



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE
2015

LE SAMEDI 19 MARS 2016

NANCY

SOMMAIRE

ÉMARGEMENT

Ouverture de l'Assemblée Générale Fédérale par monsieur Philippe LESCURE, Président de la Fédération Française de Triathlon.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE DU 14 MARS 2015.
2. RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT.
3. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.
 - a) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
 - b) VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DES LIGUES RÉGIONALES ET DES AFFAIRES DISCIPLINAIRES.
 - c) VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING.
 - d) VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA VIE SPORTIVE.
 - d) VICE PRÉSIDENT EN CHARGE DU HAUT NIVEAU, DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU MÉDICAL.
 - e) VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT.
 - f) DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL
4. RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER GÉNÉRAL.
5. INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.
7. PROPOSITION DE BUDGETS PRÉVISIONNELS 2016.
8. PROPOSITION DES COÛTS 2017.
9. PROPOSITION D'ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE ANTIDOPAGE.
10. PROPOSITION D'ÉVOLUTION DES STATUTS FÉDÉRAUX.
11. PRÉSENTATION DES CANDIDAT(E)S A L'ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR.
12. ÉLECTION AU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL (1 POSTE VACANT).
13. INFORMATIONS DIVERSES.

ÉMARGEMENT

PRÉSIDENT-E-S DE LIGUES RÉGIONALES			COMITÉ DIRECTEUR	
LIGUES RÉGIONALES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
ALSACE	MEYER (Président)	Bertrand	BAUDRAND	Jacky
AQUITAINE	COURPRON (Président)	Alain	BIGNET	Frank
AUVERGNE	EXBRAYAT (Président)	Michel	BIGOT	Pierre
BOURGOGNE	MAIRE (Président)	Denis	DHELENS	Pierre
BRETAGNE	VIDIL (Présidente)	Andrée	CHABANNES	Emmanuel
CENTRE	PORCHER (Président)	Patrick	FRITSCH	Guillaume
CHAMPAGNE ARDENNE	SOIN (Président)	Patrick	FRIZZA	Dominique
CORSE	SAEZ (Président)	Eric	GASQUET	Franck
COTE D'AZUR	SAGARY (Président)	Dominique	GAUTHIER	Valérie
FRANCHE COMTE	FANJAUD (Présidente)	Agnès	GODEL	Pascal
GUADELOUPE	DINANE (Président)	Félix	HARISSON	Jessica
ILE DE FRANCE	GOSSE (Président)	Cédric	JAEGER	Denis
LANGUEDOC ROUSSILLON	GUIRAUD (Représentant)	Philippe	LAPARADE	Jacques
LIMOUSIN	FAUBERT (Président)	Michel	LEBRUN	Marlène
LORRAINE	PY (Président)	Alexandre	LEGRAND	Christophe
MARTINIQUE	PETRICIEN (Président)	Boris	LESCURE	Philippe
PRÉSIDENT-E-S DE LIGUES RÉGIONALES			COMITE DIRECTEUR	

LIGUES REGIONALES	NOM	PRENOM		NOM	PRENOM
MIDI PYRENEES	BOISSIERE (Président)	Daniel		LHUISSIER	François
NORD PAS DE CALAIS	BUNJET (Président)	Jean-Michel		MARCHE	Denis
NORMANDIE	MOUSSEL (Président)	René		MONSERAT	Michelle
NOUVELLE CALEDONIE	MEUNIER (Président)	Eric		PEIFFER	David
PAYS DE LA LOIRE	POGGI (Représentant)	Benjamin		ROY	Florent
PICARDIE	CHILDES (Président)	Colin		SAGARY	Dominique
POITOU CHARENTES	LORIGNY (Président)	Patrick		SAINT-JEAN	Bernard
PROVENCE ALPES	OREGGIA (Président)	Gérard		SAMMUT	Thierry
RÉUNION	HUOT JEANMAIRE (Présidente)	Françoise		ZIENKIEWICZ	Jean-Claude
RHÔNE ALPES	GROSSETETE (Président)	Jean-Marc			
RHÔNE ALPES	GROSSETETE (Président)	Jean-Marc			REPRÉSENTÉ
RHÔNE ALPES	GROSSETETE (Président)	Jean-Marc			EXCUSE-E

INVITES	
NOM/PRENOM	FONCTION
BASTIEN Lionel	Président de Club - Ligue Lorraine
BERRAUD Olivier	Triathlète Magazine
DEKETELAERE Thierry	Triathlète Magazine
DEPARIS Philippe	Commissaire aux Comptes
JEANNET Florent	Président du Comité Départemental - Ligue Lorraine
KERDO Joseph	Président du club de Valence Triathlon
LEHAIR Agnès	Vice-présidente du club de METZ Triathlon
MARQUIS François	Trésorier Adjoint - CROS Lorraine
MARTINEL Michel	Président de Club - Ligue Lorraine
SIMON Hervé	Président des RAIDS
SYWITZA Sébastien	Invité - Ligue Lorraine
VUILLAUME Isabelle	Accompagnante - Président du club de Valence Triathlon
WORMS Jean-Marc	Président de Club - Ligue Lorraine

ORGANISATION ET AUTRES PARTICIPANTS	
NOM/PRENOM	FONCTION
BIGNET Frank	Directeur Technique National - Directeur des Services
BILLARD Nicolas	CTN
BIVER Fabienne	Bénévole
DEMANGEON Christophe	Bénévole
DEMARY Jean-Luc	Accompagnant - Ligue Ile-De-France
DODU Alexdandre	CTN
DUCHATEAU Olivier	Accompagnant - Ligue Nord-Pas-De-Calais
DUCHEMIN Nicolas	Bénévole
DUGOUJON Philippe	Accompagnant - Ligue Aquitaine
DUPONT Alain	Accompagnant - Ligue Aquitaine
DUPONT Anne-Charlotte	Candidate CDF
DUTHILLEUL Jean-Paul	Bénévole
EKAMBI Stéphanie	Assistante Administrative
FAUBERT Huguette	Accompagnante - Ligue Limousin
FLEURET Bruno	Accompagnant - Ligue Champagne Ardenne
FORTIER-BEAULIEU Marc	Président de la Commission Nationale de 1ère Instance de Lutte contre le Dopage
FRANCAIS Christian	Bénévole

FRITSCH Guillaume	Directeur des Affaires Fédérales
GACOIN Sandra	Bénévole
GALLET Jean-Michel	Candidat CDF
GROSSETETE Catherine	Accompagnante - Ligue Rhône-Alpes
HESTIN Pascal	Bénévole
HONNORAT Gérard	Adjoint au Directeur Technique National
IACONO Gérald	Président de la Commission Nationale Disciplinaire d'Appel
KANCEL Juliette	Accompagnante - Ligue Guadeloupe
LABDANT Eric	Bénévole
LABORDE Delphine	Directrice RH & Emploi
LALIRE Paul	CTN
LALLEMENT Cristina	Bénévole
LEHAIR Pierre	Bénévole
LIBICZ Sébastien	Adjoint au Directeur Technique National
LIEUX Romain	CTN
LOUISE Axel	Accompagnant - Ligue Réunion
LOY Alain	Accompagnant - Ligue Bretagne
MANGEL David	CTN
MARBLE Claude	Président de la Commission Nationale Médicale
MARCHE Françoise	Accompagnante - M. MARCHE
MARET Bénédic	Accompagnante - Ligue Nord-Pas-De-Calais
MASSIAS Laurent	Directeur Technique National Adjoint
MAZE Benjamin	Adjoint au Directeur Technique National
MAZURE Cyrille	CTN
MOUA Beie	Assistante Administrative
OREGGIA Isabelle	Accompagnante - Ligue Provinces-Alpes
POTIER Annie	Bénévole
POULET Patrick	Président de la Commission Nationale Santé, Bien-être, Loisir
RAISER Sylvain	Bénévole
ROUSSEL Sophie	Membre Comité Directeur - Ligue Lorraine
SAINT-JEAN Bernard	Directeur Général
SCHAL Luc	Bénévole
SOIN Carole	Accompagnante M. SOIN
SUDRIE Sébastien	Candidat CDF
TACHE Tony	Membre Comité Directeur - Ligue Lorraine
VASSAUX Colette	Accompagnante - Ligue Champagne Ardenne
WOLFF Ludovic	Accompagnant - Ligue Midi-Pyrénées
ZIMMER Stéphane	Directeur Technique National Adjoint

**Ouverture de l'Assemblée Générale Fédérale par monsieur Philippe LESCURE,
Président de la Fédération Française de Triathlon.**

Bonjour,

Je vous propose d'ouvrir les travaux de cette Assemblée Générale Fédérale que je déclare ouverte, et je donne la parole à notre Secrétaire Général, Patrick SOIN.

Patrick SOIN :

Bien le bonjour à tous également. L'intérêt du déplacement en bus est que vous soyez tous là, à l'heure.

Quelques formalités administratives : tout d'abord vous signaler que l'ensemble des ligues sont présentes, leurs Président-e-s sont là ou leurs représentant-e-s. Pour ce qui concerne les différents votes, nous disposons bien évidemment du quorum puisque nous avons 288 voix sur 288. Je vous en remercie.

Nous devons excuser 2 membres du Comité Directeur : Marlène LEBRUN et François LHUISSIER et un certain nombre d'invités, je ne sais pas si tout le monde est présent, je vais les citer.....(voir liste d'émargement).

Bienvenue à tous.

Pour les différents votes, nous avons bien évidemment besoin du concours de certains d'entre vous : il va nous falloir des annonceurs, des assesseurs, des scrutateurs, au nombre de 5 chacun.

- **Assesseurs** : (qui reportent les voix par candidats en fonction de ce qui a été indiqué par les annonceurs)
 - Valérie GAUTHIER
 - Daniel BOISSIERE
 - Alexandre PY
 - Agnès FANJAUD
 - Bertrand MEYER

- **Annonceurs** : (qui indiquent quels sont les candidats qui ont été cochés sur les bulletins)
 - David PEIFFER
 - Olivier DUCHATEAU
 - Michel EXBRAYAT
 - Alain LOY
 - Pierre BIGOT.

- **Scruteurs** : (qui vérifient la concordance entre ce qui est annoncé et ce qui est voté)
 - Jean Claude ZIENKIEWICZ

- Jessica HARRISON
- Jean Marc GROSSETETE
- Félix DINANE
- René MOUSSEL

Merci à ceux qui ont levé le bras en décalé, mais nous avons le nombre suffisant pour que les votes se déroulent bien. Merci.

Je vous propose de démarrer par l'approbation du procès verbal de la dernière Assemblée Générale du 14 mars 2015.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE DU 14 MARS 2015.

Je vous rappelle que c'est la dernière fois que nous approuvons de cette façon le procès verbal de l'assemblée précédente comme nous le faisons au Comité Directeur déjà, car les institutions nous demandent maintenant de produire ces documents dans un délai relativement court, en tout cas, ne pas attendre l'année suivante pour valider. Nous procéderons à l'avenir comme au Comité Directeur. Nous vous enverrons le document par informatique, on laissera remonter les remarques pour procéder à la validation par voie informatique.

Pour celui de l'année passée et pour la dernière fois, qui est contre l'approbation du procès verbal :

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès verbal de l'assemblée générale fédérale du 14 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Je vais donc laisser la parole au Président s'il souhaite dire un mot et l'inviter à partager son rapport moral. Merci Président.

2. RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT.

Philippe LESCURE :

Mesdames et Messieurs les Président-e-s et les représentant-e-s de Ligues Régionales,
 Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur Fédéral,
 Mesdames et Messieurs les Président-e-s des Commissions Nationales,
 Mesdames et Messieurs les élu-e-s,
 Mesdames et Messieurs, cher-e-s ami-e-s,

Bonjour à toutes et à tous, merci de votre présence à Nancy qui témoigne de votre attachement profond à la vie de notre fédération.

Je veux adresser mes remerciements chaleureux à Alexandre PY, Président de la Ligue Lorraine, à son Comité Directeur et à ses équipes, de nous accueillir dans les meilleures conditions possibles en Lorraine, pour cette Assemblée Générale Fédérale. Vous me permettrez de saluer également l'engagement national d'Alexandre PY au sein de nos instances fédérales et celle d'une figure "historique" du triathlon lorrain, je veux parler de Jean Claude ZIENKIEWICZ.

Je salue également la présence de nombreuses personnalités qui nous font l'honneur d'être à nos côtés aujourd'hui et notamment celle de Monsieur Hervé SIMON, Président de la Fédération des Raids Multisports de Nature.

Je tiens aussi à saluer l'ensemble des clubs, organisateurs et licenciés de la ligue de Lorraine. Je suis heureux d'ouvrir cette Assemblée Générale annuelle, ici, dans votre belle ville de Nancy.

L'année écoulée fut marquée par des moments douloureux et tragiques tant au sein de notre famille sportive qu'au sein de notre nation.

Je veux partager, avec vous, une pensée particulière pour toutes celles et ceux, connus ou anonymes, qui ont vu leur vie se briser en 2015.

Notre sport a été endeuillé par la disparition brutale de Laurent VIDAL dont chacun gardera en mémoire l'exemplarité de son parcours de champion et d'homme. Je vous invite à une minute d'applaudissements pour célébrer la mémoire de Laurent et à travers lui, la mémoire de ceux qui nous ont quitté. Laurent, tu manqueras à notre fédération et à notre sport.

(1 minute d'applaudissements).

Merci.

Ainsi va la vie, parsemée de tragédies qui nous font prendre conscience de la fragilité de nos destins individuels ou collectifs.

Je vais à présent retracer les points marquants de cette année 2015 et les différents intervenants qui me suivront illustreront plus complètement ce rapport.

Le secteur du Haut Niveau, que l'on regarde avec d'autant plus d'attention que nous nous rapprochons de RIO 2016, nous a apporté de beaux résultats et de belles performances, qui témoignent de notre capacité à performer sur les événements majeurs du calendrier international.

Je citerai parmi les résultats les plus significatifs : la troisième place de Vincent LUIS au classement général final de la WTS 2015, sa deuxième place au test Event de RIO et bien entendu sa victoire, la première pour un français, à l'occasion de la WTS d'Hambourg. Une médaille olympique serait une consécration méritée pour Vincent, triathlète ambitieux et talentueux.

Cyril VIENNOT, champion du monde de triathlon à MOTALA, a confirmé la bonne santé du Longue Distance français. Audrey MERLE et Léonie PERIAULT, nous ont comblés en réalisant le doublé dans la catégorie Espoirs à CHICAGO lors des championnats du Monde.

Si vous me permettez l'expression, nous avons "pris notre pied" avec la consécration de David HAUSS, champion d'Europe à Genève en individuel et en relais avec la France. En équipe justement, la France a remporté à Hambourg son premier titre mondial.

Enfin, Stéphane BAHIER, deuxième et Yannick BOURSEAUX troisième au championnat du monde de paratriathlon, Sandra LEVENEZ et Benoît NICOLAS, respectivement troisième et deuxième du championnat du monde de duathlon.

La diversité de ces quelques résultats montre aussi notre capacité à répondre présent sur les trois disciplines de haut niveau reconnues par le Ministère.

La culture de la performance s'inscrit petit à petit dans l'exigence du haut niveau international. J'ai pu mesurer lors d'un regroupement de nos athlètes, en fin d'année 2015, l'application et la motivation de nos athlètes pour répondre aux exigences du très haut niveau.

J'ai pu également mesurer l'état d'esprit remarquable qui anime nos représentants et cette volonté collective de réussite à laquelle j'associe l'ensemble de l'encadrement fédéral.

Dans moins de six mois, les jeux olympiques et paralympiques de RIO auront rendu leurs verdicts. Les résultats et performances de nos athlètes nous permettent d'y croire. Reste l'éternelle et heureuse incertitude du sport.

Le deuxième témoin de notre santé fédérale est la courbe de l'évolution du nombre de nos licenciés et pratiquants.

Celle ci se traduit par la continuité dans l'évolution de notre croissance. En franchissant la barre des 50 000 licenciés et 100 000 pratiquants, nous avons atteint, dès 2015, l'objectif assigné pour ce mandat. C'est une réelle satisfaction car quoi de plus important pour un sport que de poursuivre son développement en conquérant de nouveaux publics et de nouveaux adeptes. C'est la raison même de notre engagement et de notre existence sportive.

Nous entrons dans la catégorie des fédérations olympiques de taille moyenne, ce qui, compte tenu de notre jeunesse, nous ouvre de grandes perspectives.

A cet égard, il faut aussi souligner l'importance qu'occupent nos structures décentralisées ligues régionales et comités départementaux ainsi que le rôle essentiel de nos clubs et organisateurs. Notre développement, vous le savez tout autant que moi, passe d'abord par le dynamisme de nos clubs et organisateurs. Pour ceux ci, nous devons réfléchir aux dispositifs incitatifs qui confortent leurs volontés de prendre un agrément fédéral et nous devons explorer des pistes rendant l'organisation hors fédération moins aisée.

Nos axes majeurs de développement : jeunes, école française de triathlon, mixité, santé bien-être loisir, développement durable, paratriathlon restent des outils indispensables à l'action fédérale. Nous devons poursuivre leur mise en œuvre et nous rapprocher encore davantage de tous les acteurs de terrain.

L'année 2016 doit nous permettre d'ouvrir une large réflexion sur les perspectives et évolutions souhaitables de notre politique de développement, en corrélation avec les évolutions de nos nouvelles entités régionales en cours de constitution.

Nous avons également poursuivi les évolutions de nos outils informatiques comme par exemple : l'application smartphone, le suivi des pass-compétitions ou encore la possibilité de disposer de statistiques pour nos ligues et nos clubs. Une fédération moderne ne peut se passer d'un développement constant de ses outils numériques et de ses offres en ce domaine. Le travail réalisé mérite d'être souligné, il ouvre de nouvelles perspectives pour être en pointe dans ce secteur.

Le dossier de la réforme territoriale est bien entendu un sujet majeur pour nombre d'entre vous et pour l'ensemble de notre fédération. Les travaux sont engagés, le calendrier défini, la méthode validée, l'accompagnement fédéral proposé. En tant que fédération de tutelle, nous exercerons la totalité de nos responsabilités pour permettre la réussite de cette réforme.

Nous consacrerons toute l'énergie et les compétences nécessaires pour accompagner ce dossier essentiel des deux prochaines années.

Cette réforme territoriale, dictée par la loi et par le Code du Sport, doit, au delà des difficultés rencontrées, nous permettre d'optimiser le fonctionnement de nos organes déconcentrés et d'en renforcer les moyens, tant humains que financiers.

C'est le challenge qui se présente à nous, faire d'une difficulté une chance puis une réussite. Je suis certain que si nous le voulons nous le pourrons. La fédération mettra toute la mobilisation nécessaire pour y parvenir.

La santé financière de notre fédération, indicateur important de notre santé, est bonne, malgré un exercice difficile établi sur quatorze mois.

Le Trésorier Général, par ailleurs Président de Triathlon Événements, et le Commissaire aux comptes vous donneront tous les éléments de compréhension de nos comptes et plus largement de notre nouvelle organisation structurelle.

Dans le domaine financier, nous devons effectuer un état des lieux de nos politiques tarifaires et ouvrir des pistes de réflexion sur nos politiques des coûts à échéance d'une olympiade.

Nous devons être capables de proposer une évolution qui garantisse une cohérence, une lisibilité mais aussi une stabilité de nos coûts fédéraux sur quatre ans.

Nous avons, en 2014, effectué un audit du fonctionnement du siège fédéral qui a entraîné un certain nombre d'évolutions. Nous effectuerons, dans les prochaines semaines, une nouvelle analyse de ces évolutions pour en connaître les points favorables et ceux qui méritent une attention particulière.

Je veux rappeler ici que l'administration fédérale est au service de nos ligues et instances déconcentrées et plus largement de tous nos licenciés. Nous devons à cet égard avoir une démarche d'entreprise, certes spécifique, car inscrite dans un statut associatif. Les évolutions attendues doivent permettre d'atteindre cet objectif d'un service amélioré au bénéfice de l'ensemble de nos structures.

Je tiens à cet égard à remercier l'ensemble du personnel fédéral et les cadres techniques pour leur conscience professionnelle et leur investissement à nos côtés.

Avant de conclure, je veux aborder un point important concernant la communication, le marketing et l'événementiel. Nous avons opté pour une nouvelle organisation en ce domaine qui a abouti à la création de Triathlon Événements et plus récemment encore au mariage avec une société commerciale de ce secteur.

Cette nouvelle architecture répond à la spécificité nécessaire pour organiser, tant sur le plan juridique, fiscal, qu'opérationnel, de grands événements sportifs et populaires, que ce soit à Paris ou à Nice. Cette structuration permet aussi de recentrer notre action fédérale sur ses missions fondamentales : développement, formation, haut niveau, services à nos clubs et organisations.

L'organisation d'événements est véritablement un métier spécifique qui demande une très large professionnalisation et c'est ce à quoi nous avons voulu répondre. Je note avec satisfaction et espoir l'intérêt national et international de nouveaux investisseurs dans le triathlon. C'est le cas auprès de l'ITU et aussi auprès de notre fédération.

Cet intérêt économique témoigne de l'attractivité et de la rentabilité potentielle de grandes épreuves de triathlon au plan national et international. C'est un signe plus qu'encourageant pour notre sport et son rayonnement.

Je tiens à remercier nos partenaires fédéraux, notamment la Fondation ARC, ADIDAS, ISOSTAR, MAVIC, RMC, TRIATHLETE MAGAZINE, SANTE SPORT MAG et me réjouis du retour de GARMIN pour le Triathlon de Paris et l'arrivée de LEPAPE.

En parlant de rayonnement, l'organisation de la 3ème conférence mondiale de SCIENCE AND TRIATHLON ainsi que la tenue de l'Executive Board de l'ITU, fin 2015, ont permis de mettre en exergue le savoir faire français, unanimement salué.

Au delà de notre capacité à organiser avec succès de grands moments institutionnels, nous gardons à l'esprit notre volonté d'accueillir, à Paris, un triathlon du circuit international qui s'inscrirait dans la dynamique de la candidature de Paris 2024.

Comment ne pas l'évoquer et ne pas avoir un "rêve des jeux pour 2024" ! Nos relations internationales et notre représentation significative, tant au sein de l'ETU que de l'ITU, doivent nous permettre de renforcer cette perspective qui constitue un espoir majeur pour notre pays et sa mobilisation collective.

Mesdames et Messieurs, cher-e-s ami-e-s,

Vous me permettrez de vous remercier très sincèrement et chaleureusement pour la qualité de votre engagement quotidien dans vos ligues régionales, comités départementaux, clubs, organisations, ainsi que des remerciements spécifiques à mes collègues du Bureau Directeur et du Comité Directeur Fédéral, sans oublier nos commissions nationales. Rien ne peut se faire sans votre investissement et votre mobilisation passionnée.

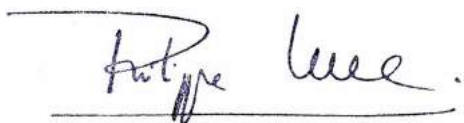
Enfin, vous me permettrez de mettre en exergue, une nouvelle fois, l'excellence de nos relations avec notre ministère de tutelle et la nouvelle progression de l'enveloppe budgétaire ministérielle allouée en 2016 à notre fédération.

Cette augmentation de la dotation ministérielle, dans un contexte de réduction budgétaire de la dépense publique, mérite d'être soulignée car elle résulte des résultats obtenus tous ensemble et de notre crédibilité.

En conclusion, je veux réaffirmer la pleine confiance que j'ai dans l'avenir radieux de notre sport et de la F.F.TRI..

Je sais que chacune et chacun d'entre nous, quel que soit la place, qu'il ou qu'elle occupe, donnera le meilleur au service d'une mission citoyenne majeure : le développement du sport dans une société qui en a grand besoin.

Je vous remercie de votre attention, de votre concours et de votre soutien.

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Lescure", written over a horizontal line.

Philippe LESCURE.

Applaudissements à la fin du discours.

Y a-t-il des questions au sujet du rapport moral du Président ? Sachant que vous aurez l'occasion d'y revenir dans la journée.

S'il n'y en a pas, je vais passer à l'approbation de ce rapport moral. Est-ce qu'il y a des voix "contre" ? des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Le rapport moral du Président est approuvé à l'unanimité.

3. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

a) **SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Patrick SOIN :

La hausse continue du nombre de nos licenciés depuis plus de dix ans et selon une courbe de progression constante, nous a permis d'atteindre dès la fin de la saison 2015, le seuil symbolique des 50 000 licenciés. Ainsi, nous avons atteint le premier objectif du plan de développement fédéral bien avant la fin de l'olympiade. Au 31 octobre dernier, nous comptabilisons donc 50 265 licenciés et le calage de la saison sur l'année civile, nous permettait même d'afficher 56 000 adhérents à fin décembre.

Cela est d'autant plus remarquable, que le taux de turn-over reste de plus de 20% et cela traduit donc le fait que beaucoup de nouveaux pratiquants viennent rejoindre nos rangs tous les ans.

La pyramide des âges reflète une nouvelle fois les constats des dernières années, des jeunes de plus en plus nombreux (25% des effectifs), un creux chez les juniors et les jeunes adultes (qui n'est pas propre à nos disciplines) et un pourcentage toujours plus important des seniors et masters.

Les féminines de plus en plus nombreuses également, représentent 25% de nos licenciés.

Ces chiffres traduisent le travail accompli les dernières années, en matière de développement, notamment, vers les jeunes et les féminines.

Nous avons également dépassé la barre des 800 clubs en fin de saison. Là aussi, la progression est importante, et cela reste un chaînon essentiel en matière de maillage territorial.

Les non licenciés sont toujours de plus en plus nombreux à s'essayer à nos disciplines, et nous avons ainsi délivré plus de 84 000 pass-compétitions sur nos épreuves.

On peut donc estimer avoir atteint le deuxième objectif que nous nous étions fixé, 100 000 pratiquants.

La population de non licenciés et celles des nouveaux licenciés progressent toujours sur un rythme soutenu, le positionnement prix des pass-compétitions permet donc pour l'instant de capter des participants ponctuels tout en ne pénalisant pas l'afflux de licenciés vers les clubs.

Les deux dispositifs semblent donc plutôt équilibrés, mais sur ces aspects coûts, comme dans d'autres domaines, nous devons bien-sûr rester en permanence en veille, pour tenter d'anticiper les tendances et les futures évolutions à envisager.

Le nombre d'épreuves est également à la hausse, mais les chiffres sont à relativiser car la segmentation des épreuves jeunes est différente des années précédentes.

Les tendances observées ces dernières années se confirment encore quant à la répartition des disciplines, on note toutefois une augmentation sensible des animations et randos triathlon.

L'arrivée prochaine des raids dans notre fédération nous amènera une nouvelle population et de nouvelles organisations que nous devons intégrer au mieux.

En 2016, la Fédération Française de Triathlon accentuera son action sur la promotion du sport "Santé, Bien-être, Loisir" avec la mise en place de clubs labellisés en capacité de délivrer des préconisations d'entraînement dans une optique de santé.

Pour gérer nos flux de licences, pass-compétitions, épreuves, nous disposons maintenant d'un outil adapté avec l'Espace tri 2.0. Celui-ci permet également de gérer les labels, l'arbitrage.... Le système d'inscription aux épreuves proposé aux organisateurs a connu un démarrage plus qu'encourageant.

Les dernières évolutions concernent la facturation, les statistiques et une application smartphones pleine de promesses. Nous venons également de démarrer les travaux pour la version suivante.

L'exploitation de la base de données et des nouvelles fonctionnalités nous permettront, n'en doutons pas dans les prochaines années, d'aller trouver des pistes de progrès tant en adhérents, qu'en moyens supplémentaires.

Notre Fédération s'est développée rapidement, très rapidement. La fédération continue de grandir à un rythme soutenu et l'ensemble des secteurs connaissent un fort développement de leur activité.

Fort de ces constats et suite à l'audit de 2014, nous avons souhaité mettre en œuvre un autre fonctionnement.

La politique RH a été définie afin de répondre aux enjeux majeurs de la fédération :

- Une nécessité d'accompagnement et d'adaptation due à une montée en puissance
- Des objectifs plus ambitieux,
- Une volonté de mise en œuvre plus efficace du projet fédéral via l'optimisation de sa structure interne.

2015 a donc été la première année de transition suite aux préconisations retenues par l'audit conduisant à d'inéluctables changements.

Aussi, l'année 2015 a également été marquée par le lancement de notre société commerciale Triathlon Évènements provoquant une organisation particulière et transitoire entre les salariés de la fédération et de TEVE.

En matière de RH, nous devons tenter de répondre notamment à :

- Une meilleure gestion des emplois et le développement des compétences
- L'optimisation des performances organisationnelles

- Une optimisation de la gestion administrative et financière

La gestion des emplois a été un axe très fort sur l'année 2015 suite aux départs de 3 collaborateurs. Ceux-ci ont été l'occasion de redéfinir les périmètres de certains postes ainsi que l'organisation globale des services concernés.

- Des recrutements ont été réalisés et une mobilité interne a été validée :
 - Stéphanie EKAMBI au poste de standardiste et assistante administrative
 - Stéven LE HYARIC au poste de chargé de communication digitale
 - Kahéna TAALBA passée du secrétariat fédéral au service de la vie sportive
- Un processus de recrutement a été formalisé, ainsi que des nouveaux contrats et avenants.
- les fiches de poste correspondant à chaque emploi de la fédération ont été réécrites.
- Les collaborateurs (2) en Emploi d'avenir nécessitent un suivi particulier en collaboration avec la mission locale.

L'ensemble des salariés de la fédération a suivi au moins 1 formation au cours de l'année 2015. Les collaborateurs sont demandeurs et au regard des entretiens et du diagnostic réalisé en fin d'année 2014, un plan de formation a été construit pour les chefs de service sur les thématiques :

- Définition d'objectifs et conduite d'entretien,
- Management,
- Méthodologie de projet.

Des objectifs précis ont ainsi été proposés et les entretiens annuels ont été réalisés afin, d'une part, de favoriser les liens entre les collaborateurs et leur chef de service et d'autre part de donner du sens aux activités de chacun.

- Les réunions avec les délégués du personnel se tiennent tous les mois et des élections pour un nouveau mandat ont eu lieu en décembre 2015.
- Un guide des procédures fédérales réalisé par un groupe de travail de salariés volontaires a été réalisé.
- L'organigramme fédéral a été mis à jour

La coordination des services a été une priorité pour faciliter la transversalité des activités et la circulation d'information. Ainsi, comme préconisé par l'audit, des réunions de direction exécutive et de chefs de service ont été mises en place afin de favoriser les échanges.

Aussi, 2015, a également été marquée par le lancement de notre société commerciale Triathlon Évènement provoquant une organisation particulière et transitoire entre les salariés de la fédération et de TEVE.

Un contrat de mise à disposition entre Triathlon Évènement et la F.F.TRI. a été formalisé.

La signature, d'un accord déléguant l'organisation des événements du triathlon de Paris, de Nice, entre Triathlon Évènement et SL Event, auparavant gérés par la fédération marque un tournant

important dans la gestion managériale. En effet, cet accord recentre les activités de certains collaborateurs sur les missions fédérales tout en clarifiant les circuits de décision et managériaux pour nos collaborateurs.

Du côté fédéral, le changement initié en 2015, est un processus long, tant pour remporter l'adhésion et l'implication de tous (élus et salariés) que pour faire coïncider les compétences des collaborateurs avec leurs emplois ainsi qu'avec les orientations et ambitions des projets politiques futurs.

Faciliter le fonctionnement administratif de la fédération, voici l'objectif principal du service secrétariat pour l'année 2015. Pour mener à bien cette mission, il a fallu anticiper du mieux possible les besoins des différents acteurs fédéraux et être force de proposition sur des améliorations à apporter.

Ce changement a permis de mettre en place une nouvelle organisation, avec des missions bien distinctes qui sont maintenant clairement identifiées dans les fiches de poste respectives.

Le service a apporté une large contribution à la rédaction et la diffusion du Guide des procédures fédérales, nouveau support qui permet d'optimiser l'organisation fédérale, et de définir l'ensemble des process de fonctionnement transversaux et de service. C'est aussi le début de la rédaction du cahier de procédure interne au service et qui sera finalisé pour mars 2016.

Cette nouvelle façon de travailler a permis au service de dématérialiser, au service de tous, des documents utiles, le partage des ordres du jour des réunions institutionnelles et de leurs PV, création de l'agenda partagé des réservations, création et suivi d'un mini site Google consacré à l'AGF, mise en place de fichiers partagés.

Les nouvelles bases de travail sont maintenant en place et ont été acquises. Il va maintenant falloir assurer les mises à jour de tous les supports créés. Il faudra également continuer de recenser les besoins, d'anticiper et de pouvoir être force de proposition, toujours dans le but de faciliter le quotidien administratif des intervenants fédéraux et d'optimiser leurs démarches.

Au-delà de l'organisation de nos réunions institutionnelles classiques nous avons accueilli et donc organisé des événements d'envergure en 2015.

Après le succès de l'organisation du 25ème anniversaire de l'ITU et de la F.F.TRI., 2015 a été une année riche sur le plan international pour la F.F.TRI., qui a pu accueillir 1 Executive board de l'ETU, 1 Executive board de l'ITU et SCIENCE AND TRIATHLON (congrès mondial). Un travail qui a débuté sur le second semestre 2015, a permis également l'organisation de la Conférence des Président-e-s des pays affiliés à l'ETU, début 2016. Ces différentes manifestations internationales ont permis de mettre en lumière le savoir faire français qui n'est maintenant plus à démontrer.

Des salariés d'autres secteurs, des Cadres Techniques Nationaux, des élus ont contribué à la réussite de ces événements.

Tous les services de la fédération ont connus des changements plus ou moins importants durant l'année, soit liés à des mouvements de personnel soit liés à un début de réorientation d'une partie des missions.

Ainsi, Jason COURDY a accepté de rejoindre le service relations adhérents pour 50 % de son temps.

Clélia GIBEAUX a suivi une formation longue en comptabilité.

L'arrivée de Stéven LE HYARIC correspond à une orientation plus marquée de la communication vers les outils numériques et les réseaux sociaux.

Jean Baptiste PREZELIN est venu apporter une nouvelle dynamique Marketing, à travers l'entité Triathlon Évènement.

Les Vice-présidents et le Directeur Technique National vont ensuite se succéder à la tribune. Ils vont intervenir dans leurs domaines de compétences Vous avez été destinataires de leurs rapports qui traduisent l'activité de la fédération. Cette activité est le fruit du travail des salariés de la fédération mais aussi des élus et bénévoles chacun-e-s contribuant au fonctionnement et au développement de notre fédération.

Mais pour les salariés les conditions de travail ne sont pas optimales elles se trouveraient nettement améliorées si nous avions pu nous installer dans les locaux acquis il y a maintenant plus de trois ans. Mais nous sommes toujours dans l'attente d'une décision de justice en notre faveur, la prochaine audience au tribunal étant prévue en juillet prochain.

Nous souhaitons tous que la situation s'améliore maintenant dans les meilleurs délais.

L'année écoulée restera particulière à plusieurs titres, et l'exercice de 14 mois en fait partie.

Avec des dépenses sur 14 mois et des recettes sur 12, le résultat global s'en est ressenti, le trésorier y reviendra tout à l'heure, il est négatif pour la première fois depuis près de quinze ans.

Par ailleurs, même en année normale, nos marges de manœuvre restent faibles.

Les licences représentent près de 50% des recettes et si on y ajoute les autres recettes d'adhésion diverses et affiliations, cela fait même 62%.

Le deuxième niveau de recettes nous vient du ministère, qui nous accompagne encore à la hauteur de l'atteinte des objectifs partagés.

Si on ajoute ce chiffre aux précédents, le total représente plus de 80% du budget. Cela montre bien le peu de marge de manoeuvre dont nous disposons et des difficultés que nous rencontrons avec les coûts évoqués tout à l'heure.

S'il est apparu indispensable de faire évoluer nos modes de fonctionnement au vu du fort développement de nos disciplines et donc de nos activités, nous avons également démarré des travaux devant conduire à adapter le fonctionnement de nos instances. Des évolutions statutaires vont donc être proposées et d'autres devront être envisagées.

Nous devons, dès à présent, en rapport avec la diminution du nombre de Ligues Régionales suite à la mise en œuvre de la réforme territoriale, travailler notamment à la représentativité de nos organes déconcentrés et à la composition du futur collège électoral.

Nous poursuivons donc la structuration de la fédération tant en matière de fonctionnement que d'organisation générale et souhaitons faire de la Fédération, la structure ressource pour les Ligues Régionales, les comités départementaux, les clubs et les organisateurs.

L'accompagnement de la structuration des Ligues Régionales est ainsi déjà bien engagé depuis la mise en œuvre de l'aide à la professionnalisation, puis de l'accord cadre.

L'inscription groupée au COSMOS proposée dernièrement est un plus dans l'accompagnement, la gestion des emplois et les aspects juridiques.

Nous avons mis en place les dernières années des dispositifs dans différents domaines, les dernières années dont les effets sont indéniables pour le développement mais il est nécessaire que les ligues, les clubs, se les approprient.

Ainsi, il convient de s'interroger sur les besoins des clubs, des organisateurs. C'est pourquoi, nous avons inscrit ce point à l'ordre du jour du prochain séminaire du Bureau Directeur. De même, il apparaît nécessaire de revisiter l'ensemble de nos coûts, leur positionnement même si au regard du budget, je l'ai dit, l'exercice n'est pas simple.

Par ailleurs, l'intérêt grandissant des sociétés du domaine événementiel pour le triathlon, cela montre bien le potentiel de développement de nos disciplines.

La Fédération Française de Triathlon a, en matière de Haut Niveau, un objectif : performer aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016. Je ne doute pas que cet objectif sera également atteint.

Comme d'autres sports avant le nôtre, cela entraînera probablement un afflux de jeunes licenciés vers nos clubs. Ils doivent s'y préparer.

Nous disposons d'un formidable outil à leur disposition pour cela, l'École Française de Triathlon. Nous sommes prêts à accompagner ceux qui le souhaitent vers la professionnalisation.

Je terminerai ce rapport de l'année écoulée en remerciant encore une fois les salariés, les membres de la Direction Technique Nationale et tous ceux qui, à travers vous qui les représentez, contribuent à faire grandir notre fédération.

Je vous remercie de votre attention.

Patrick SOIN

Applaudissements.

Questions de Denis MAIRE : Patrick a parlé d'un budget déficitaire, si j'ai bien compris.

Emmanuel CHABANNES prend la parole : Patrick a voulu parler d'un global entre les investissements qui ont été faits entre la Fédération et la société Triathlon Evènement.

Pas de vote contre le rapport d'activité du secrétaire général, pas d'abstention.
Il est approuvé à l'unanimité.

b) VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DES LIGUES RÉGIONALES ET DES AFFAIRES DISCIPLINAIRES.

Cédric GOSSE :

Bonjour à tous et à toutes,
Je vais commencer par la Commission Nationale des Affaires Disciplinaires.

Commission Nationale des Affaires Disciplinaires.

Un rapport qui vous a été remis.

Pour la saison 2015, la Fédération Française de Triathlon a été destinataire de 9 demandes de saisine.

- 1 demande a été jugée irrecevable, car elle concerne une personne non licenciée.
- 8 ont été jugées recevables. Parmi ces 8, 2 procédures ont été arrêtées : 1 à la demande de l'initiateur, l'autre, puisque la personne incriminée n'était plus licenciée en 2016. 1 procédure est encore en cours et enfin pour terminer, sur les 5 affaires qui restent, 5 ont été résolues dont 3 par voix de conciliation et 2 par la décision de la Commission de Discipline.

Au travers de ce rapport, je souhaite aussi remercier Jacques LAPARADE et l'ensemble des membres de la Commission Nationale de Discipline, pour le travail réalisé, car parfois les dossiers ne sont pas forcément très simples.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce premier rapport ?
Non, bien, j'enchaîne alors.

Relations avec les Ligues Régionales.

Sur ma 2ème mission, qui concerne les relations avec les Ligues Régionales, pareillement, sur ce rapport, vous avez été destinataires d'un 3 pages assez complet.

Sur le dispositif en faveur du soutien fédéral des Ligues Régionales les objectifs poursuivis sont au nombre de 2 : l'aide à la professionnalisation (projet initial) et l'accord cadre F.F.TRI./Ligues Régionales.

La mise en oeuvre de ces conventions vise à renforcer l'action des Ligues dans la déclinaison du projet fédéral au sein de leur territoire et aussi de développer et pérenniser l'emploi dans les territoires.

C'est aussi un accord cadre qui tente de respecter à la fois l'identité de chaque Ligue Régionale, le projet territorial et le projet fédéral et d'en trouver l'articulation.

Sur les éléments de réalisation et d'analyse que nous pouvons avoir, le premier filtre d'éligibilité est effectivement que la Ligue Régionale ait le statut d'employeur.

Vous avez sur l'écran une synthèse des dossiers qui ont été traités, des dispositifs et des Ligues qui sont éligibles.

Sur les modalités de collaboration, nous fonctionnons de façon assez souple et en même temps de façon approfondie.

Cette organisation est réalisée au travers d'entretiens téléphoniques en présence de moi-même, de Stéphane ZIMMER, DTN Adjoint, du Président de la Ligue Régionale, et pour certains d'entre vous, vous êtes accompagnés d'élus de votre Comité Directeur.

Nous rappelons, dans un propos introductif, le cadre général de cet accord cadre et puis nous rentrons dans une forme de dialogue de gestion entre l'articulation entre le projet fédéral et le projet de la Ligue, et sur les points qui peuvent nous rapprocher, tout en tenant compte, je l'ai dit tout à l'heure, et c'est une dimension importante, de votre structuration, de la vitesse à laquelle vous avancez. Je vous rappelle que cet accord cadre nous engage, chacune des deux parties, à contracter autour à minima, des deux objectifs du projet fédéral

Vous allez avoir à l'écran le palmarès des thématiques investies, si je puis m'exprimer ainsi, par les Ligues Régionales, et vous voyez donc que l'ensemble de ces thèmes sont ceux qui recueillent le plus de participation et de contractualisation.

Sur la formation initiale et continue des Conseillers Techniques, c'est un point important de l'accord cadre, notamment sur l'article 14, puisqu'il précise qu'à l'horizon 2018, la Fédération souhaite que l'ensemble des CTL salariés disposent d'une qualification commune de type DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport).

Dans cette perspective, et je le remercie, Sébastien LIBICZ, chargé de la formation, a engagé un véritable travail de diagnostic pour toutes nos Ligues Régionales, et au travers tous nos CTL, afin de faire le point sur le niveau de qualification de nos CTL au regard de cet objectif du DEJEPS en 2018.

Il y a un schéma, une analyse qui a été faite à ce sujet, et qui permet d'avoir un regard différencié tenant compte de la spécificité de chaque territoire, et aussi du parcours de chacun.

Donc 3 voies de formation vont être mobilisées :

- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience),
- la formation ouverte à distance,
- la formation traditionnelle en présentiel, qui concernera bien entendu les CTL les moins avancés dans ce parcours de qualification.

Sur 26 Ligues, 24 sont professionnalisées, 15 CTL répondent déjà aux exigences de l'article 14 (soit environ 62 %), 7 CTL devront se mettre en conformité (soit environ 30 % du corps), et enfin 2 ligues professionnalisées, mais n'ont pas encore embauché de CTL.

Le versement de la subvention :

Dès lors que la Ligue Régionale remplit les obligations administratives, statutaires et techniques, nous procéderons avec les services, au virement de la subvention.

Je vous en rappelle quelques éléments pour bien les partager :

- cette aide est proratisée en fonction du temps de travail par les employés de la Ligue Régionale,
- elle est plafonnée à 1 équivalent temps plein,
- elle est ajustée au regard du dispositif retenu par la Ligue. C'est à dire, comme je vous le rappelais en début d'introduction, lorsque nous sommes sur l'aide à la professionnalisation (dans ce cadre là, il n'y a pas de contractualisation du projet fédéral), nous sommes sur une aide à 7 500 € annuelle, et puis, lorsque nous sommes sur l'accord cadre, nous sommes à une aide annuelle à 10 000 € pour chaque Ligue Régionale.

Je voudrais aussi compléter parce que j'ai oublié de le dire, dans l'entretien que nous avons, et de plus en plus, et la campagne nouvelle est lancée dans les prochaines semaines, nous devons être attentifs à la question des indicateurs qui permettent de savoir où vous en êtes dans l'atteinte de ces objectifs partagés, et donc, nous avons recentré ces indicateurs sur des choses que nous pouvons comparer, que nous pouvons apprécier, et qui nous permettent de dire de plus en plus, je prendrai l'exemple de l'objectif du triathlon au féminin, combien de féminines sur le territoire ont été impactées avec des opérations liées à cette thématique : combien, la durée, à quel moment... Nous resserrons donc ces indicateurs pour sortir simplement d'appréciations subjectives, d'impressions. Nous gardons des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, mais nous donnons un peu plus d'importance aux indicateurs quantitatifs.

Les perspectives 2016 :

Pour terminer, bien évidemment, et cela a été dit à la fois par notre Président et le Secrétaire Général, il nous faudra prendre en compte les nouvelles réalités territoriales avec la mise en oeuvre de la Loi NOTRe.

Un groupe de travail a été mis en place sur la question de la réforme territoriale, et ce groupe de travail va s'ouvrir à 2 Présidents de Ligue non concernés par cette réforme mais concernés par l'accord cadre pour réfléchir et faire des propositions sur cette évolution et sur l'évolution de cet accord cadre. Il nous faudra trouver effectivement un nouvel équilibre et dans les perspectives aussi, je vous rappelle que le Bureau, puis le Comité Directeur Fédéral se sont engagés à augmenter cette aide de l'accord cadre puisqu'il passera dès la saison 2016 à 12 500 €.

Enfin, pour terminer, je voudrais remercier la Direction Technique Nationale pour l'accompagnement dans ce travail, puis particulièrement Stéphane ZIMMER et Guillaume FRITSCH, et puis terminer en disant, et vous pourrez en témoigner si cela n'était pas le cas, que cet accord cadre permet d'établir une relation différente, peut être moins descendante entre les

Liges Régionales et la Fédération, pour essayer véritablement de décliner sur le terrain les objectifs du projet fédéral.

Merci.

Pas de questions.

c) VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING.

Frank GASQUET :



COMMUNICATION SAISON 2015

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

ORGANISATION DU SECTEUR COMMUNICATION / MARKETING

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Bonjour à vous tous,

La communication marketing s'est considérablement simplifiée depuis la création de TEVE, ce qui a coupé le secteur en deux, comme celui de l'organisation des événements. Entrons dans le détail.

ORGANISATION DU SECTEUR LES SECTEURS COM & MARKETING

ORGANISATION DU SERVICE

3 Salariés

Directeur communication/Marketing

Paul Farell COUCHE

**Chargée de communication institutionnelle
et événementielle**

Fabienne LORDET

Chargée de communication digitale

Stéven LE HYARIC

MOUVEMENT DE PERSONNEL

Chargée de communication digitale

- **Départ d'Audrey PEROT**
1^{er} avril 2015
- **Arrivée de Stéven LE HYARIC**
Juillet 2015

MISSIONS

Le service communication/marketing intervient sur deux entités juridiques

- F.F.TRI.
- TEVE

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

L'organisation administrative du secteur a enregistré des évolutions qualitatives : Audrey PEROT étant partie en avril 2015, elle s'est trouvée remplacée par Stéven LE HYARIC en juillet 2015. Paul Farell COUCHE est parti le 12 février 2016, il est plus ou moins remplacé par Jean-Baptiste PREZELIN qui fait partie de TEVE.

Mais les employés du secteur sont fragmentés entre TEVE et le secteur institutionnel fédéral. Même si cela n'est pas parfait, chacun y trouvera sa place et je fais parfaitement confiance au Président de TEVE pour cela.



BUDGET SECTEUR COMMUNICATION / MARKETING

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

BUDGET RECETTES - DÉPENSES



RECETTES

(En cash)

Au total **151.667 €**

(Adidas, Isostar et ARC) ...

mais il existe des parties de produits en nature qui ne sont pas dans ce total.

DÉPENSES

(pour la partie institutionnelle de la FFTRI) :

Au total **249.876 €**

pour un Budget Prévisionnel de 241.500 €.

Soit un dépassement de 8.376 €.

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Deux mots sur le budget : TEVE a été créé durant 2014. Cela a compliqué l'exposition des comptes. Une réunion a eu lieu le 26 février 2015, différenciant les actions de TEVE, événementielles, et la communication marketing institutionnelle de la F.F.TRI.

Du coup, sur le plan des recettes de la F.F.TRI., je ne vous ai mis que le cumul de nos 3 partenaires Adidas, Isostar et la Fondation ARC, soit 151 667 €.

Mais il existe des produits en nature qui ne sont pas dans ce total. Le produit en nature sont : la dotation Adidas, la dotation Mavic, etc...

Les dépenses atteignent 249 876 € pour un budget prévisionnel de 241 500 €, soit un dépassement de 8 376 €.

Le Secteur Communication :



COMMUNICATION SAISON 2015

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

COMMUNICATION THÉMATIQUES PRIORITAIRES



Priorités fixées au secteur communication par le Bureau Directeur en 2015

P1

- Équipe de France
- Santé-Loisir-Bien-Être
- Pratique Jeune

P2

- Grandes Epreuves Fédérales
- Espace Tri2.0
- Club France
- Plan de professionnalisation
- Formation

P3

- Mixité
- Arbitrage
- Développement Durable
- Outre-mer
- Paratriathlon
- Plan « citoyens du sport »

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

COMMUNICATION MÉDIA PRESSE SPÉCIALISÉE



TRIATHLETE

SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSOCIÉ
La F.FTRI. possède 10% du capital

NOUVELLE FORMULE DE DISTRIBUTION AUX LICENCIÉS

- 1 numéro + calendrier fédéral en version print : janvier
- 11 numéros en version numérique : février - décembre

MISE EN PLACE D'ACTIONS COORDONNÉES

- Création d'outils collaboratifs de planification.
- Organisation de réunion de rédaction mensuelles.

santé sport magazine

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT

INSERTIONS PUBLICITAIRES

- 7 insertions publicitaires fédérales réparties sur l'année.

"HORS-SÉRIE TRIATHLON"

- Rédaction conjointe F.FTRI. / SSM
- 46 pages
- Distribution

Grand Prix de Triathlon pour la recherche sur le cancer, Garmin Triathlon de Paris, Paris Bike and Run.

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Notre entrée gratuite dans le capital de la Société Triathlète Magazine à hauteur de 10 % a été signée. Triathlète Magazine s'est installée en juillet 2014 au siège. Le magazine a décidé d'envoyer en 2015 les 12 numéros de l'année à tous les licenciés, le 1er en version papier à cause de la diffusion du calendrier, et les autres en version numérique. En janvier 2015, nous avons eu une réunion qui a fixé les termes d'un dialogue régulier pour les optimisations du magazine. Il en a découlé la création d'outils collaboratifs et d'actions coordonnées Concernant Santé Sport Magazine : nous avons renouvelé le partenariat.

COMMUNICATION MÉDIA MÉDIA AUDIOVISUEL



1ère chaîne info de France
8,5 millions de CSP+ chaque mois

DISPOSITIF

- 28 programmes courts (60") dédiés au Grand Prix de Triathlon pour la recherche sur le cancer.

BILAN POSITIF

- 3 170 578 contacts sur la cible 25-49 ans dont 1 896 519 hommes.
- Le résultat est supérieur de 573 438 contacts au dispositif initial

L'EQUIPE 21

1ère chaîne 100% gratuite - 100% sport

DISPOSITIF

- Diffusion en direct des courses féminines et masculines de la finale du Grand Prix de Triathlon pour la recherche sur le cancer - Nice - 1er octobre 2015.

BILAN POSITIF

- 163 000 téléspectateurs de moyenne avec un pic à 250 000

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

L'accord avec Sport + étant caduque, nous avons signé un accord avec BFM TV et l'EQUIPE 21. Pour BFM TV, le dispositif se résume à 28 programmes courts de 60' concernant le Grand Prix de triathlon. Les attentes ont été supérieures aux prévisions : presque 3,2 millions de téléspectateurs avec près de 1,9 million de téléspectateurs hommes, dans les tranches d'âges 25-49 ans. Pour l'EQUIPE 21, nous avons un direct dans la finale du Grand Prix du Triathlon à Nice le 1er octobre 2015 qui a enregistré 163 000 téléspectateurs de moyenne. Il est dommage que le Championnat de France n'ait pas eu lieu.

COMMUNICATION MÉDIA RELATION PRESSE



RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR 2015-2016



BILAN POSITIF

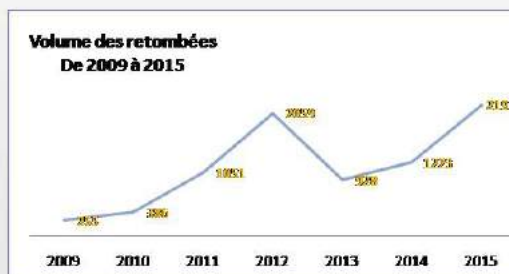
- 2 190 retombées presse écrite, radio, web, TV
- + 79% de retombées par rapport à 2014

ÉQUIVALENCE PUBLICITAIRE

- 8 500 000 euros
- + 100% par rapport à 2014

IMPACT ÉDITORIAL

- 1,58 millions d'occasions d'être vu
- Multiplié par 2 par rapport à 2014



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Le renouvellement du contrat avec BLANCONEGRO a été signé pour 2015 et 2016. Le bilan est extrêmement positif.



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Vous remarquerez que les articles de la presse écrite ont augmenté sur la presse et sur le web ainsi que la télévision et la radio. Vous remarquerez aussi une forte progression de l'Equipe de France qui était l'objectif initial.



Sur le plan internet, la partie institutionnelle de notre Fédération gère un seul site internet. Les 3 autres, ceux de Nice, Paris et la E-Boutique étant gérés par TEVE. Concernant internet, Stéven LE HYARIC, lors de son arrivée, a publié 150 articles en 2015. Il a aussi changé la page d'accueil et amélioré le temps de chargement des pages. Concernant les newsletters : il y en a eu 24

mensuelles, 12 aux licenciés et 12 aux Clubs et organisateurs, et 27 spécifiques qui regroupent le Grand Prix de triathlon la web série et les offres partenaires. Le taux d'ouverture se situe aux environs de 30 %, ce qui est habituel, et au delà du taux moyen d'ouverture.

COMMUNICATION MÉDIA

WEB TV



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON



RÉSUMES DU #GPFTRI

DISPOSITIF
 Suite à l'arrêt de la diffusion Sport+, la F.F.TRI. a repris la main sur le montage, le commentaire et la diffusion du circuit :

- 26' commenté diffusé le lendemain de chaque étape sur notre chaîne : Valence, Dunkerque, Embrun et Quiberon sauf Finale de Nice en direct sur Equipe 21

AUDIENCE CUMULÉE

- **36 650 vues**
- **Contre 8 880 vues en 2014**
- **Audience multipliée par 4!**


Répartition des Vidéos				Répartition des Pays			
#	Vidéo	Vues	%	#	Pays	Vues	%
1	#GPFTRI2015 - COURSE 01 - Valence de nuit (10h)	9 440	25,4	1	France	5150	14,0
2	#GPFTRI2015 - COURSE 02 - Dunkerque de nuit (10h)	8 275	22,6	2	Spain	2139	5,8
3	#GPFTRI2015 - COURSE 03 - Embrun de nuit (10h)	6 275	17,1	3	United States	888	2,4
4	#GPFTRI2015 - COURSE 04 - Quiberon de nuit (10h)	2 440	6,7	4	United Kingdom	347	0,9
5	#GPFTRI2015 - COURSE 05 - Quiberon de nuit (10h)	1 440	3,9	5	Germany	205	0,6
6	#GPFTRI2015 - COURSE 06 - Quiberon de nuit (10h)	1 340	3,6	6	Canada	746	2,0
7	#GPFTRI2015 - COURSE 07 - Nice (10h)	1 180	3,2	7	Belgium	727	2,0
8	#GPFTRI2015 - COURSE 08 - Nice (10h)	1 120	3,0	8	Italy	630	1,7
9	#GPFTRI2015 - COURSE 09 - Nice (10h)	1 080	2,9	9	Australia	588	1,6
10	#GPFTRI2015 - COURSE 10 - Nice (10h)	1 080	2,9	10	Canada	482	1,3

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Suite à l'arrêt de la diffusion de SPORT +, nous avons repris la main sur le montage, les commentaires et la diffusion du circuit. Celui-ci est maintenant passé sur DAILYMOTION. Seules 4 étapes ont été diffusées, Nice étant diffusée en direct sur l'EQUIPE 21. L'audience a été multipliée par 4 avec 36 000 vues contre 9 000 en 2014. Les Etrangers regardent ce Grand Prix avec une majorité d'Espagnols, d'Anglais et d'Américains.

COMMUNICATION MÉDIA

RÉSEAUX SOCIAUX



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

Réseaux sociaux en pleine expansion

FACEBOOK


F.F.TRI. : 12 200 fans
6 750 fin 2014

ÉQUIPE DE FRANCE : 4732 fans
3141 fin 2014

TWITTER

6 273 abonnés
4299 fin 2014

Total des mentions J'aime la Page aujourd'hui : 12 222



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Le site est identifié sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter avec des chiffres de visibilité en forte augmentation. Facebook a doublé et Twitter a augmenté de 33 %. Nous avons aussi sur Facebook, l'Equipe de France qui a également augmenté de 33 %.

COMMUNICATION MÉDIA RÉSEAUX SOCIAUX



FACEBOOK / F.F.TRI.

TOP 10 DES CONTENUS AYANT GÉNÉRÉ LE PLUS D'ENGAGEMENT

1. Vidéo « inspirationnelle » esprit triathlon : 150 000 personnes touchées en moyenne
2. Vidéo Equipe de France : 100 000 personnes touchées en moyenne / 220 000 max
3. José : 80 000 personnes touchées en moyenne / 200 000 max
4. Article Equipes de France : 60 000 personnes touchées en moyenne / 120 000 max
5. Vidéo Grand Prix F.F.TRI. : 40 000 personnes touchées en moyenne / 85 000 max
6. Résultats Grand Prix : 20 000 personnes touchées / 50 000 max
7. Live Tweet Grand Prix : 22 000 personnes touchées / 45 000 max
8. Article de fond sur l'entraînement : 18 000 personnes touchées / 35 000 max
9. Article Santé : 7000 personnes touchées / 11 000 max
10. Article Formation : 5000 personnes touchées / 9000 max

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

COMMUNICATION MÉDIA RÉSEAUX SOCIAUX



WEB SERIE : TOUS AVEC JOSÉ CONTRE LE TRIATHLON CE TRUC DE OUF

CONCEPT

Série humoristique

- 10 épisodes d'environ 1 min

Personnage central : José Martinez

- Son objectif : Mettre en garde le grand public sur les « dangers » du triathlon.

LES OUTILS DE COMMUNICATION DÉDIÉS

- Profil et page Facebook
- Compte Twitter
- Mini-site
- Chaînes Dailymotion et Youtube
- Newsletters

BILAN

Très positif.

Concept novateur et fédérateur

Engouement autour du personnage de José Martinez.

Audience cumulée : 440 000 vues (Dailymotion et Youtube).

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Vous remarquerez que José MARTINEZ arrive en 3ème position, derrière l'Esprit Triathlon et l'Equipe de France. Parlons de cette web série, tournée dans le secret, dont José est l'acteur principal et qui lutte contre le triathlon. Les 10 films ont été diffusés à partir du 9 février 2015 sur DAILYMOTION et YOUTUBE, les résultats sont excellents avec 440 000 vues d'audience.

Passons maintenant à la communication hors média :

COMMUNICATION MÉDIA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ



ÉVÈNEMENTS FÉDÉRAUX

- Grand Prix de Triathlon pour la recherche sur le cancer
- Championnat de France Distance L de Triathlon
- Championnats de France Jeune de Triathlon et de Duathlon
- Coupe de France des Clubs
- Coupe d'Europe Jeune de Vierzon

ÉVÈNEMENTS STEVE

- Paris Bike & Run

ÉVÈNEMENTS GRAND PUBLIC

- Salon du running
- So Mad
- Triathlon des roses

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Initiée en 2010, la communication de proximité est maintenant actée par l'ensemble des acteurs fédéraux.

Le stand fédéral a servi de support avec succès à certaines opérations de communication spécifique : je tiens à remercier Patrick LORIGNY pour son travail et son investissement au sein de ce secteur.

Il n'y a pas de bonne communication sans outils.

COMMUNICATION MÉDIA

OUTILS DE COMMUNICATION



SANTÉ, BIEN-ÊTRE, LOISIR

Plaquette de présentation (10 pages)
"L'application Triathlon-Santé", un outil au service du bien-être physique, mental et social"

EMPLOI/FORMATION

Vidéo
Promotion de l'emploi dans les Ligues Régionales

JEUNES

Dépliant 3 volets
Ecole Française de Triathlon

MIXITÉ

Dépliant 3 volets
Devenez dirigeante, arbitre, éducatrice
Infographie
Les créneaux famille, un atout pour votre club

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Infographie
Les clubs mettent le développement durable en action

ARBITRAGE

Dépliant 3 volets + Affiche
Devenez Arbitre

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

En dehors du calendrier fédéral et de la carte de voeux, nous avons envoyé des dépliants sur des sujets différents. Nous avons réalisé 2 infographies, mixité et développement durable et une vidéo pour l'emploi et la formation des Ligues Régionales. Passons maintenant au marketing. Cela sera très bref.

MARKETING FÉDÉRAL

PARTENARIATS PRIVÉS 2014



2014

Cash : 145 K€
Produits : 182 K€
Média : 207 K€

PARTENAIRE MAJEUR

PARTENAIRES OFFICIELS



FOURNISSEURS OFFICIELS



PARTENAIRES MÉDIAS



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

MARKETING FÉDÉRAL PARTENARIATS PRIVÉS 2015



2015

Cash : 145 K€
Produits : 208 K€
Média : 337 K€

PARTENAIRE MAJEUR

PARTENAIRES OFFICIELS



FOURNISSEURS OFFICIELS



PARTENAIRES MÉDIAS



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

MARKETING FÉDÉRAL PARTENARIATS PRIVÉS 2016



2016

Cash : 185 K€
Produits : 208 K€
Média : 337 K€

PARTENAIRE MAJEUR

PARTENAIRES OFFICIELS



FOURNISSEURS OFFICIELS



PARTENAIRES MÉDIAS



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Les produits 2014 -2015 et 2016 vont marquer, en 2016, l'arrivée d'un distributeur d'articles de sport, l'entreprise LE PAPE. Elle a investi sur le Paris Bike and Run 2015, sur les opérations parisiennes de 2016, ainsi que sur la part fédérale en 2016.

MARKETING FÉDÉRAL PARTENARIATS PRIVÉS 2015



ACTIONS DE PROSPECTION EXTERNES

Délégation à deux régies spécialisées dans le sport

- SportSourcing
(cessation d'activité en juin 2015)
 - SportFive
- Absence de résultat concret

ACTIONS DE PROSPECTION INTERNES

LEPAPC, distributeur d'article de sports

Signature d'un partenariat

- Paris Bike & Run 2015 - Garmin Triathlon de Paris 2016
- Partenariat institutionnel portant sur l'année 2016

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

MARKETING FÉDÉRAL PARTENARIATS PRIVÉS 2015



RETOURS SATISFAISANTS DES PARTENAIRES

- Très bons résultats des Équipes de France
- Belle visibilité offerte par le plan média du Grand Prix de D1 (BFM TV, l'Équipe 21)
- Retour du Garmin Triathlon de Paris

Guillaume Pichot, Responsable Sponsoring Isostar suite à la diffusion du Grand Prix de Nice sur l'Équipe 21 :

« Vraiment une belle visibilité pour la marque et la pratique du Triathlon qui n'a cessé de progresser. C'est top ! »

Stéphane Lemarchand, Responsable partenariats Adidas suite à l'envoi du bilan du Triathlon de Paris :

« Merci, c'est très complet et bien fait. Je partage ce document en interne »

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Sportsourcing et Sportfive n'ont pas donné de résultats significatifs. Vous trouverez les phrases de Guillaume PICHOT, Responsable Sponsoring chez ISOSTAR et Stéphane LEMARCHAND, Responsable Partenariat chez ADIDAS qui sont satisfaits du partenariat.

Pour conclure, je tiens à remercier tous les intervenants de la communication et du marketing, employés ou élus, qui contribuent par leurs idées, leurs travaux, et leur disponibilité à donner une image positive du triathlon dans notre pays.

Merci de votre écoute.

Patrick SOIN

Merci Frank, pour ce panorama des activités du marketing et de la communication de notre Fédération.

Questions :

Benjamin POGGI, Vice-président de la Ligue Pays de la Loire.

Merci pour ce bilan. J'aurai aimé connaître les chiffres de visite, de flux sur le site internet. Vous avez dit que le flux de visites était satisfaisant, par contre, nous n'avons pas de chiffres. A priori, ce devrait être facile de les avoir.

Frank GASQUET lui communiquera les chiffres.

Benjamin POGGI

Juste une remarque : nous trouvons que la communication autour du triathlon déséquilibre un peu les autres épreuves, comme le duathlon ou le bike and run. Si on pouvait un peu rééquilibrer cela, si on pouvait avoir les chiffres du nombre de publications, d'articles et/ou de publications faites sur le triathlon et sur les autres épreuves. Et pour terminer, le fait que les organisations réalisées par TEVE sont énormément mises en avant et un petit moins celles de nos Clubs.

Patrick SOIN

Je rappelle que vous pouvez intervenir quand vous le souhaitez, à condition de rappeler vos noms et prénoms, pour l'ensemble des personnes présentes, et pour l'utilité du procès verbal.

Dominique FRIZZA

Note que ce sont les Championnats d'Europe des Clubs qui ont été annulés à Nice.

d) VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA VIE SPORTIVE.

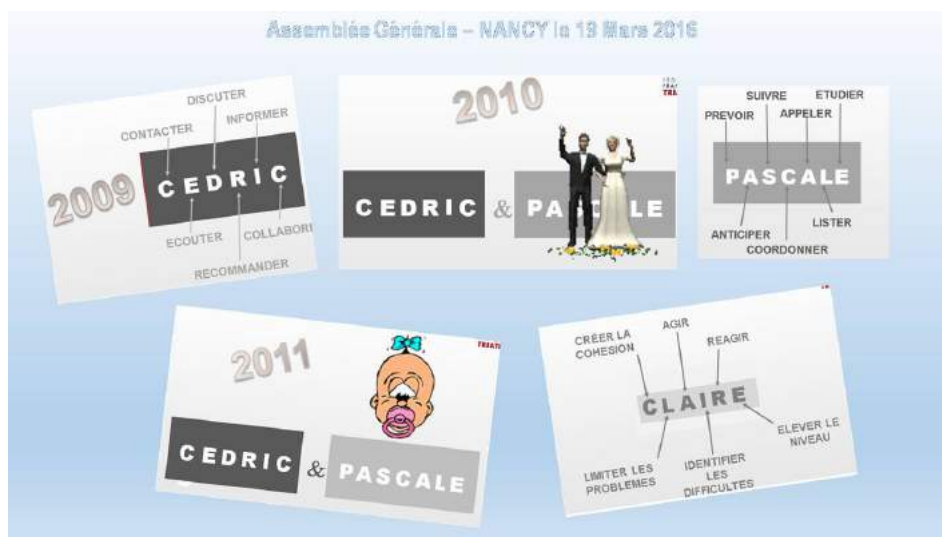
Dominique SAGARY :

Ce qui m'inquiète c'est que, quand j'ai vu et lu les rapports de mes prédécesseurs, ils sont arrivés avec 2/3 feuilles, moi j'arrive avec un livre... mais je vais tenter de vous rassurer, c'est parce j'ai une mauvaise vue, donc j'écris très grand. Et je vais tenter de tenir le timing pour faire la pause, mais je ne vous promets rien. Vous me connaissez.

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau et du Comité Directeur Fédéral, Mesdames et Messieurs les Présidents et Représentants des Ligues Régionales, Mesdames et Messieurs,

Si pour la France l'année 2015 a été une année particulière, car frappée par des événements tragiques, et si l'année 2015 également été une année particulière pour moi-même et la Ligue Côte d'Azur, cette année 2015 n'a pas été plus particulière au sein de la Vie Sportive Fédérale, si ce n'est, et c'est un petit clin d'oeil, l'évolution des tenues d'arbitrage pour laquelle je ne m'étendrai pas ici et maintenant... Mais quand même, avouez-le, fait couler beaucoup d'encre, fait passer beaucoup de temps, dans des débats, mais je pense que nous sommes arrivés aux termes de ces débats, et je vous en remercie.

Elle a été aussi particulière, cette année 2015 par la collaboration et la répartition des missions des salariés de la Vie Sportive avec la Société événementielle TEVE.



Au dam de décevoir quelques un d'entre vous, et certainement le Président, qui attendent ma présentation avec des nouvelles de la famille que j'avais fondée en 2009 avec Cédric, Pascal et Claire, je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur ce feuilleton qui à l'époque, avait égayé et amusé l'Assemblée. Je comprends votre déception.



Cette année, puisque c'est une année électorale, je vais vous demander de bien vouloir me prendre au sérieux, car je vais vous présenter un rapport d'activité sérieux, enfin, presque sérieux. En 2014, le Président de la République avait demandé à son gouvernement d'avoir des comportements qui garantissent la clarté, la cohérence, le respect et la solidarité.



Et si 2 ans après nous pouvons nous laisser penser que cette déclaration n'a plus trop de crédibilité auprès des politiques, nous essayons collectivement, dans la Vie Sportive Fédérale, de défendre ces valeurs et de respecter au plus près ce slogan face à une communication authentique, omniprésente, efficace, précise et respectueuse entre les Présidents des 3 commissions dont je suis en charge.

Mais parfois débordés par la passion ou pris par trop d'évènements, ou trop d'épreuves en même temps, nous l'avouons, il est arrivé que parfois les paroles, ou pire, les écrits que quelques uns parmi nous ont dépassé le fond de nos pensées. Et d'aventure, si malheureusement vous avez été victime de ces débordements, par l'un d'entre nous, nous vous prions de bien vouloir nous en excuser et comprendre que l'on peut être fragiles devant des situations difficiles.



Les 3 commissions qui composent le secteur de la vie sportive, la Commission Nationale de l'Arbitrage, la Commission Nationale Sportive, et la Commission Nationale des Grandes Épreuves ont à nouveau, en 2015, comme elles le font maintenant depuis 3 années, fait preuve de cohésion.

Chaque problème rencontré a été résolu par des solutions.

Comme je sais que vous avez tous lu et relu attentivement les rapports d'activité de ces commissions, comme l'année dernière, et par respect pour l'apport de travail important que les Présidents de ces 3 commissions fournissent aujourd'hui, je ne peux pas ne pas les associer à la présentation des ces rendus d'activités, et je vais donc comme l'année dernière, déroger à la règle, et Président je te prie de bien vouloir m'en excuser, à la règle prévue, par des échanges de questions/réponses dynamiques avec ces 3 Présidents.

Je vais donc entamer ce rapport d'activité de la Vie Sportive Fédérale avec la présentation du rapport de **Commission Nationale Sportive** et mon ami **Jacky BAUDRAND**.

Dominique SAGARY

Mon cher Jacky, j'ai participé cette saison à plusieurs réunions de la CNS, et à chaque fois, il me semble ressentir que cette commission répond à des critères bien précis. Quels sont donc ces critères et ces moteurs qui ont guidé cette saison 2015 ?



Jacky BAUDRAND :

Mon cher Dominique, mes chers amis, 3 moteurs guident en permanence nos actions :

- la recherche d'une légitimité
- l'équité
- la crédibilité

Nous n'oublions d'ailleurs jamais que nous ne sommes que le relais qui se doit de faire respecter les règles qui ont été votées par l'ensemble du Bureau Directeur Fédéral concernant notre Réglementation Générale Fédérale.



Dominique SAGARY

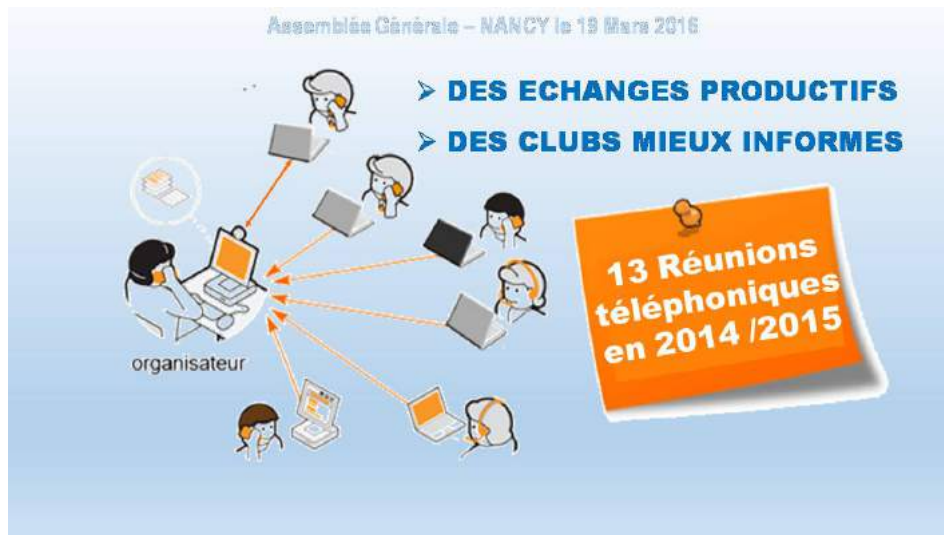
Mon cher Jacky, peux-tu nous rappeler brièvement les missions principales de cette Commission Nationale Sportive ?

Jacky BAUDRAND

Les missions sont relativement simples. Nous sommes d'abord les interlocuteurs des Clubs D1, D2 et D3, et puis 3 missions que je dirai essentielles, guident nos travaux :

- le traitement des réclamations, les litiges et les dérogations sportives
- demeurer force de propositions pour faire évoluer la RGF
- faire respecter cette RGF

Je souligne au passage, mon cher Dominique, que toi même et le Président LESCURE, vous nous donnez suffisamment d'autonomie pour qu'à la fois notre indépendance ne soit pas entamée, et je tenais à le souligner, parce que cela nous donne aussi une certaine légitimité.



Dominique SAGARY

Pour répondre à toutes ces missions dont tu viens de nous détailler, de nombreuses réunions sont nécessaires. Combien de réunions avez-vous tenues en 2014-2015 ?

Jacky BAUDRAND

Si on parle de quelques chiffres, 13 réunions téléphonées ont été conduites, le nombre est en diminution par rapport à l'an passé. Néanmoins, 75 points ont été traités en 5 grandes familles :



- 34 points ont concerné les résultats des Grandes Épreuves Fédérales, ce qui est quand même notre activité principale,
- 4 ont concerné les mutations, et là il semble que les règles semblent mieux comprises et respectées par les Clubs, donc je ne peux qu'en féliciter les Présidents de ces 10 clubs
- 7 consistent des demandes de dérogations auxquelles nous sommes toujours très attentifs
- 8 concernent différentes contestations que nous traitons toujours avec vigilance et partialité
- Enfin, 22 sont des demandes diverses.



Dominique SAGARY

Vous constatez aisément le travail fourni par cette commission dynamique et Jacky, me semble-t-il également, vous avez réalisé une réunion physique.

Jacky BAUDRAND

Oui, en effet, les moyens technologiques sont employés chez nous, plus de 1000 mails nous ont réunis par le passé, plus de 200 courriers ont été envoyés. Nous nous sommes réunis le 25 septembre 2015, et là nous sommes plus dans un rôle préventif que curatif, puisque notre rôle consiste à faire évoluer notre RGF, être force de propositions et force est de constater que bon nombre ont été suivis par la dite commission.

Dominique SAGARY

Je pense que l'année 2015 n'a pas été une année particulièrement difficile pour la CNS. Il me semble que dans les années précédentes des décisions de la CNS ont été contestées, peux-tu nous dire quelques mots là-dessus ?



Jacky BAUDRAND

Contestées est un bien grand mot. En effet, si on prend l'indicateur CNOSF qui est l'aboutissement final du dernier appel, pour la 1ère fois depuis cette olympiade, il n'y a pas eu de conciliation en CNOSF. Et je dirai que ça résulte de plusieurs choses :

- je vois bien que les Présidents de Ligues font un gros travail avec leurs Clubs,
- que les réglementations demeurent mieux comprises,
- et c'est vrai cette année, aucune conciliation n'a abouti au CNOSF et nous avons trouvé les bons dialogues dans nos commissions internes respectives.

J'en suis plutôt fier et cela couronne aussi tout le formalisme et le sérieux avec lequel le travail des équipes est fait dans cette commission.



Dominique SAGARY

Justement pour ces équipes, associées dans ces missions de la Commission Nationale Sportive, peux-tu nous dire quelques mots sur cette équipe ?

Jacky BAUDRAND

Ce sont 12 membres particulièrement impliqués et soudés.

Ce sont aussi des acteurs salariés de notre fédération, je pense à Pierre BORDELOT qui est détaché sur cette activité. Je pense à Guillaume FRITSCH qui apporte son expertise juridique et les Cadres Techniques et je soulignerai ici le travail du corps arbitral et de la CNGE qui, par leur approche, nous facilitent la vie et je voudrais aussi saluer mon Vice-président, Denis MAIRE, qui sait être là quand il le faut.

Dominique SAGARY

Merci Jacky. Si vous avez des questions.

On enchaîne avec la **Commission Nationale de l'Arbitrage**.

La Commission Nationale d'Arbitrage, comme vous le savez, a un mode de fonctionnement très établi dans lequel quasiment chaque membre est investi d'une mission spécifique et d'un champ d'application bien précis qui va de la formation en passant par les relations avec les Ligues Régionales et leur CRA, en passant également par le secteur Jeunes Arbitres, Site Internet, et encore gestion et suivi du budget de la dite commission.

On peut donc dire que cette Commission Nationale d'Arbitrage est une commission engagée.



Comparatif EFFECTIFS ARBITRES 2014 / 2015											
NIVEAU	MASCULINS		FEMININS		-23 ans hommes		-23 ans femmes		TOTAL		
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
REGIONAL (Arbitre Assesseur)	486	518	190	225	31	42	16	26	723	811	+ 11,2 %
INTERREGIONAL (Arbitre Principal)	146	147	42	41	6	3	4	3	198	194	- 2 %
NATIONAL	14	18	3	2	0	0	2	2	19	22	+ 15 %
INTERNATIONAL (Technical Official)	4	4	1	1	0	0	0	0	5	5	0 %
TOTAL	650	687	236	269	37	45	22	31	945	1032	
		+5,7%		+14 %		+21,6 %		+40,9 %		+9,2 %	

Mon cher Pascal, à la lecture du nombre d'arbitres au 31 décembre 2015, on constate une hausse des effectifs, et plus particulièrement des effectifs féminins. As-tu une explication ?

Pascal GODEL

Oui, effectivement, cette année 2015 nous a permis de franchir la barre des 1 000 arbitres. Ce qui n'était pas trop envisageable, et de ce fait, on a aussi une très forte participation féminine qui représente aujourd'hui 29 % de l'effectif total, alors que nous avions il y a 4 ans 25 %, soit une progression de 4%.
 Certainement et sûrement dû au travail des Ligues, dans leurs recrutements mais aussi dû au travail de la Commission Féminine qui a beaucoup travaillé pour mettre en avant l'arbitrage.

La FORMATION



Formation des Arbitres Assesseurs

- Support de Formation réalisé par la CNA
- Formation assurée par les CRA

Formation des Arbitres Principaux

- Support de Formation réalisé par la CNA
- Formation assurée par la CNA et mise en place entre régions de proximité

Formation des Arbitres Nationaux

- Colloque annuel
- Tutorat et évaluations

Dominique SAGARY

Merci Pascal. Peux-tu nous dire également quelques mots sur la formation et le suivi de la formation qui semble prendre une très grande place dans le fonctionnement de l'arbitrage ?

Pascal GODEL

C'est une grosse part de notre travail annuel. Le prochain travail sur la formation va démarrer début avril. On réalise les packs formation :

- pour les Arbitres Assesseurs, qui sont communiqués aux 26 CRA qui se servent de ces outils fournis pour faire leurs formations.
- pour les Arbitres Principaux élaborés pour permettre une meilleure base de notre fonctionnement de l'arbitrage car il est très important d'avoir un arbitrage uniforme sur tout le territoire.
- nous avons aussi la formation des Arbitres Nationaux où nous revenons surtout les Grandes Épreuves car c'est là qu'ils travaillent, tout en gardant en tête que les Arbitres Nationaux doivent, et c'est impératif pour eux, rester en contact avec leur Ligue.



Dominique SAGARY

Dans le 1er tableau projeté tout à l'heure avec les chiffres du nombre d'arbitres, on a remarqué aussi un essor des Jeunes Arbitres. Peux-tu nous dire quelques mots là-dessus ?

Pascal GODEL

C'est une politique que nous avons lancée il y a 4 ans sur laquelle nous fondions beaucoup d'espoir.

Effectivement en 2015, nous arrivons à plus d'une centaine de jeunes arbitres en sachant que nous avons créé un document qui permet de suivre ces jeunes arbitres dans le temps, leurs formations, leur évolution et cette année.

C'est un carnet électronique que nous avons créé et 80 jeunes ont leur carnet électronique. Il en reste encore quelques uns à faire, et je tenais surtout à remercier toutes les Ligues car c'est un travail qu'elles ont fait, et la palme revient - je tenais à remercier Jean Michel BUNIET - à la Ligue Nord Pas de Calais, très bien structurée dans ce domaine. Nous aurons de belles équipes d'arbitres jeunes.

Au niveau national, nous avons de Jeunes Arbitres Nationaux et nous avons entré en fin d'année 2015, 6 Jeunes Arbitres Nationaux, dont 5 féminines.



Dominique SAGARY

Si nous regardons la carte des grandes épreuves nationales qui ont eu lieu en 2015, on constate un chiffre important de prestations effectuées par l'arbitrage national. Qu'as-tu à nous dire là-dessus ?

Pascal GODEL

L'équipe d'arbitres nationaux était de 25 sur la saison.

Pour fournir toutes les grandes épreuves il faudrait être 30. Ces arbitres sont très motivés et nous avons la chance à la Fédération d'avoir une équipe qui ne se pose pas de questions, qui n'hésite pas à traverser la France. Effectivement sur le calendrier, vous pouvez constater que les épreuves se sont déroulées très à l'Ouest et une majorité d'arbitres sont plutôt du côté Est.

Les nouvelles classifications

Niveau I			Niveau II		Niveau III		
Arbitre Régional(e)			Arbitre Inter Régional(e)		Arbitre National(e)		
REGIONAL			PRE NATIONAL		NATIONAL		
Assesseur sur Épreuves Régionales			Assesseur sur Épreuves Régionales et Nationales Principal sur Épreuves Régionales		Assesseur et Principal sur Épreuves Régionales et Nationales		
CRA			CNA		CNA		
Régional 3	Régional 2	Régional 1	Pré National 2	Pré National 1	National 3	National 2	National 1

Dominique SAGARY

Pour terminer, on parle depuis quelques temps, de l'évolution de la classification de l'arbitrage. Où en sommes-nous ?

Pascal GODEL

Tout a été validé au niveau fédéral et là nous sommes partis en 2016 pour réaliser cette classification. Les CRA ont été informées dans ce sens. Tout doit être terminé fin 2016 pour démarrer en 2017 avec la nouvelle classification.

Je rappelle juste que les classifications sont faites pour valoriser les arbitres, leur donner une marge de progression, les faire évoluer, leur donner envie d'évoluer.

Libre court aux Ligues en 2016 de pratiquer leur classification selon leurs critères à elles et on fera le bilan au Colloque des CRA en novembre 2016.

Dominique SAGARY

Merci Pascal. Je vous remercie de votre écoute.

On va donc passer maintenant à la **Commission Nationale des Grandes Épreuves**

Comme vous le savez, la Commission Nationale des Grandes Epreuves gravite autour du calendrier national des Grandes Epreuves élaboré chaque année par elle-même et validé ensuite par le Comité Directeur Fédéral.

Et je tiens ici à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la mise en place de ce calendrier national 2015 car croyez-moi, c'est bien un casse-tête que de trouver chaque année des lieux d'accueil. Et je pense que Christophe partage totalement mon ressenti sur cette question.



Christophe LEGRAND

C'est effectivement un réel casse-tête et sans la collaboration des Présidents de Ligues qui nous aident dans la recherche des sites d'accueil nous serions bien dans l'embarras pour bâtir ce calendrier des Grandes Épreuves.

D'ailleurs quand nous le pouvons et si l'épreuve se déroule selon le cahier des charges, nous sommes heureux de retourner une 2ème année sur les épreuves ou encore de revenir après quelques années d'absence.

Je souhaite également remercier les membres de la Commission des Grandes Épreuves qui m'aident tout au long de l'année dans les décisions que nous devons prendre et les propositions formulées devant le Comité Directeur Fédéral



Dominique SAGARY

Chacune des activités de la commission est donc en lien direct avec ce calendrier, que l'on parle de documents techniques, de labellisation d'animateurs et de chronométreurs, de matériels techniques, de transport, de matériel, de quotas d'athlètes, de tenues d'athlètes, de Délégués Techniques, de cursus de formation des Délégués Techniques, peux-tu nous expliquer, Christophe, quelle a été et quelle est la mission des Délégués Techniques ?



□ Les Délégués Techniques



Christophe LEGRAND

Les Délégués Techniques Fédéraux étaient au nombre de 13 en 2015 et sont nommés par paire entre 30 à 40 jours après le vote du calendrier.

Dès lors, ils ont pour mission d'accompagner l'organisation en mettant en place des pré-visites de terrain éventuel, au nombre de 25 en 2015, et des réunions téléphonées suivant l'échéancier déterminé pour que l'organisation respecte au plus près les cahiers des charges du label.

Dominique SAGARY

Christophe, suivre les 37 labels du calendrier avec 13 délégués techniques fonctionnant par 2, cela doit demander de la coordination ?

Christophe LEGRAND

En effet, la gestion de ces 37 labels demande 50 vacations pour les Délégués Techniques. Suivant leur disponibilité, ils ont effectué 2 à 3 vacations en 2015.

Pour rappel, sur les 13 DT, 2 sont salariés, il s'agit de Matthieu ETANCELIN et de Pierre BORDELOT, et 11 ont été bénévoles. En moyenne, ces délégués ont effectué 4 à 5 jours de travail par épreuve, de gestion en amont et en contrôle par la suite.

□ La Formation des Délégués Techniques



Dominique SAGARY

Cette année 2015 a été marquée par la finalisation du cursus de formation des DT. Peux-tu brièvement nous expliquer cet axe ?

Christophe LEGRAND

Sous ton impulsion et avec l'aide précieuse de Pascal GODEL et de quelques DT, nous avons travaillé pendant 2 ans afin mettre en place et finaliser ce cursus de formation qui détermine 3 niveaux de compétences, savoir et savoir-faire.

Pour démarrer, un jury certifie chaque délégué par expérience et niveau d'ancienneté et dès cette année 2016 nous venons de débiter la formation de niveau 1 pour les 5 nouveaux DT.



Dominique SAGARY

Pour conclure ce rapport d'activité de la CNGE, nous allons parler de l'aspect budgétaire. Peux-tu nous préciser les raisons du dépassement du budget sur la ligne "transport du matériel" ?

Christophe LEGRAND

Pour 2015, 3 raisons à cela :

- le budget prévisionnel est construit avant la validation totale du calendrier des GEF : difficulté pour ventilation des différentes épreuves.
- le chemin de fer (cheminement des caisses et des moyens de communication que nous utilisons) des transports n'est pas encore validé. Il faut négocier avec le transporteur et l'organisateur pour la mise à disposition du matériel.
- les transports supplémentaires imprévus ont été mis en place, et j'en profite pour évoquer 2 cas flagrants en 2015 : le Championnat du Monde UNSS de Versailles et la Coupe d'Europe de Châteauroux.

Et également, depuis 2015, la CNGE a en charge la mise en place des transports du matériel de communication et la construction de nouvelles pièces qui doivent être réalisées à cette occasion. Depuis 2015 nous nous efforçons de mettre en place du matériel de visibilité fédérale sur toutes les GEF. En 2015, nous pouvons vous certifier que chaque épreuve nationale a bénéficié de la visibilité fédérale et cela a un coût important.

Encore un mot : Mesdames et Messieurs les Président-e-s de Ligues, je suis à votre écoute tout au long de cette Assemblée Générale. J'ai mes rayonnages des GEF pleins. Pour 2017 et 2018 n'hésitez pas à nous solliciter si vous souhaitez organiser une GEF prochainement.

Dominique SAGARY

Merci Christophe, Pascal et Jacky pour votre participation à ce rapport d'activité de la Vie Sportive, mais aussi pour l'investissement que vous mettez avec vos commissions respectives au service de la Fédération dans cette démarche continue et engagée, de qualité, pour que notre sport préféré progresse en tout équité, en crédibilité, et en cohérence.

Avant de terminer, je remercie tous les membres de ces 3 commissions pour leur collaboration et le temps passé dans les réunions.

Pour conclure, je salue le professionnalisme et l'engagement du personnel fédéral et plus particulièrement le personnel de la vie sportive et je les en remercie pour leur précieux accompagnement dans l'exercice de nos missions.

Merci à toi cher Philippe pour la confiance et l'autonomie que tu nous laisses dans l'accomplissement de nos missions à la Vie Sportive.

Merci Mesdames et Messieurs, si vous avez des questions, nous sommes à votre écoute.



Patrick SOIN

C'est la 1ère année qu'on bat le record. Belle performance, Dominique.

Pas de questions.

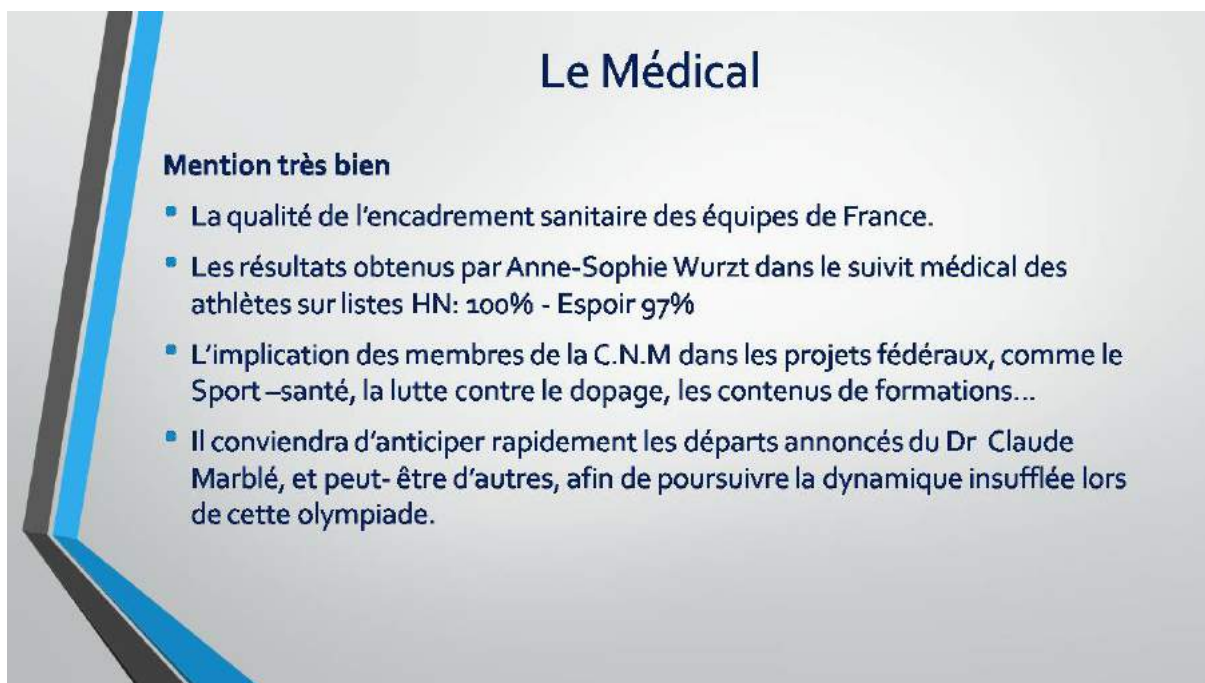
Je vous propose donc de faire la pause. Le timing est pratiquement respecté.

d) VICE PRÉSIDENT EN CHARGE DU HAUT NIVEAU, DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU MÉDICAL.

Dominique FRIZZA :

Mesdames et Messieurs les Présidents de Ligues, Mesdames et Messieurs bonjour.
Je vais vous faire le rapport d'activité du Haut Niveau, des Affaires Internationales et du Médical.
C'est un rapport synthétique de ces commissions que vous avez bien-sûr pris le temps de lire avec beaucoup d'attention.

Je commencerai pas la **Commission Médicale** :



Le Médical

Mention très bien

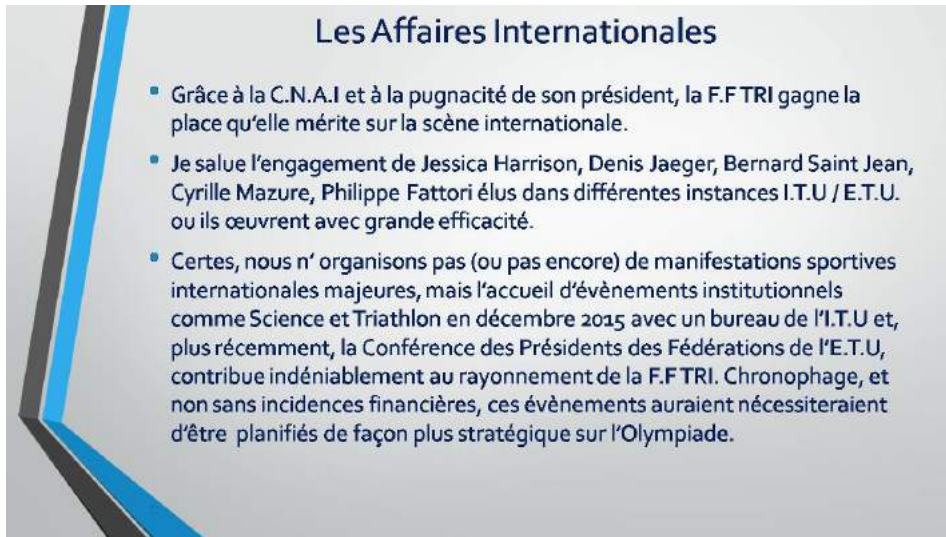
- La qualité de l'encadrement sanitaire des équipes de France.
- Les résultats obtenus par Anne-Sophie Wurzt dans le suivi médical des athlètes sur listes HN: 100% - Espoir 97%
- L'implication des membres de la C.N.M dans les projets fédéraux, comme le Sport –santé, la lutte contre le dopage, les contenus de formations...
- Il conviendra d'anticiper rapidement les départs annoncés du Dr Claude Marblé, et peut-être d'autres, afin de poursuivre la dynamique insufflée lors de cette olympiade.

Je vais décerner donc une mention très bien à la commission médicale, qui est présidée par le Docteur Claude MARBLE. Très bien pour la qualité sanitaire de l'encadrement de l'équipe de France mention très bien pour les résultats obtenus par Anne-Sophie WURTZ - je crois que c'est une ancienne lorraine, d'ailleurs - dans le suivi médical des athlètes de haut niveau avec 100 % de réussite et 97 % de retours sur les listes espoirs. Merci Anne-Sophie, car il y a longtemps que nous n'avions pas obtenu de tels résultats dans le suivi médical.

Mention très bien pour l'implication des membres de la commission médicale dans les différents projets fédéraux comme le sport santé, la lutte contre le dopage, les contenus de formations, etc...

Il conviendra néanmoins de réfléchir rapidement sur les départs annoncés, de Claude MARBLE et de deux membres de la commission afin que la commission médicale poursuive le dynamisme entamé sur cette olympiade.

Les affaires internationales :



Les Affaires Internationales

- Grâce à la C.N.A.I et à la pugnacité de son président, la F.F.TRI gagne la place qu'elle mérite sur la scène internationale.
- Je salue l'engagement de Jessica Harrison, Denis Jaeger, Bernard Saint Jean, Cyrille Mazure, Philippe Fattori élus dans différentes instances I.T.U / E.T.U. ou ils œuvrent avec grande efficacité.
- Certes, nous n'organisons pas (ou pas encore) de manifestations sportives internationales majeures, mais l'accueil d'événements institutionnels comme Science et Triathlon en décembre 2015 avec un bureau de l'I.T.U et, plus récemment, la Conférence des Présidents des Fédérations de l'E.T.U, contribue indéniablement au rayonnement de la F.F.TRI. Chronophage, et non sans incidences financières, ces événements auraient nécessiteraient d'être planifiés de façon plus stratégique sur l'Olympiade.

Le Président en a tracé quelques lignes dans son rapport moral.

Grâce à la Commission Nationale des Affaires Internationales et à la pugnacité et au dynamisme de son Président Denis JAEGER, la F.F.TRI. gagne la place qu'elle mérite sur la scène internationale.

Je salue également les gens qui s'impliquent dans les différents boards de l'ETU et de l'ITU :

- Jessica HARRISON qui est membre du board de l'ITU au titre de sa chair de la commission des athlètes,
- Denis JAEGER qui est Vice-président de l'ETU,
- Philippe FATTORI, Cyrille MAZURE et Bernard SAINT-JEAN qui évoluent avec grande efficacité dans certaines commissions.

Certes, nous n'organisons pas encore de grandes épreuves internationales, sur notre territoire, mais nous accueillons avec savoir-faire et avec succès de grands événements institutionnels qui permettent également de contribuer au rayonnement de la F.F.TRI. sur le plan international.

Ces événements sont, Patrick l'a rappelé, chronophages et non sans incidences financières qui méritent, auront mérités et mériteront d'être planifiées de façon plus stratégiques sur une durée d'Olympiade.

Les Affaires Internationales: Club France

- Avec beaucoup de lucidité sur l'ampleur du travail qu'il reste à accomplir avant d'atteindre les résultats de certaines fédérations, je suis néanmoins satisfait du chemin parcouru en 2 ans et qui se traduit par une augmentation de 24 % de participants, et des retours très positifs sur ce dispositif qui répond aux attentes des Groupes d'Âges.
- Je remercie Kahéna TAALBA pour son implication motivée, le service communication et Matthias FRANTZ qui œuvrent à mes côtés sur cette actions qui, au même titre que d'autres projets, est un service fédéral proposé aux licenciés.

Je ne peux pas laisser le secteur international sans parler du Club France avec beaucoup de lucidité sur l'ampleur du travail qui reste à accomplir si on veut atteindre les performances de nos amis britanniques par exemple, je suis néanmoins satisfait du chemin parcouru en 2 ans.

Je remercie Kahéna TAALBA pour son implication motivée, passionnée, le service communication de la fédération, Matthias FRANTZ, mon co-manager.

La Commission Nationale de Haut Niveau présidée par Thierry SAMMUT.

La Commission Nationale du Haut Niveau

- En étroite collaboration avec la D.T.N, la C.N.H.N poursuit ses concertations et rencontres avec les acteurs du Haut Niveau.
- Thierry SAMMUT, son président, est aux côtés des athlètes et du staff lors des grands rendez-vous nationaux et internationaux.

Je vous remercie de ces quelques minutes d'attention et suis à votre disposition pour toute question.

Pas de question.

e) VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT.

Jean Michel BUNIET :

Mesdames et Messieurs bonjour.

Vaste secteur qui regroupe 7 commissions que je vais me permettre de vous rappeler :

1. La Commission Nationale Féminine
2. La Commission Nationale Outre-mer
3. La Commission Nationale Développement Durable
4. La Commission Nationale Emploi - Formation
5. La Commission Nationale Jeunes
6. La Commission Nationale Paratriathlon
7. La Commission Nationale Santé - Bien Être - Loisir

Vous avez bien entendu reçu tous les rapports de ces commissions et je le pense pris le temps de les éplucher à loisir.

Mais je me demande toujours si beaucoup prennent le temps de les lire avant cette Assemblée Générale, ou même après.

J'ai donc décidé de vérifier, et nous allons donc faire une petite interrogation surprise pour vérifier si chacun a bien relu ses leçons.

Bien entendu les membres des dites commissions sont priés de ne pas répondre aux questions concernant leur secteur.

1 - La Commission Nationale Féminine

Honneur aux dames, nous allons commencer par la Commission Féminine :

La Commission Féminine dont le travail est reconnu de tous et au plus haut niveau du sport. Elle a été récompensée plusieurs fois par le Ministère ou par divers organismes nationaux. Elle continue efficacement sa mission et contribue fortement au développement du nombre de licenciés.

Justement puisque nous parlons du nombre de licenciés :

Question : Quelle et la proportion de féminines au sein de la F.F.TRI. au 31/08/2015, toutes catégories d'âge confondues ?

Réponse : avec 12 576 femmes ou filles ce pourcentage s'élève à 25%

- 4 485 chez les jeunes soit 37,3%
- 8 091 chez les adultes soit 21,2%

La commission féminine s'appuie sur un fort réseau de correspondant-e-s régionaux.

Question : Combien de fois les avons-nous réunis en 2015 ?

Réponse : 2 fois

- Paris – Campanile Bagnolet le 7 février
- Paris – INSEP – 7 & 8 novembre

Notons ici le travail de référent-e-s régionaux qui tissent une toile sur le territoire et permettent ce maillage indispensable au développement.

Elles sont très actives notamment sur le suivi du label et la mise en place de challenges régionaux.

La commission a quant à elle valorisé des actions locales en récompensant pour l'opération «Rentrez Triathlon» deux clubs :

- Salon triathlon
- Tri Lion Belfort

Cette opération permis de transformer 359 Pass'club en 235 licences féminines, soit 66% de licences prises.

Côté communication, la réalisation d'une infographie «Développer la mixité – 4 axes et 10 actions» marque significativement notre orientation vers cette mixité qui, dans notre vocabulaire futur, devra remplacer à terme la féminisation. Preuve que celle-ci est atteinte.

Et une superbe affiche « L'autre vision » pleine d'images, réalisée par la Ligue de Franche Comté, magnifiant la perception du Triathlon au féminin.

2 - La Commission Nationale Outre - mer

Puisque nous étions avec ces dames restons avec une Présidente de commission et passons à l'Outre-Mer :

Question : Que regroupe le vocable outre-mer pour nous ?

Réponse : Principalement 4 territoires pour la F.F.TRI.

La Réunion - La Guadeloupe - La Martinique - La Nouvelle Calédonie

Un des temps forts de la commission a été la semaine de l'Outre-Mer réalisée en partenariat avec la Commission Communication.

Question : Quel est l'objectif principal de la cette semaine de communication ?

Réponse : La mise en lumière des Ligues et du triathlon Outre-Mer.

A travers Facebook - Site Fédéral - Twitter - Newsletters.

Une opération à reconduire.

La Commission travaille principalement sur deux axes :

- Le développement de la formation sur les territoires ultra marins,
- Les relations entre les Ligues d'Outre-Mer et les autres Fédérations Continentales principalement.

Je rappelle la difficulté majeure de cette commission à se rencontrer ou même à échanger en conférence téléphonique, le décalage horaire ne permettant pas toujours de s'entendre facilement.

Et oui, tout n'est pas toujours rose sous les tropiques.

3 - La Commission Nationale Développement Durable

Quittons l'Outre-Mer et ses images de cartes postale pour retrouver un secteur qui se doit de préserver ces belles images de nature, le Développement Durable :

Question : Quels sont les 5 axes principaux du plan de développement durable ?

Réponse :

- Organiser le maillage territorial
- Pérenniser ou établir des partenariats structurants
- Promouvoir les labels
- Conserver l'efficacité des outils fédéraux de promotion et de structuration du développement durable
- Communiquer sur nos actions

Question : Concernant les partenariats, quels sont les principaux partenariats concernés ?

Réponse :

Surfrider Foundation Europe depuis 2013 afin de promouvoir la collecte de déchets aquatiques et **GENERALI** depuis 2014 qui permet à nos structures au label Sport Responsable de GENERALI et participer aux trophées Sport Responsable.

Petit rappel des résultats pour la F.F.TRI. en 2015 :

- Thème Eco-responsable : 1er KRONOS TRIATHLON, 3ème AAS FRESNES TRIATHLON
- Thème Mixité : 2ème NEVERS TRIATHLON
- Thème Autres Structures, prix spécial : 3ème OFFICE DU TOURISME DU BEAUJOLAIS VERT pour le triathlon de CUBLIZE.

C'est avec le secteur féminin, le secteur qui recueille le plus de satisfactions de la part du Ministère ou des Organismes Nationaux.

Le DD c'est aussi le suivi des labels sur les épreuves.

Question : sur les labels, combien de manifestations ont obtenu un label DD en 2015 ?

Réponse : 208

- contre 191 en 2014 avec une augmentation
- des 1* 135 en 2015 contre 129 en 2014
- des 2* 70 en 2015 contre 59 en 2014
- le nombre de label CNOSF restant constant à 3.

Nous constatons une prise de conscience des organisateurs qui se sont appropriés ces labels. Nous devons nous servir de ces expériences pour valoriser ces organisateurs et pour continuer à faire la promotion de nos labels auprès de ceux qui n'ont pas encore franchi le pas.

208 labels actuellement correspondent à 20% des épreuves, il faudra penser à augmenter ce pourcentage.

Question : Que peut-on répertorier hormis les labels comme outil fédéral DD et l'Espace Tri 2.0 ?

Réponse : Le plan d'action DD.

- L'agenda 21
- Le guide du DD
- Les fiches DD

Tous ces documents sont à la disposition de tous et des supports pour continuer à progresser encore.

Constat : sur le plan du DD il vous reste à réviser, peut-être parce que jusqu'à ce jour le déploiement a été très centralisé autour de la Commission DD. Ce déploiement ne pourra se faire que grâce aux Ligues Régionales, qu'on arrive à passer le relais, que ce ne soit plus la Commission Nationale qui gère seule ce secteur et prennent la main sur les labellisations.

Si nous voulons progresser cela passera en jeu par une plus grande délégation aux ligues (référents) de cette mission. Nos outils et la structuration des ligues doivent encore évoluer pour arriver à une efficacité totale en la matière.

La commission DD restera bien entendu présente pour vous accompagner et assurer la veille.

4 - La Commission Nationale Emploi - Formation

Pour que chacun respecte cette nature il nous faut former nos cadres et bénévoles.

En 2015 l'axe de travail principal de ce secteur s'est orienté sur le suivi du groupe de travail «Professionnalisation».

Question : Quels étaient les axes opérationnels définis par le Bureau Directeur Fédéral ?

Réponse : Coordonner et animer le plan de professionnalisation.

- Faire de la F.F.TRI. une structure ressource
- Être pro-actif dans la démarche
- Adapter l'offre aux besoins

Question : Quelles priorités ont été définies ?

Réponse :

- Communication sur la mission d'accompagnement proposée par la Fédération
- Construction d'outils spécifiques pour la mise en place du plan de professionnalisation.

En 2015 :

- Des contacts ont été pris avec les partenaires et acteurs du projet (Ministère, Adecco, OPCA, etc)
- Le Groupe a construit des outils de référence, fiches de poste, lettre de mission entre autres.
- Il a accompagné les structures souhaitant s'engager, a réalisé des actions de communication interne et externe.

En 2016 il faudra entre autres tâches :

- Continuer à travailler sur la formation des Conseillers Territoriaux et prolonger la communication.
- Approfondir notre connaissance des besoins par la réalisation d'une enquête et renforcer nos relations avec les acteurs de l'emploi (OPCA et COSMOS).
- Augmenter notre accompagnement vers les structures fédérales et développer notre communication.
- Rendre plus efficace notre collecte de la taxe d'apprentissage. Pour cela, je vous laisse contacter Sébastien LIBICZ qui pourra vous aider à participer à cette collecte.

5 - La Commission Nationale Jeunes

Puisque nous parlons de formation et donc d'école, intéressons-nous aux jeunes !

Question : La Commission Jeunes pour s'inscrire dans une démarche durable articule son plan s 'action autour de 3 axes. Lesquels ?

Réponse :

1. Démocratiser
2. Structurer
3. Valoriser

Question : Quelles sont les principales actions engagées dans chaque thème ?

Réponse :

*** Démocratiser**

- Favoriser le développement de l'activité dans les écoles, collèges et lycées. Ouvrir ainsi l'accès au plus grand nombre à nos pratiques
- Coordonner la mise en œuvre des ½ finales du Championnat de France des Jeunes de Triathlon
- Permettre à tous nos jeunes licenciés d'accéder plus facilement à une épreuve hors du cadre strictement régional
- Nous aurons ici à travailler sur le nouveau découpage des ½ finale en tenant compte des nouvelles Régions
- Assurer une veille du Class Triathlon.
- Permettre à tous de s'évaluer dans un dispositif simple et accessible

***Structurer**

- Élaborer les cahiers des charges des différents labels Écoles de Triathlon et labelliser les structures
- Les Écoles de Triathlon permettent la structuration des clubs, ce qui était une idée il y a quelques années est une évidence. Pour preuve, les 4 premiers clubs du CNJ club sont des clubs 3 étoiles et les suivants des clubs 2 étoiles.
- Veiller à la mise en œuvre de l'École Française de Triathlon (EFT) au sein des clubs.
- Relancer cette mise en œuvre par divers dispositifs comme l'envoi par exemple de passeports aux jeunes n'en possédant pas encore par le biais d'une enquête lors de la prise de licence

***Valoriser**

- Mettre en place un classement national des clubs
- Cela semble une évidence maintenant mais la valorisation du travail des équipes dirigeantes et des bénévoles est un juste retour d'éclairage pour ceux qui permettent le développement de la pratique jeune

6 - La Commission Nationale Paratriathlon

Nous sommes dans la saison sportive qui verra pour la première fois voir un paratriathlète recevoir une médaille olympique.

Durant plusieurs années la France a été sur le devant de la scène du paratriathlon mais les choses ont bien évolué depuis que l'entrée du triathlon aux jeux paralympique a été officialisée.

Je me rappelle encore cette réunion deux mois avant l'annonce ou j'avais dit que peu de ceux qui étaient présents pourraient prétendre à une sélection aux Jeux.

Certains se sont accrochés et sont sur la bonne voie mais hélas pour d'autres j'avais raison car le niveau a considérablement évolué.

Je les remercie car ils ont été ceux qui ont donné de la visibilité au paratriathlon durant de nombreuses années et sans eux jamais nous n'aurions eu cet honneur.

Voyons si vous avez quelques idées du fonctionnement du paratriathlon :

Question : Quelles sont les catégories de « classier » ?

Réponse :

- **Technical classier –**

Cette année c'est David PEIFFER qui a été formé

- **Médical classier –**

Cette année c'est Hervé COLLADO qui a été formé

Nous avons précédemment eu Cyrille MAZURE en Technical classier et Claude MARBLE en Médical classier.

Question : Combien d'épreuves ont demandé le Label « Épreuve accessible » en 2015 ?

Réponse : 40

En 2016, 52 épreuves en ont fait la demande, mais pour la première fois, un contrôle a priori a été effectué et 7 se sont vu refuser ce label.

Signalons le recensement en cours des clubs accessibles et le forum, certes peu actif, mais qui ne concerne qu'un nombre restreint d'adhérents.

7 - La Commission Nationale Santé - Bien Être - Loisir

Deux pendants à cette commission l'aspect Santé – Bien Être et le volet loisir.

Je le proclame haut et fort ici car j'en suis convaincu, la santé et le loisir, sont l'avenir du sport.

Commençons par le loisir :

Là aussi deux cotés à la feuille, les animathlons et rando-enchainées et les Espaces Triathlon.

Si nous voulons que la pratique loisir se développe il est important d'en simplifier le fonctionnement c'est pour cela que la Commission se penche sur la simplification des règles les régissant.

Sur le premier point, une action qui était en cours depuis deux ans a été menée sur la simplification des procédures d'organisation des manifestations loisirs. Le dossier a finalement abouti ce printemps par l'adoption d'un document intitulé "Règles d'organisation et Guide Pratique d'une Épreuve Loisir".

Sur le second point un groupe de travail a été constitué, afin de préparer un guide pratique destiné aux personnes souhaitant créer de nouveaux espaces (triathlon/aquathlon ou plus simplement duathlon/bike and run). Les règles de mise en place et de fonctionnement sont actuellement trop complexes, notamment en termes de responsabilité pour la partie natation. La commission travaille actuellement sur cet aspect.

Côté santé :

C'est ici à mon sens le projet de l'avenir. Un enjeu majeur pour toutes les fédérations, une voie pour continuer notre progression en termes de licenciés et une source de financement pour nos clubs surtout dans le cadre de la professionnalisation.

Il est essentiel de rappeler que les trois activités physiques les plus recommandées par les experts médicaux sont la natation, le vélo et la marche.

Question : Combien de Ligues ont un référent santé ?

Réponse : 18

Bien entendu vous retrouverez leurs missions dans le compte-rendu du Président de la Commission.

Tout d'abord quelques termes à préciser (hors CR de commission) :

Question : Qu'est-ce que la prévention primaire, secondaire ou tertiaire ?

Réponse : Trouvée sur le site de l'ASSOCIATION POUR LA PRÉVENTION ET LA MÉDECINE DU TRAVAIL.

La **prévention primaire**, aide à réduire et à éliminer les risques professionnels avant l'apparition de leurs éventuelles conséquences néfastes sur la santé.

La **prévention secondaire**, contribue au dépistage des maladies professionnelles ou en relation avec le travail, si possible avant même que ces maladies se déclarent.

La **prévention tertiaire**, vise à limiter les conséquences des maladies professionnelles installées, à prévenir les rechutes et favoriser la réinsertion sociale des salariés.

Pourquoi je vous présente le résultat de la recherche sur le site de l'AMET ?

Pour vous montrer que la santé est un sujet au cœur de beaucoup de préoccupations actuellement et que nous avons notre rôle à y jouer. Pour nous faire connaître mais aussi pour aider à financer nos emplois.

Comment ?

En cours de validation définitive l'outil de diagnostic santé sera à disposition des éducateurs formés prochainement. Il est principalement orienté vers l'accueil de publics sédentaires dans les clubs.

Il nous permettra de nous approcher d'un public qui n'a aucun contact à ce jour avec le triathlon et que même l'appellation peut effrayer aujourd'hui. Il nous permettra aussi de proposer ces diagnostic aux entreprises pour leurs salariés.

Il nous reste à mettre en place des outils facilitateurs pour les clubs qui pourraient, après diagnostic, proposer un cycle de remise en forme avant la prise définitive de licence et la boucle sera bouclée.

Nous nous adressons bien entendu là au niveau de la prévention primaire et secondaire.

Prévention tertiaire

Le travail de la commission relatif à cet axe a réellement débuté cette année. Il est mené en collaboration avec la commission médicale. Il est intéressant de noter que nos deux commissions ont organisé une réunion commune pour mieux se connaître et s'enrichir mutuellement.

Je vous laisse découvrir le contenu de l'action en cours dans le compte rendu.

Les actions futures de cet axe de développement auront pour objectif d'aider des actions locales déjà existantes et de favoriser de nouvelles initiatives visant à accueillir des publics en partenariat avec le milieu médical. Le rôle des référents régionaux sera essentiel pour mener de telles actions en favorisant les échanges d'information et la constitution d'une base de données sur ces pratiques.

8 - La Commission Nationale de la Réglementation

Et voilà j'ai balayé le secteur du développement mais il y a encore une Commission qui n'est pas du développement et pour laquelle vous devez être incollable : la Réglementation.

Je ne vous ferai pas l'affront de vous questionner sur la réglementation sportive. Quoi que !!!

Mais, une petite question quand même.

Question : Nous souhaitons tous que cette réglementation diminue (en volume pour le moins). Combien de page a-t-elle perdu ?

Réponse : Elle n'en a pas perdu elle en a gagné 8 en passant de 110 à 118 pages.

Et comme quoi maigrir n'est pas si facile et je commence à m'y connaître en régime amincissant.

Soulignons quand même que la police de caractère a pris de l'ampleur, mes yeux remercient Pierre pour cette prise en compte.

Avec l'âge on ne reconnaît plus les caractères de près.

Par contre parlons de règles ou plutôt de règlement.

Question : De combien de temps dispose la L.R.TRI. pour transmettre ses comptes d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan après son Assemblée Générale ?

Réponse : Le Règlement Intérieur précise qu'ils sont transmis à la F.F.TRI. au plus tard un mois après la tenue de l'Assemblée Générale de la L.R.TRI..

Pour rappel les statuts types (imposés par la F.F.TRI.) précisent aussi que les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année à la F.F.TRI..

Travail de longue haleine et sans cesse renouvelé que celui de la Commission de la Réglementation qui devra maintenant se pencher sur nos Règles Techniques de Sécurité, qui nous sont obligatoires et sur lesquelles nous ne nous sommes pas encore penchés, préciser les statuts types des futures grandes ligues en restant toujours en veille à nos règles de course.

LES DOSSIERS.

1 - Les Raids

Fini les commissions !

Une autre mission m'a été confiée, la gestion du dossier des raids.

Je serais volontairement bref aujourd'hui sur ce sujet car Hervé SIMON, Président de la FRMN et moi-même présenterons cette discipline de façon plus détaillée demain.

Sachez néanmoins que nous travaillons dans un climat de confiance et de façon très ouverte. Je me déplace sur quelques raids et rencontre de plus en plus de « raiders » qui savent que je suis en charge de ce dossier et petit à petit je sens que leur méfiance s'estompe.

Nous avons tous connu ces blogs ou forum qui vilipendent la moindre décision prise dans des sphères dont ils ignorent tout, du rôle à l'implication de leurs membres.

Mais dans ce cas si au début quelques écrits ont circulé sur la fusion FRMN/F.F.TRI. force est de constater que le climat est très paisible aujourd'hui.

Si rien ne vient perturber notre travail nous déposerons donc une demande officielle de délégation au début de l'été. Celle-ci doit être attribuée au 1^{er} janvier 2017 et rien aujourd'hui ne permet de dire qu'elle nous sera refusée.

Je terminerai sur ce sujet en remerciant Hervé SIMON et l'ensemble du Comité Directeur de la FRMN pour la confiance qu'ils nous ont accordé et l'ambiance dans laquelle nous pouvons échanger.

2 - Espace Tri 2.0

Dernier dossier dont j'ai la charge.

Voici les avancées significatives d'Espace Tri 2.0 en un an :

- CNJ individuel et Club
- Développement de l'Application smartphone
- Gestion des bordereaux de facturation
- Suivi des pass compétitions
- Statistiques F.F.TRI, ligues et clubs

En test actuellement

- Appli « Santé »

- Évolution des inscriptions en ligne

A développer cette année

- Mutation en ligne
- Évolution des droits d'agrément Distance XL et XXL votée l'année dernière
- Évolution de l'application smartphone de manière à n'avoir qu'une seule et unique application.

A l'étude

- Bilan annuel de l'arbitrage régional
- Intégration de la base formation/diplômes
- Réflexion sur la V1 (groupe de travail mis en place depuis début février, composé de 3 élus fédéraux, 3 salariés fédéraux, 2 Président-e-s de Ligues, 2 Présidents de Clubs, 2 correspondants de Ligues, et 1 licenciée. Un groupe de travail assez fourni. Nous avons débattu librement, ouvert des pistes, nous étions avec les informaticiens de la Société NEWGO qui nous accompagnent sur ce projet depuis longtemps de manière à envisager toutes les possibilités. Nous avons pu éclaircir aussi certaines interrogations de la part des Présidents de Clubs ou de la part des Licenciés sur certains sujets, et nous nous apercevons que les choses ne sont pas faciles et que nos règles de fonctionnement bien souvent compliquent l'informatisation.

Comme l'a dit le Président, dorénavant une Fédération moderne ne peut se passer d'un développement constant de ses outils numériques et de ses offres en ce domaine.

Il doit bien entendu continuer à simplifier le travail des Clubs et des Ligues mais aussi un outil au service de nos actions de développement, de communication, entre autres.

Espace Tri 2.0 qui n'était qu'un outil de gestion des Clubs, des Licenciés ainsi que de notre calendrier des épreuves, devient un outil au service des Licenciés.

Nous devons maintenant réfléchir aux moyens que nous allons devoir mettre en œuvre pour continuer à faire de cet outil un service aux Licenciés.

L'enjeu est de taille !

BILAN

J'ai terminé, dans l'ensemble vous semblez connaître vos leçons, mais il y a encore du travail. Prochaine interrogation : en mars 2017 au CNOSF.

Avant de conclure je voudrais remercier tous ceux qui ont œuvré pour le secteur du développement du triathlon et plus particulièrement les Présidentes et Présidents de Commission :

- Michelle MONSERRAT
- Françoise HUOT-JEANMAIRE
- Jean-Marc GROSSETETE
- Alexandre PY
- David PEIFFER
- Florent ROY

- Patrick POULET
- Pierre BIGOT, pour la réglementation

Mais aussi leurs précieux supports que sont les Cadres Techniques et salariés Fédéraux :

- Laurent MASSIAS
- Stéphane ZIMMER
- Sebastien LIBICZ
- Carole PEON
- Cyrille MAZURE
- David MANGEL
- Romain LIEUX
- Guillaume FRITSCH
- Jason COURDY
- et bien entendu les informaticiens de la Société NEWCO qui nous suivent et qui passent beaucoup plus de temps que ce qu'on les paye réellement.

Merci.

Question :

Jean-Marc GROSSETETE

J'ai lu dans le rapport de la Commission Professionnalisation, qu'il y avait un logiciel de cartographie qui avait été acheté.

Est-ce réel ? Peut-on le dupliquer au niveau des Régions - car nous avons eu l'occasion de l'utiliser à travers le CROS - et l'utiliser dans les ligues ?

Jean-Michel BUNIET

Non il n'est pas duplicable, mais on interpellera les techniciens qui répondront à notre demande.

f) DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

Frank BIGNET :

Bonjour à toutes et à tous.

**Notre ambition fédérale
pour cette olympiade**



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

50 000 licenciés, 100 000 pratiquants, des médailles aux Jeux Olympiques de Rio, voici ce qui gouverne mes décisions de Directeur Technique National, et ce qui gouverne nos décisions à la Direction Technique Nationale.

Forcément, c'est une ambition qui donne un cap et qui nourrit notre action quotidienne.



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

~~Forcément~~, la DTN n'est pas seule, elle évolue dans un éco-système et dans cet éco-système vous avez :

- Le Ministère qui nous accompagne à la fois sur un volet financier et sur un volet humain et au delà de ce Ministère des Sports aujourd'hui, nous tissons des relations avec bon nombre de Ministères comme le Ministère de la Défense et l'Education Nationale.
- Nous travaillons bien évidemment avec l'ensemble des élus de cette Fédération qu'ils soient de niveau national, territorial ou local. Nous travaillons avec les Conseillers Techniques de Ligues, l'ensemble des Clubs, et aussi avec les Collectivités Locales et Territoriales et évidemment, avec des partenaires privés.

L'idée de notre action quotidienne, c'est de travailler, d'évoluer, et d'animer ce réseau pour pouvoir atteindre ces objectifs que je vous ai cités précédemment.

Les 6 priorités ministérielles



- Conforter le rang de la France aux Jeux Olympiques (top 5) et Paralympiques (top 10)
- Réduire les inégalités d'accès au sport
- Faire de l'emploi un vecteur de développement des activités sportives
- Faire du sport santé un outil de promotion de la santé publique
- Préserver l'éthique du sport et les valeurs sportives
- Faire du sport un vecteur d'éducation à la citoyenneté et un facteur de cohésion sociale

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Je vous rappelle les 6 priorités ministérielles : à l'origine il y en a 5, mais suite aux événements tragiques de janvier 2015 et du 13 novembre 2015, le Ministère des Sports nous demande, à nous Fédérations, de porter une attention particulière sur l'éducation à la citoyenneté.

Les 5 priorités qui nous guident depuis le début de cette olympiade est bien évidemment

- de conforter le rang de la France aux Jeux Olympiques et aux Jeux Paralympiques
- réduire les inégalités d'accès au sport
- faire de l'emploi un vecteur de développement des activités sportives
- faire du sport santé un outil de promotion de la santé publique
- et préserver l'éthique du sport et des valeurs sportives.



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Pour cela, les moyens mis à disposition sont les suivants :

- 862 311 € au titre de l'année 2015, + 70 000 € en lien avec l'appel à projet pour l'éducation à la citoyenneté
- 20 conseillers techniques sportifs.



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Notre positionnement est finalement assez simple : il est de faire, de faire faire, et de faire savoir.

Quand est-ce que nous faisons ? Nous faisons quand nous travaillons sur la conception de la mallette pédagogique de l'école française de triathlon. Nous faisons quand nous travaillons sur l'application du bien être santé.

Faire faire, c'est cette position que nous adoptons quand nous sommes dans la formation de formateurs et quand nous animons des réseaux. Aujourd'hui, bon nombre de nos politiques avisé de public spécifique, se font au travers l'animation en réseau, avec vous, les Ligues Régionales, mais aussi avec les Clubs.

Et la dernière compétence que nous devons développer, et parfois ce serait celle que nous aurions tous tendance à oublier, car nous sommes focalisés sur le faire et le faire faire, c'est de faire savoir. Et le faire savoir, c'est l'ensemble des outils de communication que nous pouvons développer en lien avec le service de la Fédération.



Le 1er objectif est atteint, puisque le 31 octobre 2015 - l'ensemble des chiffres qui vous sont présentés sont ceux qui sont arrêtés au 31 octobre 2015 car c'est la date d'arrêt que nous avons adoptée avec notre Ministère au début de l'olympiade - je sais que maintenant dans notre Fédération, nous avons l'ensemble de notre clôture au 31 décembre, mais pour des mesures de compréhension en lien avec le Ministère, l'ensemble des chiffres sont ceux actés au 31 octobre 2015.

Donc cet objectif est pour l'instant dépassé, puisque nous sommes 50 265 - objectif validé - et cette méthodologie devra être appliquée pour aller chercher 60, 70, 80 voire 100 000 licenciés.



Aujourd'hui, l'idée c'est de créer une alchimie entre la passion d'outils, la capacité à nos publics de s'en saisir et le tout avec l'aide d'éducateurs et d'éducatrices.

L'idée est de trouver cette organisation qui nous permet d'être au plus près des clubs dans la manière dont on peut faire passer le message.



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Dans un 1er temps, je vais m'arrêter sur l'articulation entre le public et l'outil :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

Développement des politiques publiques en matière de sport pour tous : La mixité

50 000

12 576

- Module de **formation** « mixité, stéréotypes, plan de féminisation
- Animation du **réseau** des référents
- Communication : **infographie**, flyer, clip vidéo
- Opération « rentrez Triathlon »
- **Label** « Triathlon féminin »

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Aujourd'hui, nous travaillons sur la **mixité** : c'est Laurent MASSIAS qui pilote l'ensemble de ces politiques publiques et sur la partie mixité il est accompagné de Carole PEON.

~~Aujourd'hui~~ en 2015 au 31 octobre, 12 576 féminines - donc 25.02 % - en quoi consistaient nos actions en 2015 ?

Jean Michel **BUNIET** en a parlé :

- l'animation du réseau des référents, une très belle dynamique sur cette mise en oeuvre de politique, la création et la mise en oeuvre d'un module de formation mixité-stéréotypes-plan de féminisation, qui a regroupé plus de 80 personnes,
- le travail ~~aujourd'hui~~ sur de nouveaux outils de communication : nous devons, pour mieux nous faire comprendre et entendre, travailler sur de l'infographie, de la vidéo, de l'image.

Aujourd'hui, nous devons l'accepter, nous sommes dans un monde de l'image, beaucoup plus que de l'écrit, et notre porte d'entrée c'est l'image et après éventuellement, on arrive sur de l'écrit. Nous avons été sur un schéma institutionnel où on aime écrire, on aime prendre le temps d'expliquer, mais finalement aujourd'hui l'information va très vite et nous devons nous adapter et nous devons être en mode "flash" et après viendra le temps de l'accompagnement et des explications.

- la délivrance d'un label féminin
- et puis toujours, la reconduction de l'opération "rentrez triathlon".

50 000

Développement des politiques publiques en matière de sport pour tous :
Les personnes en situation de handicap

140

- Diffusion de « lettres du réseau Paratriathlon », de fiches de **bonnes pratiques**
- **Labellisation** des organisations
- **Référencement des clubs** sur « Handiguide »
- **Formation de classificateurs**
- **Communication** : poster, flyer

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

Le 2ème public sont les **personnes en situation de handicap**.

Nous avons 140 licenciés au 31 octobre. Nous travaillons, sous la houlette de Cyrille MAZURE sur la diffusion de lettres "paratriathlon" qui permet de communiquer bon nombre d'informations utiles. Des organisations ont été labellisées.

Nous travaillons également sur le référencement des Clubs sur "Handiguide" : outil ministériel qui permet à une personne qui est même en dehors du champ du triathlon, de pouvoir consulter où sont les lieux sur lesquels elle pourrait être accueillie pour pratiquer malgré et au delà son handicap.

Des formations de classificateurs et bien évidemment, toujours dans le faire savoir, des outils de communications.

50 000

Développement des politiques publiques en matière de sport pour tous :
La santé

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

4 499

- Développement de l'**application « Triathlon Santé »**
- Animation du **réseau des référents**

- **Module de formation « Santé »**
- **Présence dans le médicosport-santé du CNOSF**



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Sujet important de 2015 : **la santé.**

Le développement de l'application "Triathlon Santé" ne peut se faire qu'avec les Clubs puisque nous avons besoin d'avoir des personnes qui vont tester le produit. ~~Donc aujourd'hui,~~ en 2015, nous avons sollicité 7 Clubs, ce qui représente 350 personnes testées. Nous allons continuer pour avoir un outil qui soit valide.

L'animation réseau, la formation au module santé, et également la présence dans le médicosport santé du CNOSF. L'idée, c'est d'avoir un ~~VIDAL village~~ du sport.

Aujourd'hui, un médecin pourrait prescrire du triathlon dans le cadre d'une remise en forme.

50 000

Développement des politiques publiques en matière de sport pour tous :
Les jeunes

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

12 021

- Promotion de l'**Ecole Française de Triathlon**
- Module de **formation « jeune »**

- **Labellisation** des Ecoles de Triathlon
- **Convention** USEP, UNSS, CNFPT
- **Challenge National Jeune** (Individuel – Club) et **Class Tri**



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Les jeunes.

12 021 licenciés, c'est un projet qui tient à coeur la Fédération depuis 1989.

La promotion de l'École Française de Triathlon : nous avons vendu depuis sa création, 566 mallettes. ~~Aujourd'hui, 566 mallettes existent dans l'ensemble des Clubs de la Fédération.~~

Le développement d'un module "jeunes", puisque nous avons une nécessité d'accompagner la compréhension et l'importance de cet outil auprès de ce public jeune, ce qui nécessite un temps de dialogue, de formation.

La labellisation des Écoles de Triathlon : 185 écoles de triathlon, de mémoire, sont labellisées en 2015. 83 sur une étoile, 93 sur deux étoiles, et 9 sur trois étoiles.

Nous signons aussi des conventions et nous animons des conventions avec l'USEP, l'UNSS et le CNFPT pour essayer de rentrer dans un univers ~~difficile celui pas facile qui est l'univers~~ de l'école.

Aujourd'hui, sur 2016, nous allons signer une nouvelle convention qui devrait légitimer la place du triathlon au sein de l'école.

Une nouveauté, le Challenge National Jeune : 1 712 jeunes ont été classés, et 270 Clubs ont été référencés.

Le Class-tri : un outil qui continue de connaître un réel succès puisque 3 746 jeunes ont ~~participé~~ **participés**, et ont validés à minima un class triathlon, ce qui fait une augmentation de 18 % par rapport à 2014.



50 000

Développement des politiques publiques en matière de sport pour tous : Le développement durable

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

- Animation du **réseau des référents**
- Promotion de **partenariats** : Surfrider - Generali
- **Labellisation** des organisations

Très responsables, les clubs de tri !

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Le développement durable :

Les jeunes, c'est David MANGEL, la santé, c'est Romain LIEUX, ils sont plusieurs, mais ce sont ceux qui sont en première ligne, le développement durable, c'est Stéphane ZIMMER.

Le travail au quotidien, c'est de valoriser cette démarche. Elle est porteuse de **sens** pour bon nombre d'organismes, puisque Jean Michel l'a dit, **cela représente** 208 organisations en 2015. L'idée est toujours **aussi** de s'appuyer sur un réseau de référents, et bien évidemment s'appuyer sur des partenaires pour porter avec nous le discours sur le développement durable et à ce titre, la Fédération, et **ces** petits **clins** d'oeil avec la photo, a participé à un concours "sport responsable GENERALI" et nous avons eu 4 Clubs lauréats. Nous sommes donc fortement présents sur cette action.

2ème phase : Avec qui pour promouvoir ?

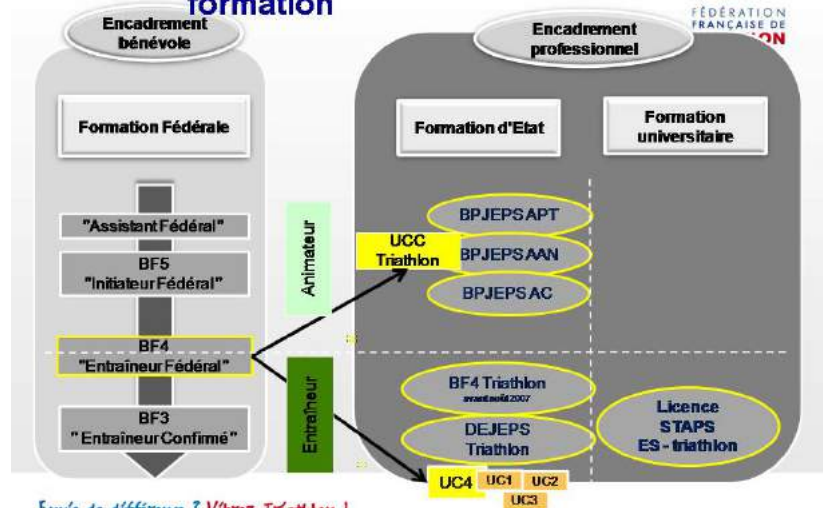


Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Bien évidemment, des outils en faveur de publics, mais finalement, avec qui allons nous promouvoir l'ensemble de ces dispositifs ?

Bien évidemment aussi, avec nos éducateurs et nos éducatrices.

Le dispositif de formation



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Ce tableau, vous avez l'habitude de le voir, je voudrais juste mettre en éclairage **sur** l'organisation de la formation à la Fédération depuis plusieurs années .

Nous avons nécessité de nous appuyer sur un encadrement bénévole et également sur un encadrement professionnel.

L'encadrement bénévole, c'est en 2015, 343 éducateurs formés. La plupart sur un niveau BF5, 288, 52 sur le BF4.

L'idée aussi, c'est de pouvoir travailler sur une filière professionnalisante. En 2015, nous avons eu 15 titulaires d'un UCC Triathlon, aussi bien sur le CREPS de Vichy toujours en lien avec les Ligues Régionales référentes, et avec le CREPS de Bourges. Et également, 16 titulaires du DEJEPS.

Aujourd'hui, nous travaillons sur cette passerelle entre le BF4 et l'UCC pour qu'on passe du bénévolat au monde professionnel, et puis, pour compléter cette offre de professionnels, nous avons depuis plusieurs années entretenu un lien prégnant avec l'Université de Montpellier qui développe une Licence STAPS "option triathlon" qui permet également d'enseigner le triathlon contre rémunération. Je sais qu'il y a plusieurs tentatives avec bon nombre d'Universités et de Ligues Régionales.

Aujourd'hui, on travaille aussi sur la déconcentration du BF4.

Elle s'est traduite avec la mise en avant de 3 Ligues Régionales qui ont mis en place cette formation BF4 : la Ligue du Centre, la Ligue Ile de France et la Ligue Aquitaine et d'ores et déjà en 2016, d'autres viendront renforcer ce dispositif.



Avec les Conseillers Territoriaux

- Coordonner et animer le plan de professionnalisation
- Etre ressource pour les structures fédérales

Avec les Conseillers Techniques de Ligue

- Formation initiale et continue
- Formation « statutaire »



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

La boucle est bouclée, mais finalement, pour mettre de l'harmonie dans tout cela, nous avons besoin bien évidemment des bénévoles qui oeuvrent au quotidien, mais nous pouvons aussi nous appuyer sur les Conseillers Territoriaux, qui coordonnent ~~,et~~ qui animent le **plan de professionnalisation** et qui sont, pour l'ensemble des structures fédérales, Clubs, Comités Départementaux, ou Ligues Régionales, un centre de ressources.

Et puis également cette nécessité de travailler en étroite collaboration avec les Conseillers Techniques de Ligues, c'est pour ça qu'aujourd'hui cela a été évoqué par Cédric, sur la nécessité de faire monter en compétence l'ensemble des collègues pour qu'ils aient tous d'ici 2018 un diplôme de type DEJEPS.

Nous travaillons aussi sur une formation initiale et continue.

La formation initiale : en les invitant dans un premier temps, à partager un peu le quotidien du siège fédéral. L'idée est très simple, c'est de dire, "voilà bienvenue à la Fédération, vous allez évoluer dans un nouvel éco-système, on commence à vous expliquer comment fonctionne cet éco-système".

Sans oublier...



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Je ne voudrais pas oublier également ce qui est un peu le quotidien de la Direction Technique Nationale, la formation professionnelle tout au long de la vie, puisque les agents qui vous accompagnent se forment également : 40 actions ont été menées au titre de l'année 2015.

La taxe d'apprentissage, Jean-Michel l'a évoquée, sujet important puisqu'en fait cela nous permet de travailler sur le coût d'un stagiaire en formation.

Les relations internationales,

Et puis un sujet qui nous a occupés sur cette année, c'est de pouvoir travailler et favoriser les conditions d'obtention de la délégation des Raids pour **l'horizon** 1er janvier 2017, au lendemain des Jeux.



Le 2ème objectif, celui-là je ne peux pas vous affirmer qu'il est atteint puisque ça ne s'est pas encore déroulé : 149 jours pour les Jeux Olympiques et 173 jours pour les Jeux Paralympiques. Mais cette ambition aujourd'hui, elle nous a nourri, elle nourrit l'encadrement, l'ensemble des sportifs, l'ensemble des personnes qui se sont mises dans cette volonté d'atteindre cet objectif et je crois aujourd'hui qu'il faut être optimistes.



Alors bien évidemment, travailler sur Rio doit se faire sans délaissier la suite : Tokyo 2020, Paris 2024 peut-être, dans un peu plus de 3 000 jours, et ce qui est important aujourd'hui pour nous, c'est de rendre cette performance durable.

Aujourd'hui il faudrait éviter de mettre l'ensemble de nos moyens financiers et humains dans la conquête d'une médaille à Rio, et de délaissier la suite. Il y a donc nécessité de travailler sur une triple temporalité et de pouvoir ~~gentiment~~ habilement ventiler des moyens pour s'assurer ~~uned'être sur~~ performance pérenne.

J'en profite pour rappeler quand même que cette quête de médailles ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Aujourd'hui, nous sommes dans un cadre éthique et responsable et j'ai envie de vous dire : "la médaille, oui", on a tous envie d'y contribuer, mais cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

Pour cela, nous travaillons sur différents axes, cela a été rappelé par Dominique FRIZZA sur la qualité du travail qui a été réalisé au titre de la surveillance médicale réglementaire puisque l'ensemble des sportifs de haut niveau ont rempli ce critère. Un encadrement médical et paramédical présent tout au long de l'année aussi bien sur des séquences de stages que sur des ~~séances de~~ compétitions. ~~C,~~ cela représente 279 journées de présence et d'accompagnement de nos équipes nationales.

Et puis un clin d'oeil, mais vous le verrez après ma présentation, en lien avec le Ministère, nous avons travaillé sur une petite vidéo : "le triathlon dit non au dopage". C'était notre manière aussi à nous de nous investir sur ce champ.

Je vais prendre un petit peu de temps pour mettre en avant l'ensemble de nos sportives et sportifs qui ont brillés sur la scène internationale en 2015, et quand je dis que je vais prendre un peu de temps, finalement, c'est une bonne nouvelle. ~~J,~~ ~~parce que~~ j'aurais pu faire très court et les athlètes aujourd'hui m'obligent à prendre un peu de temps et je pense que cela souligne aussi la force de notre Fédération de pouvoir avoir des athlètes qui brillent sur la scène internationale.



Je vais commencer par le **triathlon de Courte Distance** : comment ne pas commencer par Vincent LUIS, 2ème WTS d'~~Abu Dhabi~~~~ABU-DABI~~, 3ème WTS le Cap et Londres, vainqueur de la WTS d'Hambourg, 4 podiums sur la WTS, donc aujourd'hui un athlète en qui nous portons de réels espoirs, et je rassure, il porte de réels espoirs en lui, et c'est bien là le plus important.

Je voudrais aussi mettre en avant le fait que notre Equipe de France a gagné le titre mondial et européen en relais mixte. Oui, cette discipline n'est pas encore aux Jeux Olympiques, mais elle traduit quand même la force d'une **nNation** parce qu'aujourd'hui avoir des féminines et des masculins performants c'est un bon signe de vitalité pour les années futures.

Et puis je voudrais souligner finalement, cette alchimie qui a été créée entre des jeunes à potentiel à l'image de Jeanne LEHAIRE et Audrey MERLE, avec des athlètes expérimentés et finalement c'est aujourd'hui cette alchimie qui contribue à la médaille parce que, ce que je retiens, c'est la surprise générale des autres **nNations** qui nous disent : "mais comment vous faites pour gagner avec des Juniors ?". Tout simplement parce que nous sommes capables d'évaluer et de valoriser les prestations de nos Juniors sur des efforts de 20 minutes et de leur faire confiance.

Audrey MERLE, Léonie PERIAULT, ont réalisé le doublé sur les Championnats du Monde Espoir à CHICAGO, Léo BERGERE, 3ème aux Championnats du Monde **junior**, Jeanne LEHAIRE, Vice Championne d'Europe Junior, David HAUSS Champion d'Europe à Genève, et puis sans oublier Pierre LE CORRE qui termine 3ème sur la série mondiale de ~~Auckland~~~~OAKLAND~~.

Aujourd'hui, c'est 10 tops 6 qui ont été réalisés sur l'ensemble de la saison 2015 par nos triathlètes.



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Du côté des **paratriathlètes**, 2 hommes ont brillés : Stéphane BAHIER qui termine 2ème des Europe et 2ème des Monde, et puis Yannick BOURSEAUX qui termine 3ème des Europe et 3ème des Monde.

Et puis je n'oublie pas non plus nos deux disciplines reconnues de Haut Niveau qui sont le **Triathlon de Longue Distance** et le **Duathlon Courte Distance**, avec, comme l'a rappelé le Président, la très belle victoire de Cyril VIENNOT sur le triathlon Longue Distance à MOTALA, et

puis la 3ème place de Sandra LEVENEZ et la 2ème place de Benoit NICOLAS qui aujourd'hui sont les réels piliers depuis maintenant plusieurs années de cette équipe de France de duathlon et qui nous apportent des satisfactions années après années.

Finalement on s'est fait plaisir, mais là, je vous ai présenté la partie émergée de tout ce travail, et c'est important de se dire : comment créer les conditions de cette réussite et donc d'interroger un peu la stratégie qu'on a développé depuis plusieurs années ?



La question c'est de se dire quel chemin ce petit bonhomme va pouvoir suivre pour avoir le niveau, voire faire même mieux que Vincent LUIS ?

Et aujourd'hui, c'est ça qui nous interroge et c'est ça qui nous guide.



Nous sommes dans une démarche où nous accompagnons et nous valorisons la singularité et je ne voudrais pas l'opposer avec d'autres concepts.

~~C~~Aujourd'hui, ce qui est important pour nous, c'est de promouvoir une démarche contributive et collaborative, nous ne sommes pas dans une démarche hiérarchique. ~~L~~es sportifs : nous les écoutons, nous essayons de savoir quel est leur projet, nous travaillons avec eux au quotidien. Il faut partir de l'individu et respecter chaque système d'organisation.

Un athlète qui évolue dans un club, qui évolue seul, n'est pas plus ou moins valorisé que d'autres. Ce qui est important, c'est de savoir comment il va faire pour gagner, où il va et ce qu'il fait pour gagner, c'est d'autres questions. Il faut donc être plus sensible à l'objectif qu'au reste.



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Finalement, le sportif aujourd'hui, on le guide, ~~et~~ on essaie de l'accompagner et cette performance s'exprime à travail ses qualités, la stabilité émotionnelle, l'engagement, la confiance et l'ambition.

L'ambition, quand on est dans notre culture française, c'est bien souvent vécu comme de la prétention. Mais elle est importante, elle est réelle, et derrière il y a le prix à payer : qu'est-ce que je vais devoir mettre en oeuvre au quotidien pour réaliser le rêve qui me guide tous les jours ?

Nous nous efforçons aussi de considérer le sportif comme auteur de son projet donc finalement, le sportif est celui qui est tout en haut, mais au même titre que tout le monde, il évolue dans un environnement et aujourd'hui, nous sommes bon nombre, moi petitement, d'autres plus grandement que moi, qui allons contribuer aux médailles d'aujourd'hui et de demain, et après, il lui restera à franchir les marches du succès pour connaître peut être la gloire.

Une route vers le succès



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Finalement, l'organisation que l'on bâtit, c'est de favoriser l'innovation qui est cette volonté d'améliorer l'existant. Pourquoi ? Il y a des études dans le monde de l'entreprise - je sors du champ sportif - qui nous montre bien que l'innovation est génératrice de performance et donc de succès. Mais cette innovation, par sa propre définition, est temporaire, et il faut donc toujours engager des processus d'innovation. Mais comment cela se traduit concrètement ?

Il suffit simplement de réduire les rigidités d'une organisation. Aujourd'hui la Fédération doit offrir un cadre, car malgré tout, il n'y a pas de liberté sans cadre, mais il faut laisser chacun s'attribuer ce cadre, pour évoluer, créer, innover et produire de la performance.

Cette démarche augmente la prise d'initiatives, l'autonomie et la créativité

C'est aujourd'hui un schéma dans lequel nous nous inscrivons depuis 2009.



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Au final, la fédération est là pour créer les conditions d'émergence de la performance, elle est là pour faciliter et non pas inhiber le projet d'un sportif, et elle doit aussi se positionner comme un investissement car nous investissons sur des projets, et ces investissements doivent se porter à court, à moyen, à long terme.

Rio, j'ai envie de vous dire, l'histoire est déjà écrite. Tokyo commence à être fortement écrite, car nous sommes capables ~~à la Fédération~~, d'identifier quasiment les athlètes qui pourront porter les couleurs de la France et du triathlon français aux Jeux de Tokyo. Je mettrais peut être un petit bémol sur ceux de 2024.

Au final c'est la performance qui guide nos décisions.



Quand je fais le lien entre le sportif et la structure, ce sont les sportifs qui légitiment la structure et non pas la structure qui légitime le sportif.



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Aujourd'hui, nous développons plusieurs outils à la fédération, nous nous appuyons fortement sur les compétences qui sont disponibles dans l'ensemble des CREPS du territoire.

Nous travaillons aussi avec l'Institut de Médecine Environnementale puisque dans un 1er temps, on investit toujours sur le potentiel physiologique d'un sportif.

¶

Or aujourd'hui, il nous apparaît primordial bien évidemment d'investir sur un potentiel physiologique, mais aussi sur un potentiel psychologique. Et quand on travaille avec cet Institut on est sur cette double dimension.

Je cite aussi le Centre de Rééducation de Saint-Raphaël puisque ce sont des lieux de ré-athlétisation importants pour les sportifs qui reviennent de blessures. Nous avons la chance d'avoir en plus une connexion affirmée entre le CERS et le CREPS de Boulouris.

Nous nous appuyons aussi sur la formation continue de l'ensemble de nos entraîneurs. Pour cela, il y a une lettre des entraîneurs conduite par Gérard HONNORAT et Cyrille MAZURE pour communiquer, transmettre de l'information, et il y a eu un bel évènement en novembre 2015 : **Science and Triathlon.**

Nous travaillons également sur le **pacte de performance**, mais je vous en parlerai plus demain. C'est notre capacité à sécuriser le futur parcours professionnel de nos sportifs de Haut Niveau en développant des conventions d'insertion professionnelle et/ou des contrats d'images.

Nous travaillons sur des évaluations physiologiques avec des chercheurs de l'INSEP, et puis quelques chiffres : aujourd'hui, sur le nombre de stages et le nombre de compétitions encadrés par la Direction Technique Nationale en 2015, cela représente 390 jours cumulés d'encadrement de stages et 272 jours d'encadrement cumulés de compétitions.



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Comme je n'ai pas cité tout le monde sur qui faisait quoi : j'ai oublié de citer Sébastien LIBICZ, Nicolas BILLARD, Alexandre DODU sur la formation.

Je voulais remercier simplement l'ensemble des Cadres Techniques qui me supportent, aux deux sens du terme depuis maintenant 7 ans.



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Et puis mettre aussi en avant l'ensemble du personnel fédéral que nous côtoyons tous les jours et qui nous accompagnent dans la réalisation de nos objectifs.

J'en ai terminé, et je vous laisse la parole. Merci à vous.

Questions :

Boris PETRICIEN

Bonjour à tous. Une fois que l'Equipe de France sera effectivement définie (féminine comme masculine) est-il prévu qu'elle soit présentée à l'Institution Fédérale ? Est-ce que cela existe, est-ce que c'est une coutume ? On aura un jour l'occasion de les voir en vrai ? Ne pas les découvrir à la TV ou sur du papier glacé arrivé par la voie postale.

Franck BIGNET.

Vous parlez de quelle équipe de France ? La paralympique, l'olympique ?

La sélection olympique sera communiquée officiellement le 07 juin, la paralympique un peu plus tard.

On est vraiment dans une phase de préparation des sportifs. Après, que cela se passe bien ou mal, il faudra peut être qu'au cours d'une prochaine Assemblée Générale ou d'une grande fête - on en parle souvent - une soirée, et ce serait la possibilité que l'ensemble des forces de notre Fédération puisse se rencontrer et partager des moments conviviaux. Sinon, il faut prendre des billets d'avion pour les voir à travers le monde.

Visionnage du clip "anti dopage".

Patrick SOIN.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer à la remise des trophées. Je vais laisser Jean Michel pour l'intervention suivante.

REMISE DES RÉCOMPENSES

Jean Michel BUNJET.

Cette année, pour la 1ère fois, il n'y a pas de challenge national des clubs. Il nous semblait important de valoriser le travail des éducateurs, mais aussi de toute l'équipe dirigeante du club parce qu'un club n'obtient pas les résultats de ce challenge jeunes, car toute l'équipe du club y contribue. Il nous a semblé important de valoriser le travail de ces clubs. Si le classement individuel du challenge des jeunes valorise l'individu, le résultat du challenge valorise la structure et il nous semblait très important que ces structures qui oeuvrent pour le développement du triathlon et qui vont dans la bonne direction du sport pour les jeunes, soient récompensées.

David a suivi ce challenge toute l'année avec moi, on a eu quelques difficultés au départ, notamment pour rentrer les résultats des demi-finales. On a eu un outil qui nous a permis de suivre ce challenge au travers l'espace tri.

J'ai eu beaucoup de plaisir à voir les jeunes suivre directement après la course sur leur Smartphone consulter les résultats, et suivre ainsi l'évolution de leur challenge, leur place, mais aussi la place de leur club. Et c'est intéressant de voir ainsi que ces jeunes sont aussi attachés aux résultats de leur club qu'à leur classement individuel. Des jeunes qui se battaient pour une 50ème place ou 60ème place au Championnat de France, parce qu'ils savaient que les 2 places qu'ils allaient gagner allait leur donner 2 points de plus pour leur club.

On a amené une dynamique sur le Championnat de France et cela va encore progresser et cela ne pourra que faire grandir les manifestations qui en sont le support, c'est à dire les demi-finales, et les Championnats de France.

Philippe LESCURE.

Tu as tout dit. Il est effectivement important d'avoir une marque de reconnaissance pour ce challenge, pour les jeunes, et cela me donne l'occasion de rebondir sur la suggestion de Boris : oui, il faut que nous réfléchissions, nous allons le faire maintenant, et on va les mettre à l'honneur et en exergue en cette fin de matinée, et de la même manière qu'il était suggéré d'avoir une soirée du triathlon français qui permettrait de mieux communiquer.

Cela permettra de mettre en exergue ce challenge, et tous les athlètes qui portent haut en couleur, qui représentent la France, et cela, tant dans le cadre des épreuves nationales que des épreuves internationales.

Je voulais leur dire un grand bravo, les remercier d'avoir parfaitement joué le jeu de ce challenge national jeunes et nous allons procéder à la remise de ces trophées.

Jean Michel BUNJET.

Parce qu'aussi un club n'évolue bien que s'il est dans un bon environnement, je pense que ces clubs, s'ils en sont à cette place, c'est parce que la Ligue les accompagne.

Quand j'appellerai les clubs, je souhaite que les Présidents de Ligue accompagnent les Présidents des Clubs pour la remise du trophée.

3^{ème} challenge national des clubs : POISSY.

Le Club n'a pas pu faire le déplacement, c'est donc le Président de la Ligue Île de France, Cédric GOSSE, qui reçoit le trophée pour le Club.

2^{ème} : METZ TRIATHLON.

La Présidente du Club de Metz et Alexandre PY, Président de la Ligue Lorraine.

1^{ère} : VALENCE TRIATHLON

Le Président du Club et Jean Marc GROSSETETE, Président de la Ligue Rhône Alpes.

Le challenge repart cette année avec la ½ finale des Championnats de France de triathlon et le Championnat de France de duathlon dès le mois prochain. Souhaitons qu'il rencontre le même succès que l'année dernière, qu'il y ait encore plus de jeunes sur nos épreuves et encore plus de clubs aux finales. Merci.

Pause repas avec reprise à 14h00.

Patrick SOIN.

Si vous voulez bien prendre place. Le Trésorier est prêt. Je vais lui laisser la parole afin de vous présenter son rapport .

4. RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER GÉNÉRAL.

Emmanuel CHABANNES.

Les comptes annuels de la Fédération Française de Triathlon ont été établis sur la période du 01 novembre 2014 au 31 décembre 2015, soit une période de 14 mois.

Ces comptes ont été validés par le Bureau Directeur Fédéral du 19 février 2016, puis par le Comité Directeur Fédéral du 27 février 2016.

Ce rapport financier évoquera successivement :

- Le Compte de résultat,
- Le Bilan,
- L'analyse financière,
- Les Évènements principaux de l'exercice,
- Les coûts et le budget prévisionnel.

A la suite de cet exposé, nous soumettrons à votre vote les résolutions habituelles relatives à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat.

Le Compte de Résultat

a) Composition du Résultat

Le compte de résultat est un document de synthèse présentant l'ensemble des produits et charges sur une période donnée. Il comprend donc l'ensemble des charges consommées ainsi que les produits réalisés. Il permet de déterminer ce que notre association a gagné ou perdu au cours de cette période.

	N	N-1	N-2
Produits d'exploitation	4 928 759	4 559 057	4 306 848
Charges d'Exploitation	4 934 815	4 453 234	4 203 949
Résultat d'Exploitation *	- 6 057	105 823	102 899
Résultat Financier	- 43 102	- 37 041	-35 468
Résultat Exceptionnel	59 573	- 55 607	13 624
Impôts sur les sociétés	0	- 583	13 872
Résultat Net **	10 415	21 548	59 394

*Le résultat d'exploitation (ou résultat opérationnel), est le résultat du processus d'exploitation et d'investissement de l'exercice. Il traduit l'accroissement de richesse dégagé par l'activité de l'association.

Vous observerez un déficit de 6 057 €, alors qu'il était de + 105 823 € l'an dernier.

**Le résultat net d'une association représente la différence entre les produits et les charges, il se compose des résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, auxquels il faut retirer les impôts. Il est calculé à chaque exercice comptable dans le compte de résultat, on le retrouve également au bilan. Chaque année l'association doit décider de son affectation. Plus qu'un véritable indicateur de performance, le résultat net est une base de calcul à de nombreux ratios.

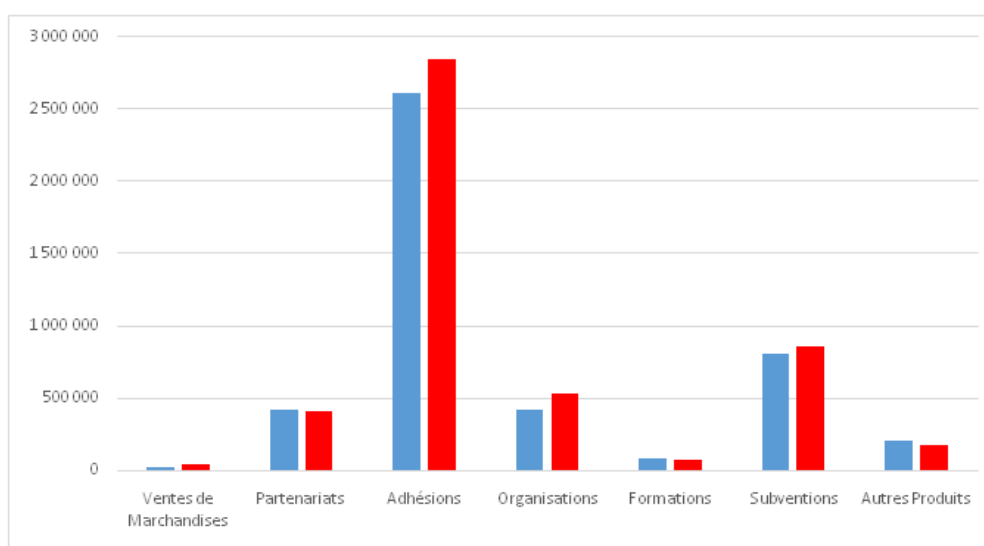
Le résultat d'exploitation est ce qu'il y a de plus important au niveau de notre Fédération, même si la majorité d'entre vous se base sur le résultat net, mais le résultat d'exploitation est le résultat de la différence entre le produits et les charges qui sont liés à notre propre activité, hors éléments financiers et hors éléments exceptionnels.

Détail Résultat	N	N-1	N-2
Fédération	10 415	28 507	53 468

Triathlon de Paris	Triathlon Évènements	Triathlon Évènements	19 924
Triathlon de Nice	Triathlon Évènements	- 6 960	-13 999
Total	10 415	21 548	59 394

Le détail du résultat n'est composé cette année que des éléments de la Fédération. Dans les 10 415 € il n'y a pas d'éléments liés à notre secteur événementiel, que ce soit le Triathlon de Paris ou que ce soit le Triathlon de Nice puisque ceux-ci sont maintenant uniquement sur le Triathlon Évènement.

b) Les produits



Comme vous pouvez le voir ci-dessus et dans le détail ci-dessous, les produits d'exploitation de la F.F.TRI. s'élèvent à 4 928 759 € contre 4 559 057 € pour l'exercice précédent, soit une hausse d'environ 7,5%.

Cette hausse est liée principalement à la croissance de nos recettes d'affiliations, licences et mutations.

Ceux-ci représentent 2 850 906 € contre 2 615 147 € pour l'exercice précédent, soit une évolution de plus de 8%. Ces produits représentent 58% du total de nos produits d'exploitation contre 57% pour l'exercice précédent.

Les Pass-journées et Licences Manifestations, représentent 534 417 € contre 418 403 € pour l'exercice précédent, soit une évolution de près de 22%.

Ce qui montre bien que le dynamisme de notre Fédération est le secteur lié aux adhésions.

Les Subventions représentent 853 958 € contre 804 705 € pour l'exercice précédent. Soit 17 % du total de nos produits d'exploitations, tout comme l'année précédente.

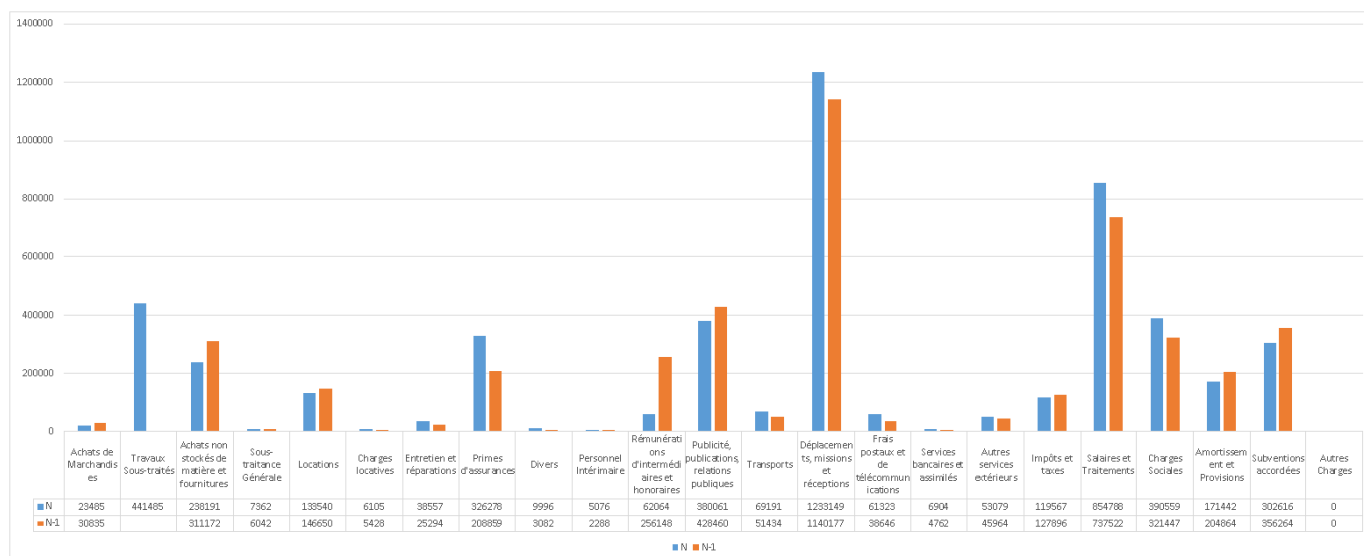
Nos produits issus de la communication et du marketing ressortent 404 186 € contre

422 838 € pour l'exercice précédent. Soit une baisse de 18 652 €. A ce titre, je rappelle que les produits partenariats et marketing des différents évènements que nous organisons sont sur Triathlon Évènements.

Détail des produits d'exploitation

Produits d'exploitation	N	N-1	Variation
Ventes de Marchandises	39 458	21 457	18 001
Partenariats Financiers	163 333	133 333	30 000
Partenariats Echanges	240 853	289 505	-48 652
Licences	2 547 260	2 274 005	273 255
Pass-journées	320 220	241 365	78 855
Licences manifestations	214 197	177 038	37 159
Droits de mutation	49 600	47 590	2 010
Droits d'inscription	37 297	87 882	-50 585
Formations	75 871	76 831	-960
Subventions	853 958	804 705	49 253
Affiliations et réaffiliations	216 749	205 670	11 079
Produits et prestations divers	31 969	39 843	-7 874
Transfert de Charges	137 992	159 833	-21 841
Total	4 928 759	4 559 057	369 702

c) Les charges



Comme vous pouvez le voir ci-dessus et dans le détail ci-dessous, les charges d'exploitation de la F.F.TRI. s'élèvent à 4 934 815 € contre 4 453 234 € pour l'exercice précédent, soit une hausse d'environ 10%.

Cette hausse est principalement liée :

- à l'impact des 14 mois d'exercices.
- l'augmentation du poste assurance.

Les charges externes représentent 3 072 358 € contre 2 674 406 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de près de 13%. Ces charges représentent, plus de 62% du total de nos charges d'exploitation contre 60% pour l'exercice précédent.

D'où l'importance de bien les maîtriser.

Les impôts et taxes sont de 119 567 € contre 127 896 € pour l'exercice précédent, soit une baisse de près de 7%.

Les salaires et traitements se montent à 854 788 € contre 737 522 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 13,72 %.

Les charges sociales sont de 390 559 € contre 321 447 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 17,70 %. A noter, l'impact du Crédit d'impôts Compétitivité et Emploi (CICE) qui se monte à 23 199 € pour l'exercice.

Poste en augmentation dû à l'impact des 14 mois.

Les amortissements et provisions représentent 171 442 € contre 204 864 € pour l'exercice précédent, soit une baisse de près de 20 %.

Cette baisse est principalement due à la dépréciation des créances clients pour un montant de 43 200 € que nous avons provisionné l'an dernier.

Les autres charges sont de 302 616 € contre 356 264 € pour l'exercice précédent, soit une baisse de l'ordre de 18 %. Cette baisse est principalement liée aux subventions que nous accordons.

Détail des charges d'exploitation

Charges d'exploitation	N	N-1	Variation
Achats de Marchandises	23 485	30 835	-7 350
Travaux Sous-traités	441 485	-	441 485
Achats non stockés de matière et fournitures	238 191	311 172	-72 981
Sous-traitance Générale	7 362	6 042	1 320
Locations	133 540	146 650	-13 110
Charges locatives	6 105	5 428	677
Entretien et réparations	38 557	25 294	13 263
Primes d'assurances	326 278	208 859	117 419
Divers	9 996	3 082	6 914
Personnel Intérimaire	5 076	2 288	2 788
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	62 064	256 148	-194 084
Publicité, publications, relations publiques	380 061	428 460	-48 399
Transports	69 191	51 434	17 757
Déplacements, missions et réceptions	1 233 149	1 140 177	92 972
Frais postaux et de télécommunications	61 323	38 646	22 677
Services bancaires et assimilés	6 904	4 762	2 142
Autres services extérieurs	53 079	45 964	7 115
Impôts et taxes	119 567	127 896	-8 329
Salaires et Traitements	854 788	737 522	117 266
Charges Sociales	390 559	321 447	69 112
Amortissement et Provisions	171 442	204 864	-33 422
Subventions accordées	302 616	356 264	-53 648
Autres Charges	0	0	0
Total	4 934 815	4 453 234	481 581

Le Bilan

Le bilan est un document de synthèse qui représente la situation patrimoniale d'une association à une date donnée.

ACTIF		N	N-1	PASSIF		N	N-1
IMMOBILISATIONS	Incorporelles	46 299	115 306	FONDS PROPRES	Réserves	526 468	504 920
	Corporelles	1 224 472	1 299 308		Résultat de l'exercice	10 415	21 548
	Financières	483 660	132 158	PROVISIONS ET FONDS DEDIES		109 884	47 114
STOCKS		0	57	DETTES	Financières	1 264 143	1 172 417
CREANCES		603 069	1 011 802		Fournisseurs	318 613	609 110
TRESORERIE	VMP	154 415	483 151		Fiscales et sociales	224 221	319 233
	Disponibilités	36 085	69 726		Autres	103 855	438 172
DIVERS		53 346	53 346	DIVERS		22 369	52 341
TOTAL ACTIF		2 579 968	3 164 855	TOTAL PASSIF		2 579 968	3 164 855

Concernant l'actif de notre de bilan :

La hausse importante des immobilisations financières est liée à l'augmentation de capital de notre filiale TRIATHLON ÉVÈNEMENTS pour un montant de 350 000 €.

La baisse de notre trésorerie est liée à l'impact des 2 mois supplémentaires de notre exercice comptable.

Concernant le passif de notre bilan :

Nos fonds propres se montent à 536 883 € contre 526 468 € pour l'exercice précédent.

Il est indispensable pour notre fédération d'avoir des fonds propres importants. C'est pourquoi le bureau directeur vous propose d'affecter le résultat de cette année, à savoir 10 415 €, en autres réserves.

Les fonds propres représentent 40 jours de fonctionnements de notre fédération, ce qui n'a pas augmenté par rapport à l'an dernier.

Analyse Financière

Dans le cadre de la gestion financière, et notamment en période de forte croissance comme le connaît notre fédération actuellement, il est important de connaître et de maîtriser les trois notions que sont la Capacité d'autofinancement, le Besoin en Fonds de roulement, et le flux net de trésorerie ou plus communément appelé Cash-flow disponible.

a. Capacité d'autofinancement

	N	N-1
Résultat Net	10 415	21 548
+ Dotations Amortissements et Provisions	171 442	204 864
- Reprises Provisions Risques et Créances	-25 074	-45 800
+ VNC Elément Actif	1 456	
- Produit Cession Actif	-718	
= Capacité D'Autofinancement	157 521	180 612

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente un flux potentiel de Trésorerie, et donc notre capacité à investir. Celle-ci est de 157 521 € contre 180 612 € pour l'exercice précédent.

Ce chiffre est à mettre en parallèle avec le montant du capital de l'emprunt de notre siège social que nous avons remboursé au titre de cet exercice, à savoir 85 379 €.

Nous avons donc encore quelques marges de manœuvre, même si celles-ci sont plus réduites que l'an dernier.

b. Besoin en Fonds de roulement

	N	N-1
Stocks et en cours	0	57
+ Avances et acomptes	29 176	40 581
+ Créances	573 893	971 221
- Dettes Fournisseurs	-318 613	-609 110
- Dettes Fiscales	-224 221	-319 223
- Autres Dettes	-103 855	-438 172
= Besoin en Fonds de Roulement	-43 620	-354 646

Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) représente le montant nécessaire pour couvrir le décalage entre les encaissements et les décaissements.

Celui-ci est négatif de 43 620 € contre -354 646 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 311 026 €.

Dans le cas de notre fédération, nous avons un excédent de Fonds de Roulement c'est-à-dire que nous réglons nos fournisseurs après avoir été payés par nos clients (Ligues).

Toutefois, il est à noter une forte dégradation de cet excédent par rapport à l'exercice précédent.

c. flux net de trésorerie (Cash-Flow disponible).

	N	N-1
CAF	157 521	180 612
+ BFR N	+43 620	+354 646
- BFR N-1	-354 646	-599 869
= Flux net de Trésorerie	-153 505	-64 611

Le Cash-Flow disponible représente la Trésorerie disponible non affectée par les investissements ou les remboursements d'emprunt.

Nous constatons une accentuation de la dégradation de notre Cash-Flow sur cet exercice.

Évènements principaux de l'exercice

a) siège social

La Fédération a signé le 27 décembre 2012 l'acte authentique d'acquisition d'un immeuble situé 31, boulevard Marcel Sembat à Saint-Denis. Le prix d'acquisition est de 1 166 000 €.

A ce jour, nous n'avons pas pu débiter les travaux d'aménagement en raison de l'occupation illégale de notre local par des squatteurs.

Comme l'an dernier, nous avons considéré que le nouveau siège social n'avait pas perdu de valeur et donc décider de ne pas procéder à une dépréciation de celui-ci.

Nous étudions activement la revente de ces locaux.

b) TRIATHLON ÉVÈNEMENTS

Suite à l'approbation par l'Assemblée Générale de la séparation de nos activités commerciales, la F.F.TRI. a créé TRIATHLON ÉVÈNEMENTS en octobre 2013.

TRIATHLON ÉVÈNEMENTS est une société par actions simplifiée uni personnelle, au capital de 450 000 € suite à l'augmentation de capital réalisé en date du 21 décembre 2015. Le capital est intégralement détenu par la F.F.TRI..

TRIATHLON ÉVÈNEMENTS a pour objet social de détenir toutes formes de participation et organiser tous types d'évènements, à assumer le contrôle des grandes épreuves fédérales, la gestion de la logistique de ces évènements, la gestion des produits dérivés, le marketing ainsi que la recherche de partenariat.

L'exercice 2014 s'est clôturé avec une perte de 39 423€ pour un Chiffre d'Affaires de 305 941€. La F.F.TRI. avait consenti un abandon en compte courant de 100 000€.

L'exercice 2015 va se clôturer (clôture en cours de réalisation) par une perte de l'ordre de 235 000 € pour un Chiffre d'Affaires de 894 183 €. Cette perte est principalement liée à notre secteur événementiel avec les Organisations Triathlon de Paris, de Nice, ainsi que le Bike & Run de Paris.

Toutefois, les nombreux investissements procédés par la Fédération puis par TRIATHLON ÉVÈNEMENTS dans ce secteur, mais aussi dans la communication avec la diffusion de la finale du Grand Prix à Nice en direct sur l'Equipe 21, ont enfin porté leurs fruits et nous ont permis d'attirer des investisseurs issus à la fois du secteur financier mais aussi de l'évènement.

En effet, nous avons conclu un accord de collaboration avec la société SL EVENTS dirigée par Philippe SPANGHERO, et dont l'actionnaire majoritaire est le Groupe MOVE PUBLISHING présidé par Monsieur Franck ESPIASSE-CABAU.

MOVE PUBLISHING est détenu par un consortium détenu par 3 personnes physiques :

- Monsieur Didier QUILLLOT, ancien patron d'Orange et nommé ce début de semaine Directeur Général de la Ligue Professionnelle de Football
- Monsieur Christophe KARVELIS, fondateur du Fond d'investissement CAPZANINE,
- Monsieur Alexis CAUDE, ancien patron de la presse magazine du groupe LAGARDERE.

Je vous invite à aller consulter les CV de ces trois personnes sur internet, et à mon sens, vous serez satisfaits de vous apercevoir qu'ils vont s'intéresser au triathlon.

MOVE PUBLISHING a pour objectif de devenir le leader dans le domaine du sport et des loisirs en France. Pour cela, il détient des titres de Presse comme Jogging International, le Cycle, l'Automobile Magazine, mais aussi SL-EVENTS (qui vient de devenir Move Publishing Events) qui est la filiale dédiée à l'organisation d'évènements.

Nous sommes donc en collaboration avec les acteurs précités en train de créer une société qui se nommera TRIATHLON MOVE PUBLISHING. Cette société sera chargée d'organiser dans un premier temps les trois épreuves de notre secteur évènements : le Triathlon de Paris, le Triathlon de Nice et le Bike and Run de Paris.

En signant cet accord de collaboration, TRIATHLON ÉVÈNEMENTS et la F.F.TRI. vont ne plus avoir à investir sur le secteur de l'événementiel tout en gardant la propriété des marques. Il est très important de savoir que nous gardons la propriété des marques et ce sont des contrats de concession qui vont être signés.

Le gros intérêt pour nous, c'est qu'aujourd'hui nous avons des forts "déficits" dans le secteur événementiel, car sur le Triathlon de Paris nous allons perdre à peu près 90 000 €, sur le Bike and Run de Paris environ 25 000 €.

Dès l'an prochain, ce sont des pertes que nous n'avons plus puisque c'est Triathlon MOVE PUBLISHING qui va les porter et donc c'est notre associé futur qui s'est engagé à prendre à sa charge les moyens nécessaires pour faire en sorte que les triathlons soient en équilibre.

Les coûts et le budget prévisionnel

a) Les coûts

Depuis le début de mes différents mandats, j'ai défendu l'arrêt de «l'augmentation annuelle automatique» (en fonction du coût de la vie) afin de redonner des marges de manœuvre à l'ensemble des acteurs de la vie Fédérale.

L'an dernier, j'ai dû faire machine arrière du fait de la forte augmentation de notre contrat d'assurance.

Toutefois, je souhaite toujours inscrire cette action dans la durée car je pars du principe que la croissance de notre nombre de licenciés doit nous permettre d'avoir des ressources nouvelles suffisantes pour financer de nouvelles actions.

C'est pourquoi, je vous propose la reconduction des coûts 2016 pour l'année 2017 : donc pas d'augmentation.

b) Le Budget Prévisionnel

La construction du budget prévisionnel de la F.F.TRI. se fait en 3 étapes :

- La première consiste à estimer l'ensemble de nos charges de structures (masse salariale, frais généraux, etc...) et à estimer nos ressources (taux de croissance de nos licences, recettes de partenariats, etc...).
- La seconde à recueillir les demandes des Présidents de Commissions ainsi que de la DTN.
- La troisième à compiler l'ensemble tout en effectuant des arbitrages sur les dépenses demandées par les Présidents de Commissions.

L'an dernier, le bouclage du budget prévisionnel avait été relativement compliqué avec un exercice de 14 mois tout en n'ayant que 12 mois de recettes. J'avais été contraint de déroger au principe de prudence en partant sur une croissance maximale afin d'équilibrer notre budget.

Cette année nous revenons à un périmètre connu et un retour au principe de prudence, avec un budget construit sur une croissance de nos recettes d'adhésions de 3,2 % par rapport à la réalisation 2015 et de 6 % par rapport à la prévision 2015.

Ce n'est pas pour cela que la réalisation 2016 sera « open bar » et je demande à l'ensemble des acteurs de la vie fédérale d'être vigilants dans la gestion de leur budget et dans l'engagement des dépenses.

Pour conclure ce rapport, je tiens à remercier particulièrement :

- Odile NJOUANDJA et Clélia GIBAUD qui ont travaillé d'arrache-pied pour pouvoir tenir les délais et permettre ensuite à nos experts-comptables et commissaires aux comptes d'effectuer leur mission,
- Michelle MONSERAT, notre trésorière adjointe,
- l'ensemble du personnel, des cadres techniques, des Présidents de commissions et des contrôleurs de secteurs budgétaires pour le travail qu'ils effectuent tout au long de l'année.
- La Commission Nationale Financière, dont le travail est difficile et délicat, et dont le rôle devra à mon sens être renforcé au cours de la prochaine olympiade.
- Monsieur DEPARIS notre Commissaire aux Comptes, qui a dû relire ce rapport au dernier moment vu que je ne l'ai terminé qu'hier soir.

Pour terminer, je citerais Walt Disney "**Si vous pouvez le rêver, vous pouvez le faire**".

Je vous remercie.

Emmanuel CHABANNES
Trésorier Général

Pas de questions.

5. INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.

Monsieur Philippe DEPARIS

Bonjour et merci de m'accueillir.

Mon rapport est toujours aussi formel et normé. Comme d'habitude et si cela ne vous dérange pas, je vais aller directement aux conclusions :

Rapport sur les comptes 2015 :

Je vais commencer par mon rapport sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2015. Nous certifions que les comptes annuels, sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations finales de l'exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant : la Fédération Française de Triathlon détient au 31 décembre 2015 la totalité des titres de la SAS TEVE pour une valeur de 450 000 €.

Au regard des perspectives de cette société, le Comité Directeur a décidé de ne pas installer de provisions aux dépréciations au 31 décembre. Selon nous, et sur la base des prévisions sur la situation nette de la SAS TEVE au 31 décembre, une provision pour dépréciation de 267 000 € aurait pu être constatée dans les comptes de la Fédération.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur les conventions réglementées :

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Fédération Française de Triathlon, nous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'organe délibérant au cours de l'exercice antérieur, s'est poursuivie au cours de l'exercice qui s'est écoulé, il s'agit de la rémunération de la fonction de Président de la Fédération Française de Triathlon qui a été, sur la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2015, de 23 837 €.

Patrick SOIN.

Merci Monsieur DEPARIS.

Je vais vous demander de bien vouloir passer à l'approbation des comptes.

Qui est contre cette validation ? Qui s'abstient ? Les comptes sont validés à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous pouvons passer à la proposition des budgets prévisionnels.

7. PROPOSITION DE BUDGETS PRÉVISIONNELS 2016.

Emmanuel CHABANNES.

F.F.TRI.

Projet de Budget Prévisionnel 2016
EXERCICE COMPTABLE
du 01.01.2016 au 31.12.2016

PRODUITS ET CHARGES

Vous avez eu la totalité des informations relatives au budget prévisionnel.

PRODUITS

Contrôleur Secteur Budgétaire	Sections	Libellé Section	Réalisation 2014	Prévision Budgétaire 2015	Révision Comptable	Réalisation 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
ADHESIONS								
Fritsch	440 010	Affiliations Clubs	205 730	215 000	215 000	216 749	227 000	0
"	440 020	Licences Année	2 274 005	2 550 000	2 550 000	2 547 260	2 665 800	0
"	440 030	Pass Journée	241 365	260 000	260 000	320 220	265 000	0
"	440 040	Mutations	47 590	50 000	50 000	49 600	55 000	0
"	440 050	Licences Manifestation	134 008	134 500	134 500	173 166	175 000	0
Etancelin	440 060	Droits d'accès D1-D2	7 000	5 000	5 000	7 000	20 000	0
Fritsch	440 070	Assurance Auto-mission	0	0	0	0	12 600	0
		TOTAL SECTION	2 909 698	3 214 500	3 214 500	3 313 995	3 420 400	0
COMMUNICATION-MARKETING								
Couche	550 020	Equipementier	40 000	40 000	40 000	46 667	40 000	0
"	550 050	Partenaire Energétique	35 000	35 000	35 000	35 000	40 000	0
"	550 093	Partenariat ARC	58 333	82 000	82 000	81 667	70 000	0
	550094	Partenariat Lepape	0	0	0	0	20 000	0
	550 095	Partenariat Nouveau	0	0	0	0	25 000	0
		TOTAL SECTION	133 333	157 000	157 000	163 334	195 000	0
HAUT NIVEAU&AFFAIRES INT.								
Subvention MSJEPVA								
Zimmer	660 011	Collectif France	494 805	532 000	532 000	532 000	570 000	0
"	660 012	Aides Perso. & Suivi SP	144 830	145 800	145 811	145 811	92 000	0
"	660 013	Filières HN	34 500	38 000	38 000	38 000	38 000	0
"	660 014	Médical - Lutte Dopage	58 400	55 500	55 500	55 500	54 808	0
Autres Ressources								
Zimmer	660 015	Filières Haut Niveau	21 105	10 900	10 900	11 881	10 000	0
Saint-Jean	660 016	Droits d'Inscriptions Groupes d'Agés	21 191	20 000	20 000	34 655	45 000	0
"	660 017	Subvention Autres Organismes	28 000	35 000	21 000	53 458	18 000	0
Sagary	660 018	Dotation Matériel Equipementier	131 382	135 000	135 000	120 853	135 000	0
		TOTAL SECTION	934 213	972 200	958 211	992 158	962 808	0
TOTAL PAGE			3 977 244	4 343 700	4 329 711	4 469 487	4 578 208	0

REPORT CUMULE			3 977 244	4 343 700	4 329 711	4 469 487	4 578 208	0
Contrôleur Secteur Budgétaire	Section	Libellé Section	Réalisation 2014	Prévision Budgétaire 2015	Révision Comptable	Réalisation 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
DEVELOPPEMENT								
Subvention MSJEPVA								
Zimmer	660 021	Développement	63 500	50 000	57 000	57 000	57 000	0
"	660 022	Formation	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	0
Autres Ressources								
Zimmer	660 030	Formation aux Diplomes	54 596	46 000	46 000	54 568	15 000	0
"	660 040	Supports Pédag./Classeurs Entraîneurs	71	0	0	0	6 000	0
"	660 042	Formation Professionnelle	0	0	0	0	0	0
"	660 043	Conventions Creps (Aix et Boulouris)	4 175	44 000	44 000	16 047	50 600	0
"	660 044	Ventes Développement	18 894	19 000	19 000	15 165	0	0
"	660 045	Fonds dédiées Citoyen du Sport	0	0	0	0	70 000	0
TOTAL SECTION			175 236	193 000	200 000	176 780	232 600	0
GRANDES EPREUVES								
Etancelin	660 051	Grille de Prix	124 950	130 000	130 000	137 850	130 000	0
"	660 052	Droits de Licences	39 870	40 000	40 000	37 072	20 000	0
TOTAL SECTION			164 820	170 000	170 000	174 922	150 000	0
DIVERS REGULARISATIONS								
Fritsch	770 054	Photocopieur	15 498	4 000	4 000	3 374	2 060	0
Saint-Jean	770 055	Refact.Frais Dépt/Hébg	13 980	10 000	10 000	45 291	16 000	0
"	770 060	Formation Personnel et Arbitrage	21 597	10 000	10 000	26 880	10 000	0
"	770 065	Locations	2 000	7 200	7 200	7 000	6 000	0
"	770 070	Intérêts Bancaires	1 315	1 500	1 500	507	1 000	0
"	770 080	Produits Exceptionnels	106 856	0	0	172 385	0	0
Laborde	770 085	Convention EA CNDS	0	12 000	14 000	14 000	12 000	0
Saint-Jean	770 090	Echanges Marchand.&régularisations	152 486	100 000	100 000	146 226	100 000	0
"	770 080	Sub. MJS - Avance 2016	0	0	0	70 000	0	0
"	990 902	Convention Salariale F.F.TRI.-TEVE	0	200 000	200 000	0	64 000	0
"	990 903	Régularisations Nice 2014	0	0	0	5 078	0	0
TOTAL SECTION			313 732	344 700	346 700	490 741	211 060	0
TOTAL PRODUITS			4 631 032	5 051 400	5 046 411	5 311 930	5 171 868	0
TOTAL CHARGES			4 602 525	5 051 400		5 301 515	5 171 868	
BALANCE			28 507	0		10 415	0	

Produits Nice 2014 : 195.520

4 826 552

Charges Nice 2014 : 202479

4 805 004

Résultat Global

21 548

F.F.TRI.

Projet de Budget Prévisionnel 2016

EXERCICE COMPTABLE

du 01.01.2016 au 31.12.2016

CHARGES

ADMINISTRATION

Controleur Secteur Budgétaire	Sections	Libellé Section	Réalisation 2014	Prévision Budgétaire 2015	Réalisation 2015	Prévision Budgétaire 2016	Prévision Budgétaire 2017
FONCTIONNEMENT & REPRESENTATION							
Saint-Jean	100001	Président	22 330	22 000	26 972	21 000	0
"	100002	Vice-Présidents	21 902	21 000	25 972	21 000	0
"	100003	Secrétariat Général	520	1 500	1 306	1 500	0
"	100004	Trésorerie Générale	5 058	2 000	7 810	2 500	0
"	100005	Direction Générale	3 306	3 500	5 149	4 500	0
Couche	100006	Direction Communication - Mkt	0	4 500	5 127	6 500	0
Zimmer	100008	Direction Technique Nationale	15 316	15 000	18 657	15 000	0
		TOTAL SECTION	68 432	69 500	90 993	72 000	0
INSTANCES STATUTAIRES							
Brahim	110101	Assemblée Générale Ordinaire	43 393	42 000	42 266	43 000	0
"	110102	Comité Directeur Fédéral	36 783	35 000	36 147	36 000	0
"	110103	Bureau Directeur Fédéral	25 608	28 000	34 890	27 000	0
		TOTAL SECTION	105 784	105 000	113 303	106 000	0
COMMISSION NATIO.&GROUPE DE TRAVAIL							
	110200	CN Communication - Mkt	15 323	7 000	6 127	2 000	0
Courpron	110201	CN Financière	1 752	4 000	241	2 000	0
Brahim	110202	Séminaire Présidents Ligues	10 954	20 000	25 270	10 000	0
Fritsch	110203	Séminaire Formation-Espace Tri. 2.0	18 617	15 000	17 879	19 500	0
		TOTAL SECTION	46 646	46 000	49 517	33 500	0
ADMINISTRATION			220 862	220 500	253 813	211 500	0

DEVELOPPEMENT

Controleur Secteur Budgétaire	Section	Libellé Section	Réalisation 2014	Prévision Budgétaire 2015	Réalisation 2015	Prévision Subvention 2016	Prévision Ressource Propre 2016	Prévision Budgétaire 2016
COMMISSIONS NATIONALES								
Buniet	221100	Comité de Pilotage Secteur	0	3 500	1 038	0	3 500	3 500
Grossetête	221101	Développement Durable	1 356	1 400	1 138	0	1 400	1 400
Poulet	221102	Santé, Bien être, Loisir, Animation	5 657	4 000	1 526	0	5 870	5 870
Roy	221103	Jeunes	1 828	3 000	289	0	3 000	3 000
Monserat	221104	Féminine	11 582	10 400	8 152	0	11 800	11 800
Py	221105	Formation	569	2 000	0	0	2 000	2 000
Peiffer	221106	Paratriathlon	0	2 000	697	0	0	0
Huot-Jean.	221107	Outre Mer	138	1 000	0	0	1 000	1 000
Bigot	221108	Réglementation	2 041	800	3 640	0	2 500	2 500
		TOTAL SECTION	23 171	28 100	16 480	0	31 070	31 070
Bigot	221110	EDITION RGF	5 912	7 000	7 030	0	7 000	7 000
DEVELOPPEMENT								
Zimmer	221121	Pratique Jeunes	17 230	21 800	19 709	7 000	10 500	17 500
"	221122	Pratique Paratriathlon	9 949	13 100	8 945	0	10 100	10 100
"	221123	Pratique Féminine	88 268	56 000	61 700	18 500	30 500	49 000
"	221124	Colloque FPTLV et DTN/CTL	30 342	51 500	43 759	7 500	25 000	32 500
"	221125	Accompagnement Technique DOM/TOM	0	1 500	1 056	0	1 500	1 500
"	221126	Développement Durable	5 250	6 500	5 513	0	4 300	4 300
"	221127	Développement SBEL	10 149	21 000	19 893	10 000	22 000	32 000
"	221128	Conseillers Territoriaux	13 055	15 500	20 920	3 000	15 000	18 000
"	221129	Homophobie et Discrimination	0	2 000	937	0	0	0
"	221130	Ethique & Prév. des Incivilités dans le Sport	0		930	5 000	0	5 000
"	221131	RAIDS	0		2 505	2 000	500	2 500
"	221132	Agenda Triathlon citoyen				4 000	3 000	7 000
"	221133	A.P. Citoyen du sport (FD 15 pour 2016)	0	0	70 000	0	92 000	92 000
		TOTAL SECTION	174 243	188 900	255 867	57 000	214 400	271 400
TOTAL PAGE			203 326	224 000	279 377	57 000	252 470	309 470

HAUT NIVEAU & AFFAIRES INTERNATIONALES

Controleur Secteur Budgétaire	Sections	Libellé Section	Réalisation 2014	Prévision Budgétaire 2015	Réalisation 2015	Prévision Subvention 2016	Prévision Ressource Propre 2016	Prévision Budgétaire 2016
FONCTIONNEMENT & REPRESENTATION								
Jaeger	220002	Commission Affaires Internationales	478	1 000	699	0	3 500	3 500
Sammut	220003	Commission du Haut-Niveau	3 454	3 500	4 065	0	3 500	3 500
Saint-Jean	220004	Représentation Internationale (PAIF)	21 703	21 000	26 396	6 000	10 000	16 000
Saint-Jean	220006	FRATRI Madrid16-ITU Insep (PAIF)	0	0	12 720	6 000	10 000	16 000
Frizza	220007	Groupes d'Agés	11 732	12 000	11 277	0	12 000	12 000
Saint-Jean	220008	ETU Pt Cf. 2016 - ITU 25eme Avignon 2015 (PAIF)	0	51 000	67 361	6 000	13 000	19 000
TOTAL SECTION			37 367	90 000	122 518	18 000	52 000	70 000
COLLECTIF FRANCE CD PO								
Zimmer	220011	Equipes de France Elites & U 23	209 569	306 800	320 815	313 750	67 000	380 750
*	220012	Préparation Mentale	14 863	17 100	20 793	18 100	5 600	23 700
*	220013	Equipes de France Juniors	112 510	100 000	90 221	63 200	10 000	73 200
*	220014	IATE	87 155	87 200	83 450	72 200	15 000	87 200
*	220015	Pôle Recherche	11 364	26 400	32 016	12 750	1 900	14 650
*	220016	Paratriathlon RIO	98 222	81 900	93 108	83 000	30 100	113 100
*	220017	Disciplines de Haut Niveau non Olympiques	47 205	36 300	38 215	7 000	21 300	28 300
TOTAL SECTION			580 888	655 700	678 618	570 000	150 900	720 900
AIDES PERSONNALISEES & SALAIRES								
Bignet	220061	Aides Personnalisées	90 000	90 000	90 000	90 000	0	90 000
Zimmer	220062	Suivi Socio Professionnel	12 821	2 300	1 977	2 000	1 000	3 000
*	220063	Personnel à disposition	140 623	176 800	182 406		121 000	121 000
TOTAL SECTION			243 444	269 100	274 383	92 000	122 000	214 000
TOTAL PAGE			861 699	1 014 800	1 075 519	680 000	324 900	1 004 900

VIE SPORTIVE

Contrôleur Secteur Budgétaire	Sections	Libellé Section	Réalisation 2014	Prévision Budgétaire 2015	Réalisation 2015	Prévision Budgétaire 2016
ARBITRAGE						
Godel	221201	Fonctionnement	5 751	7 000	7 013	4 000
"	221202	Colloques Annuels (CRA + Nationaux)	17 644	35 000	36 961	20 000
Biver	221203	Arbitrage Grandes Epreuves	41 961	33 000	49 716	42 500
Godel	221204	Tenues Arbitres	0	0	0	3 000
Biver	221205	Formation Arbitres Principaux	2 107	3 000	1 178	3 000
Biver	221206	Formation Arbitres Formateurs	0	0	0	0
Godel	221207	Plan Formation 2013 - Arbitres Formateurs	1 526	1 500	0	500
Godel	221208	Evaluation Arbitres	1 105	1 200	361	2 200
Godel	221209	Achat Tenues Grandes Epreuves (25)	0	900	0	500
TOTAL SECTION			70 094	81 600	95 229	75 700
GESTION EQUIPEMENTS DE SPORTS						
Etancelin	221311	Stockage	6 513	6 500	6 597	6 400
Etancelin	221312	Envois	9 807	9 000	13 600	14 000
TOTAL SECTION			16 320	15 500	20 197	20 400
TOTAL PAGE			86 414	97 100	115 426	96 100
REPORT CUMULE			86 414	97 100	115 426	96 100
GRANDES EPREUVES						
Legrand	221320	Fonctionnement CNGE&DGE	6 673	12 000	11 239	8 000
Etancelin	221321	Grilles de Prix	235 300	234 000	234 000	234 000
Etancelin	221322	Délégués Techniques	30 257	34 000	24 431	35 000
Etancelin	221332	Animation/Chronométrage	27 403	32 000	27 515	30 000
"	221333	Coupees/Mallots/Médailles	9 320	6 200	7 427	6 700
"	221334	Matériels Courses	32 401	32 000	38 638	40 000
"	221335	Stockage	8 246	8 000	10 705	9 000
"	221336	Transport Matériel Courses	46 501	52 000	57 657	50 000
TOTAL SECTION			396 101	410 200	411 612	412 700
SPORTIVE						
Baudrand	221341	Fonctionnement	3 892	5 200	3 252	5 400
"	221342	Réunion Clubs	4 511	4 500	4 303	4 500
TOTAL SECTION			8 403	9 700	7 555	9 900
TOTAL VIE SPORTIVE			490 918	517 000	534 593	518 700

Pour moi, sauf si vous avez des questions, nous pouvons passer directement à l'approbation.
Y a-t-il des personnes contre ce budget prévisionnel ? Qui s'abstient ?
Merci.

Le budget prévisionnel est adopté à l'unanimité.

8. PROPOSITION DES COÛTS 2017.

Emmanuel CHABANNES.

Vous avez également eu la proposition des coûts pour 2017.

Je rappelle : pas d'augmentation.

Report cumulé			384 106	383 200	404 971	387 845	0
Contrôleur Secteur Budgétaire	Section	Libellé Section	Réalisation 2014	Prévision Budgétaire 2015	Réalisation 2015	Prévision Budgétaire 2016	Prévision Budgétaire 2017
Ressources Humaines							
Laborde	330201	Personnel Privé	874 790	1 075 000	1 014 365	900 000	0
Saint-Jean	330205	Indemnités Président	41 186	42 000	34 513	42 000	0
Laborde	330206	Plan RH	0	5 000	6 583	15 000	0
TOTAL SECTION			915 976	1 122 000	1 055 461	957 000	0
ASSURANCE							
Fritsch	330301	Toutes Licences (RC et IA)	185 033	275 000	306 675	296 000	0
*	330302	Vélos Haut Niveau	2 879	5 000	3 474	3 000	0
*	330303	RC Médicale/ Mandat. Sociaux	13 676	0	9 460	6 100	0
*	330304	Siège/Annexe et Véhicules	6 964	7 000	7 521	7 270	0
TOTAL SECTION			208 552	287 000	327 130	312 370	0
DIVERS REGULARISATIONS							
Saint-Jean	990500	Prestations TEVE	157 120	170 000	219 674	200 000	0
*	990501	Charges Financières	217	760	0	0	0
*	990701	Charges/EX antérieurs (Projet Associatif, etc)	51 059	0	30 985	0	0
*	990800	Provisions & Charges/Exercice	7 475	0	486	0	0
*	990900	Echanges Services & Divers	130 900	90 000	132 181	100 000	0
*	990901	Projet Associatif Année N	30 000	0	0	0	0
*	990910	Abandon actions Année N-1	19 673	0	0	0	0
		Régularisation Nice 2014	0	0	7 990	0	0
TOTAL SECTION			396 444	260 760	391 316	300 000	0
TOTAL SIEGE FEDERAL&ASSURANCES			1 905 078	2 052 960	2 178 878	1 957 215	0

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON
2 rue de la Justice - 93213 St Denis La Plaine Cedex
Tel = 01.49.46.13.50 - Fax = 01.49.46.13.60
www.fftri.com

Projet COÛTS D'ADHÉSIONS



SAISON 2017

Projet Coûts 2017

V12

1. PRINCIPE DE RÉÉVALUATION ANNUELLE DES COÛTS

Rappel : Ce principe a été adopté par l'Assemblée Générale Fédérale du 2 Mars 2002.

Pour compenser la hausse du coût de la vie, certains coûts fédéraux pourront être réévalués annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la vie.

La variation prise en compte sera celle de l'année civile précédant l'Assemblée Générale.

Exemple : Pour les coûts votés à l'A.G. de mars 2016, la variation prise en compte sera celle du 31/09/2014 au 31/09/2015.

En année n+2, les coûts de l'année n+1 n'ayant pas été réévalués du fait d'un arrondi inférieur à 0,50 €, seront recalculés avec les variations cumulées des deux années.

Les coûts réévalués automatiquement sont les suivants :

- Droits d'organisation,
- Droits d'affiliation « Clubs » et « Licences »,
- Tarifs de remboursements.

Fonctionnement :

Dès le nouvel indice officiellement publié par l'INSEE, le Bureau Directeur propose les nouveaux coûts arrondis à l'euro le plus proche au Comité Directeur pour discussion et validation. **Pour 2015, la hausse constatée est de %.**

Les calculs donnent parfois les mêmes chiffres en arrondis, mais les chiffres non arrondis, recalculés avec les virgules, seront bien entendu pris en compte pour le calcul des coûts 2017.

Après validation par le Comité Directeur, et pour simplifier le déroulement de l'Assemblée Générale, ces coûts pourront être proposés dans leur globalité au vote de l'Assemblée Générale.

- **Le principe d'indexation automatique est gelé pour le calcul des coûts 2017.**

Questions ?

2. PASS COMPÉTITION 2017

Le pass compétition est prévu pour l'accès aux courses ci-dessous listées pour tout concurrent non titulaire d'une « licence compétition » auprès de la F.F.TRI. :

Deux types de dispositifs « pass compétition » vont cohabiter, les ligues optant obligatoirement pour l'un ou pour l'autre des dispositifs dans leur intégralité (pas de panachage possible - Aucune sous segmentation n'est autorisée) :

- **UN TARIF BAS POUR LES LIGUES CONVENTIONNÉES :**

Le prix du pass compétition est défini par la F.F.TRI., la part ligue étant non modifiable et égale à la part fédérale.

- **UN TARIF PLUS IMPORTANT POUR LES LIGUES NON CONVENTIONNÉES :**

La part fédérale est plus importante que celle prévue pour les pass compétition conventionnés et la part régionale est libre.

Pour les Bike & Run et toutes les épreuves par équipe en relais, chaque équipier ne disposant pas d'une licence F.F.TRI. compétition en cours de validité doit faire l'acquisition d'un pass compétition de la catégorie « autres épreuves ».

Pour les épreuves en Contre la Montre par Equipe (hors triathlon et duathlon Distances S, M, L, XL et XXL), chaque équipier ne disposant pas d'une licence F.F.TRI. compétition en cours de validité doit faire l'acquisition d'un pass compétition de la catégorie « autres épreuves ».

LIGUES CONVENTIONNÉES	Part LR fixe 2016	Part FFTRI 2016	Part LR fixe 2017	Part FFTRI 2017
Distance S (Tri - Du) ind et CLM par équipe (par athlète)	2,50€	2,50€	2,50€	2,50€
Distance M (Tri - Du) ind et CLM par équipe (par athlète)	10€	10€	10€	10€
Distances L, XL, XXL (Tri - Du) ind et CLM par équipe (par athlète)	15€	15€	15€	15€
Autres épreuves	1€	1€	1€	1€

LIGUES NON CONVENTIONNÉES	Part LR libre 2016	Part FFTRI 2016	Part LR libre 2017	Part FFTRI 2017
Distance S (Tri - Du) ind et CLM par équipe (par athlète)		2,50€		2,50€
Distance M (Tri - Du) ind et CLM par équipe (par athlète)		20€		20€
Distances L, XL, XXL (Tri - Du) ind et CLM par équipe (par athlète)		30€		30€
Autres épreuves		1€		1€

La facturation des pass compétition est établie sur la base de la liste des partants.

Sauf si l'organisateur le prévoit, le pass compétition n'est pas remboursable au participant en cas de non participation, quelle soit justifiée ou non.

3. DROITS D'ORGANISATIONS / LICENCE-MANIFESTATION

(-50% pour les Dom Tom et la Corse)

Epreuves Couplées : La notion « d'épreuves couplées » est liée à une même organisation d'au minimum deux épreuves le même jour. Dans ce cas, seul le droit de licence-manifestation le plus élevé est dû. Contre son paiement, toutes les autres épreuves sont agréées et les attestations d'agrément sont délivrées à titre gratuit.

Les Ligues Régionales ne peuvent appliquer de part ligue sur les agréments gratuits (animathlon, épreuves couplées...).

3.1. PRATIQUE LOISIR (grille de prix interdite)

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Animathlon	Gratuit	Gratuit
Rando Triathlon	Gratuit	Gratuit

3.2. PRATIQUE COMPÉTITION

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Epreuve JEUNES	36 €	36 €

	Tarif d'inscription* TARIF LE + HAUT SI LES TARIFS SONT EVOLUTIFS	Droit de licence manifestation 2016	Droit de licence manifestation 2017
Distances XS et S	≤ 30 €	156 €	156 €
	> 30 € ≤ 50 €	519 €	519 €
	> 50 € ≤ 60 €	1 039 €	1 039 €
	> 60 €	1 558 €	1 558 €
Distance M	≤ 40 €	156 €	156 €
	> 40 € ≤ 60 €	519 €	519 €
	> 60 € ≤ 80 €	1 246 €	1 246 €
	> 80 €	2 077 €	2 077 €
Triathlon Distance L (1,9-90-21 et 3-80-20) Duathlon Distance L 20/80/10 Duathlon Distance XL 20/120/20 Bike & Run et Aquathlon Distances L et supérieure	≤ 80 €	156 €	Simplification ci-après détaillée déjà validée lors de l'AG du 14/03/2015.
	> 80 € ≤ 120 €	1 039 €	
	> 120 € ≤ 180 €	2 077 €	
	> 180 € ≤ 300 €	3 116 €	
	> 300 €	5 193 €	
Triathlon Distance XL 4-120-30 Triathlon Distance XXL 3,8-180-42	≤ 150 €	156 €	
	> 150 € ≤ 200 €	1 039 €	
	> 200 € ≤ 300 €	2 597 €	
	> 300 € ≤ 500 €	5 193 €	
	> 500 €	10 387 €	

SIMPLIFICATION DES CATEGORIES D'ÉPREUVES LONGUE DISTANCE A COMPTER DE 2017 (déjà validée par l'AG du 14/03/2015)			
Distance L	≤ 80 €	156 €	156 €
	> 80 € ≤ 120 €	1 039 €	1 039 €
	> 120 € ≤ 180 €	2 077 €	2 077 €
	> 180 € ≤ 300 €	3 116 €	3 116 €
	> 300 €	5 193 €	5 193 €
Distance XL Distance XXL	≤ 150 €	156 €	156 €
	> 150 € ≤ 200 €	1 039 €	1 039 €
	> 200 € ≤ 300 €	2 597 €	2 597 €
	> 300 € ≤ 500 €	5 193 €	5 193 €
	> 500 €	10 387 €	10 387 €

* Le tarif pris en compte correspond à la somme du montant du droit d'inscription et de tous les frais annexes obligatoires (ex: frais de dossier). Dans le cadre de tarifs évolutifs, les tarifs pris en compte sont les tarifs les plus élevés. Les éventuelles pénalités prévues en cas d'inscription sur place ne sont pas prises en compte.

Pour les épreuves de triathlon et duathlon par équipes, le tarif d'inscription de l'équipe sera divisé par trois pour déterminer le coût d'inscription « individuel » permettant de déterminer le montant du droit de licence manifestation.

Pour les épreuves de Bike&Run et d'aquathlon par équipes, le tarif d'inscription de l'équipe sera divisé par deux pour déterminer le coût d'inscription « individuel » permettant de déterminer le montant du droit de licence manifestation.

Pour les raids par équipes, le tarif d'inscription de l'équipe sera divisé par le nombre d'équipiers pour déterminer le coût d'inscription « individuel » permettant de déterminer le montant du droit de licence manifestation.

Grandes Épreuves : les Grandes Épreuves Fédérales (GEF) regroupent :

- Les Championnats et Coupes du Monde et d'Europe et tous les labels décernés par l'ITU et/ou l'ETU.
- Tous les Championnats de France (individuel, par équipe, des clubs de D1-D2-D3, les Coupes de France)

Les GEF font l'objet de mises en œuvre et tarifications particulières inscrites aux cahiers des conditions générales, financières et techniques des grandes épreuves.

Ces mises en œuvre sont proposées par les Commissions Nationales des Grandes Épreuves, Sportive et Financière au Bureau Directeur Fédéral (BDF) pour validation.

Attention : ces coûts représentent la part que la L.R.TRI. doit à la F.F.TRI. et ne comprennent pas le coût du label international qui sera à régler à la fédération internationale concernée (ITU ou ETU).

4. AFFILIATION CLUB ET LICENCE ANNUELLE

4.1. CLUBS

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Affiliation (Création)	99 €	99 €
Réaffiliation (Club affilié lors de la saison précédente, nombre de licenciés au 31 août)		
≤ 9 licenciés	116 €	116 €
> 10 licenciés et ≤ 19 licenciés	153 €	153 €
> 20 licenciés et ≤ 29 licenciés	189 €	189 €
> 30 licenciés et ≤ 39 licenciés	226 €	226 €
> 40 licenciés et ≤ 49 licenciés	262 €	262 €
> 50 licenciés et ≤ 59 licenciés	299 €	299 €
> 60 licenciés et ≤ 69 licenciés	336 €	336 €
> 70 licenciés et ≤ 79 licenciés	372 €	372 €
> 80 licenciés et ≤ 89 licenciés	409 €	409 €
> 90 licenciés et ≤ 99 licenciés	446 €	446 €
> 100 licenciés et ≤ 119 licenciés	482 €	482 €
> 120 licenciés et ≤ 139 licenciés	518 €	518 €
> 140 licenciés et ≤ 159 licenciés	555 €	555 €
> 160 licenciés et ≤ 179 licenciés	591 €	591 €
> 180 licenciés et ≤ 199 licenciés	627 €	627 €
> 200 licenciés et ≤ 219 licenciés	664 €	664 €
Par tranche de 20 licenciés supplémentaires	37 €	37 €

Attention : Pénalité de 60 € pour tout renouvellement après le 31 octobre 2016.

4.2. LICENCES ANNUELLES

(-50% pour les Dom Tom, réduction réservée aux seuls résidents dans les Dom Tom, licenciés dans une ligue Outre Mer)

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
LICENCE CLUB COMPÉTITION		
Jeune (mini poussin à junior)	25 €*	25 €*
Paratriathlon Jeune (mini poussin à junior)	25 €*	25 €*
Senior et plus âgé	74 €	74 €
Paratriathlon Senior et plus âgé	74 €	74 €
LICENCE CLUB LOISIR		
Jeune (mini poussin à junior)	18 € *	18 € *
Senior et plus âgé	18 €	18 €
LICENCE CLUB DIRIGEANT (à partir de 16 ans)	18 €	18 €
<p>* Les juniors et plus jeunes bénéficient d'un demi-tarif si les deux parents sont licenciés OU s'ils sont frères ou sœurs licencié(es), de catégorie d'âges junior ou plus jeune, sans limite de nombre (que le club d'appartenance soit le même ou non). Dans l'un ou l'autre des cas, un justificatif (certificat sur l'honneur ou copie livret de famille) est demandé. RAPPEL : Le demi-tarif s'applique automatiquement sur la part ligue.</p>		

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
LICENCE INDIVIDUELLE COMPÉTITION		
Senior et plus âgé	74 €	74 €
Paratriathlon Senior et plus âgé	74 €	74 €
LICENCE INDIVIDUELLE DIRIGEANT (à partir de 16 ans)	18 €	18 €

Attention : Pénalité de 10 € pour tout renouvellement après le 31 décembre 2016.

Attention : ces coûts représentent la part que la L.R.TRI. doit à la F.F.TRI..

5. MUTATIONS

5.1. FRAIS DE DOSSIER

Toute demande de mutation est recevable si l'intéressé-e a payé les frais dont le montant est déterminé annuellement par le Comité Directeur Fédéral pour dépôt de dossier. Les frais de dossier sont acquis à la F.F.TRI..

5.2. DROITS DE MUTATION

Les catégories d'athlètes soumis à paiement de droits de mutation sont :

- Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon Distances M et L, et de Duathlon Distance M de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans),
- Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes).

ATHLETE SOUMIS A PAIEMENT DE DROITS DE MUTATION EN FONCTION DE SA SITUATION LORS DE LA SAISON 2016 (du 01/01/16 au 31/12/16)	DROITS DE MUTATION (en 2016)	DROITS DE MUTATION (en 2017)
ATHLÈTE FRANÇAIS OU ÉTRANGER :		
Retenu en Equipe Nationale de Triathlon Distance M et inférieure (individuel et relais)*		
Elite	600 €	600 €
Junior et moins de 23 (U23)	300 €	300 €
ATHLÈTE FRANÇAIS OU ÉTRANGER :		
Retenu en Equipe Nationale de Duathlon Distance M et Triathlon Distance L		
Elite	300 €	300 €
Junior et moins de 23 (U23)	150 €	150 €
ATHLÈTE FRANÇAIS		
Inscrit sur les listes de Haut Niveau :		
Au titre du Triathlon*		
Elite	600 €	600 €
Senior	400 €	400 €
Jeune	200 €	200 €
Au titre du Duathlon*		
Elite et Senior	300 €	300 €
Jeune	150 €	150 €

Les compétitions retenues au titre d'une Equipe Nationale sont les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde, la Grande Finale WTS (uniquement pour les élites) et les Jeux Olympiques uniquement.

* Les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI.,

* En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

- Les droits de formation (s'il y en a) s'ajoutent aux droits de mutation.
- Le club recevant verse à sa ligue régionale une somme d'un montant égal à l'addition des droits de mutation, et des droits de formation (s'il y en a) exigés par le club quitté. Les droits de mutation sont reversés par la ligue à la F.F.TRI., les droits de formation sont reversés par la ligue au club quitté.

5.3. DROITS DE FORMATION 2017

Les athlètes des catégories Minime à Senior 2 durant la saison pour laquelle la mutation est demandée, quittant un club peuvent être amenés à s'acquitter d'un droit de formation s'ils remplissent un ou plusieurs des critères de performance suivants au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club.

Droit de Formation		Club non labellisé	Ecole de Triathlon année N-1					
			1 étoile	2 étoiles	3 étoiles			
Niveau 1	Athlète Listes haut niveau ou espoir saison N-2 et/ou N-1	250 € (*)	500 € (*)	750 € (*)	1000€ (*)			
Niveau 2	saison N-2 et/ou N-1				125 € (*)	250 € (*)	375 € (*)	500€ (*)
	Classement	Minime	Cadet	Junior				
	Triathlon H	1 à 16	1 à 16	1 à 16				
	Triathlon F	1 à 16	1 à 8	1 à 8				
	Duathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8				
	Duathlon F	1 à 8	Podium	Podium				
	Aquathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8				
	Aquathlon F	1 à 8	Podium	Podium				
Class Triathlon	> 160 pts	> 160 pts	> 160 pts					

*Les années de présence dans le club au titre des catégories mini-poussins, poussins et pupilles ne seront pas prises en compte.

6. TARIFS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS 2017

6.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le respect des engagements fédéraux de l'Agenda 21 :

- les déplacements en train seront privilégiés,
- les transports en commun seront privilégiés,
- les déplacements en taxi doivent être l'exception et sont à justifier dans tous les cas,
- le covoiturage est encouragé par un remboursement de 0,30 € du km au lieu de 0,26 € pour un conducteur isolé.

Les trajets « voiture » ne sont remboursés que sur présentation d'une pièce (note d'essence, ticket de péage, etc.) attestant de la réalité du déplacement.

Les remboursements ne se font que sur présentation de justificatifs

6.2. DÉPLACEMENTS

TRAIN : Remboursement du billet SNCF 2^{ème} Classe

VOITURE : Remboursement de 0,26 € du kilomètre (0,26 €/km en 2016)
Remboursement de 0,30 € du kilomètre en cas de covoiturage

AVION : 1) Le billet devra être commandé au plus tard 5 semaines avant le déplacement à la F.F.TRI. qui se chargera de prendre le billet.
2) Les billets pris individuellement seront remboursés sur présentation du billet avec un plafonnement au montant des frais kilométriques « voiture ».

6.3. RESTAURATION

21 € (21 € en 2016) par repas – France entière hors Paris et grandes métropoles

30 € (30 € en 2016) par repas – Paris et grandes métropoles

6.4. HÉBERGEMENT

75 € (75 € en 2015) Nuit et petit-déjeuner – France entière hors Paris et grandes métropoles

130 € (130 € en 2015) Nuit et petit-déjeuner Paris et grandes métropoles.

7. COÛTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Les statuts définissent avec précision les coûts devant être adoptés par l'Assemblée Générale :

- le tarif d'affiliation club et frais annexes (pénalité)
- le tarif des licences manifestation
- le tarif des licences fédérales et frais annexes (pénalité)
- le tarif des pass compétition
- le tarif des droits de formation et de mutation
- le tarif des remboursements de frais

Le Comité Directeur Fédéral détient la compétence de droit commun et exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale. En conséquence, le Comité Directeur Fédéral est compétent pour déterminer les coûts qui n'appartiennent pas à la liste ci-dessus, et notamment :

7.1. DROITS D'INSCRIPTIONS AUX ÉPREUVES

Aucun plafond n'est précisé pour l'accès aux épreuves agréées par la F.F.TRI. et l'organisateur fixe librement ses prix.

7.2. DROITS D'ACCÈS EN D1 ET D2

7.2.1. DIVISION 1

Nature du club	Droits d'accès 2016	Droits d'accès 2017
Club « Ecole de Triathlon*** »	0 €	0 €
Club « Ecole de Triathlon** »	0 €	0 €
Club « Ecole de Triathlon* »	7000 €	7000 €
Club « Non labellisé »	10000 €	10000 €

7.2.2. DIVISION 2

Nature du club	Droits d'accès 2016	Droits d'accès 2017
Club « Ecole de Triathlon*** »	0 €	0 €
Club « Ecole de Triathlon** »	0 €	0 €
Club « Ecole de Triathlon* »	0 €	0 €
Club « Non labellisé »	3000 €	3000 €

7.3. MUTATIONS 2017 – Frais de dossier

	Tarif 2016	Tarif 2017
Frais de dossier	20 €	20 €

7.4. PRISE EN CHARGE DES RÉFÉRENT-E-S / REPRÉSENTANT-E-S LIGUE

Évènements		Niveau de prise en charge
Séminaire des Président-e-s de Ligues Régionales		<ul style="list-style-type: none"> F.F.TRI. : prise en charge des frais d'hébergement et de restauration, Ligue régionale : prise en charge des frais de déplacement.
Formation au nouvel outil de gestion des licences	<i>Formation en face à face</i>	Les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement sont à la charge des ligues, la restauration méridienne est prise en charge par la F.F.TRI..
	<i>Formation « online »</i>	Pas de dépense nécessaire.
Réunion des correspondants de Ligues Régionales	<i>Réunion annuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> F.F.TRI. : prise en charge des frais d'hébergement et de restauration, Ligue régionale : prise en charge des frais de déplacement.
	<i>Réunion supplémentaire exceptionnelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> F.F.TRI. : prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
Réunions des membres de la commission		<ul style="list-style-type: none"> F.F.TRI. : prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

- **Annulation de présence à la dernière minute (sauf cas de force majeure)**

Les frais liés aux annulations - de dernière minute - de participation des représentants ou référents des ligues aux réunions fédérales seront refacturés les aux ligues concernées (hébergements, déplacements, restauration).

- **Cas particulier de prise en charge du déplacement des ligues d'Outre Mer pour le séminaire des Président-e-s de Ligues / le Comité Directeur fédéral ouvert aux Président-e-s de Ligues précédent l'Assemblée Générale Fédérale**

La prise en charge fédérale est limitée à un seul déplacement :

- o soit prise en charge du déplacement au Séminaire des Président-e-s de Ligue,
- o soit prise en charge du déplacement au Comité Directeur ouvert aux Président-e-s de Ligue précédent l'Assemblée Générale Fédérale.
- o En cas de participation aux deux réunions, un seul déplacement sera pris en charge

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces propositions de coûts ?

Benjamin POGGI : Vice Président des Pays de la Loire.

Petite question sur la phrase : “sauf si l’organisateur le prévoit, le pass-compétition n’est pas remboursable au participant en cas de non-participation, quelle soit justifiée ou non”. Elle me semble ambiguë, cette phrase, notamment pour savoir si l’organisateur se fait rembourser auprès de la Fédération en cas d’utilisation de l’espace Tri 2.0 ou pas et si, en cas de non remboursement, le coût du pass-compétition non remboursé reste à l’organisateur ou si c’est la Fédération qui conserve cette somme.

Emmanuel CHABANNES.

Cela n’a rien à voir. C’est à dire que le coût du pass-compétition aujourd’hui, reste dans le cadre de l’organisation, c’est à dire que la facturation qui en est faite, est faite par rapport à la liste de départ. Par rapport à l’espace Tri 2.0, ce n’est pas lié.

Jean Michel BUNIET.

Dans l’espace Tri 2.0 tout simplement, les pass-compétitions perçus sont reversés intégralement à l’organisateur et il en fait ce qu’il en veut par la suite. La Fédération n’intervient absolument pas sur le versement.

Emmanuel CHABANNES.

Est-ce que cela a répondu à votre interrogation ?

Benjamin POGGI.

Oui.

Emmanuel CHABANNES.

Est-ce qu’il y a d’autres questions ?

Nous allons donc passer à l’approbation.

Y a-t-il des personnes contre cette proposition de coûts 2017 ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

La proposition des coûts 2017 est adoptée à l’unanimité.

9. PROPOSITION D’ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE ANTIDOPAGE.

Patrick SOIN.

Sachant que les documents ont circulé, Jean Michel va prendre rapidement la parole pour rappeler de quoi il s’agit par rapport à ces obligations de modification.

Jean Michel BUNIET.

Dans le domaine du règlement antidopage, nous n'avons pas beaucoup de marge de manoeuvre, les textes nous sont imposés par le Ministère, nous ne pouvons pas y surseoir. Les modifications nous sont imposées.

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Article 1^{er}

Le présent règlement, établi en application des articles L. 131-8, L. 232-21 et R. 232-86 du code du sport, remplace toutes les dispositions du règlement relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage adopté à la suite de la publication du décret n° 2011-58 du 13 janvier 2011 relatif aux sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage.

Article 2

Tous les organes, préposés, membres mentionnés à l'article L. 131-3 du code du sport ainsi que les personnes titulaires d'une licence, au sens de l'article L. 131-6 du même code, de la fédération sont tenus de respecter les dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage, notamment celles contenues au titre III du livre II de ce code.

Chapitre I^{er} **Enquêtes et contrôles**

Article 3

Les personnes mentionnées à l'article 2 sont tenues de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application des articles L. 232-11 à L. 232-20 du code du sport.

Article 4

Les enquêtes et contrôles mentionnés aux articles L. 232-11 et suivants du code du sport peuvent être demandés par l'instance dirigeante compétente de la fédération ou son président.

La demande est adressée au directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 5

Des membres délégués peuvent être choisis par l'instance dirigeante compétente de la fédération ou son président pour assister la personne chargée de procéder au prélèvement et agréée par l'Agence française de lutte contre le dopage, à sa demande, lors des compétitions, manifestations sportives ou aux entraînements y préparant.

Nul ne peut être choisi comme membre délégué de la fédération s'il est membre d'un organe disciplinaire prévu par le présent règlement.

Chapitre II **Organes et procédures disciplinaires**

Section 1 **Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel**

Article 6

Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des membres mentionnés à l'article L. 131-3 du code du sport ainsi que les personnes titulaires d'une licence, au sens de l'article L. 131-6 du même code, qui ont contrevenu aux dispositions de ce code relatives à la lutte contre le dopage, notamment celles contenues au titre III du livre II ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président, sont désignés par les instances dirigeantes de la fédération.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

- d'empêchement définitif constaté par l'instance dirigeante compétente ;
- ou de démission ;
- ou d'exclusion.

Chacun de ces organes disciplinaires se compose d'au moins cinq membres titulaires et de membres suppléants choisis en raison de leurs compétences. Un membre au moins appartient à une profession de santé et un membre au moins est choisi en raison de ses compétences juridiques.

Ne peuvent être membres d'un organe disciplinaire :

- le président de la fédération ;
- les membres des instances dirigeantes de la fédération ;
- les professionnels de santé siégeant au sein des instances dirigeantes de la fédération ;
- les professionnels de santé chargés au sein de la fédération de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L. 231-6 du code du sport ;
- les professionnels de santé désignés par la fédération qui sont en charge du suivi médical des Equipes de France.

Article 7

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires est fixée à quatre ans. Elle court à compter de l'expiration du délai d'un mois mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 232-87 du code du sport ou, en cas d'urgence, à compter de la date de la décision du président de l'Agence française de lutte contre le dopage autorisant l'entrée en fonctions.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, constaté par le président de l'organe disciplinaire, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Ils sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute infraction aux règles fixées au présent article, à l'article 6 du présent règlement ainsi qu'à l'article R. 232-87-1 du code du sport entraîne une décision d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire par l'instance dirigeante compétente de la fédération.

Article 9

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur président ou d'une personne qu'il mandate à cet effet. Chacun de ces organes ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées soit par un membre de l'organe disciplinaire, soit par une autre personne désignée par le président de l'organe disciplinaire.

En cas d'absence du président, le membre de l'organe disciplinaire le plus âgé assure les fonctions de président de séance.

Article 10

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics. Toutefois, le président de l'organe disciplinaire peut, d'office ou à la demande de l'intéressé, de son représentant, le cas échéant de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal, ou de son avocat, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

Article 11

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent siéger lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils doivent faire connaître cet intérêt au président de l'organe dont ils sont membres.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

Article 12

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, à la demande des personnes à l'encontre desquelles une procédure disciplinaire est engagée, des moyens de conférence audiovisuelle peuvent être mis en place par la fédération concernée avec l'accord de l'organe disciplinaire.

Les moyens de conférence audiovisuelle doivent respecter un niveau suffisant de sécurité et de confidentialité.

Article 13

Il est désigné par l'instance dirigeante compétente ou le président de la fédération une ou plusieurs personnes chargées de l'instruction des affaires soumises aux organes disciplinaires de première instance et d'appel.

Ces personnes ne peuvent être membres d'un de ces organes disciplinaires et ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire qui leur est confiée.

Dans le cas où l'une d'elles a un intérêt direct ou indirect à l'affaire, elle doit faire connaître cet intérêt à l'instance qui l'a désignée afin de pourvoir à son remplacement.

Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont elles ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute infraction à cette disposition fait l'objet d'une sanction.

Elles reçoivent délégation du président de la fédération pour toutes les correspondances relatives à l'instruction des affaires.

Les personnes chargées de l'instruction peuvent :

- entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;
- demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure.

Article 14

La transmission des documents et actes de procédure mentionnés au présent règlement ainsi que de tout ou partie du dossier disciplinaire peut être réalisée par voie électronique.

Cette transmission par voie électronique s'opère au moyen d'une application informatique dédiée accessible par le réseau internet.

Les caractéristiques techniques de cette application garantissent la fiabilité de l'identification des personnes à l'encontre desquelles une procédure disciplinaire est engagée, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre ces personnes et l'instance disciplinaire, le président de cette instance ou la personne chargée de l'instruction. Elles permettent également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la mise à disposition d'un document ainsi que celles de sa première consultation par son destinataire.

Section 2

Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance

Article 15

I.-Lorsqu'une affaire concerne le non-respect des dispositions de l'article L. 232-9 du code du sport, établi à la suite d'une analyse positive, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, du procès-verbal de contrôle prévu à l'article L. 232-12 du code du sport relatant les conditions dans lesquelles les prélèvements et examens ont été effectués et mentionnant, le cas échéant, l'existence d'une autorisation accordée pour usage à des fins thérapeutiques ainsi que du rapport d'analyse faisant ressortir la présence d'une substance interdite, de l'un de ses métabolites ou de ses marqueurs, ou l'utilisation d'une méthode interdite, transmis par l'Agence

française de lutte contre le dopage ou par un laboratoire auquel l'agence aura fait appel en application de l'article L. 232-18 du même code. Le délai prévu au cinquième alinéa de l'article L. 232-21 du même code court à compter de la réception du dernier de ces deux documents.

Le président de la fédération transmet ces documents au représentant de la fédération chargé de l'instruction.

II.-Lorsqu'une affaire concerne le non-respect des dispositions de l'article L. 232-9 du code du sport, établi en l'absence d'une analyse positive, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, de tout élément utile non couvert par le secret de l'instruction défini à l'article 11 du code de procédure pénale.

Le président de la fédération transmet ces éléments au représentant de la fédération chargé de l'instruction.

III.-Lorsque, en application de l'article L. 232-22-1 du code du sport, sont recueillis des éléments faisant apparaître l'utilisation par un sportif licencié d'une substance ou d'une méthode interdite en vertu de l'article L. 232-9 de ce code, le point de départ du délai mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 232-21 du même code est la date de réception par la fédération du document transmis par le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage sur le fondement du deuxième alinéa de l'article R. 232-67-15 du code précité.

Article 16

Lorsqu'une affaire concerne un licencié ou un membre de la fédération qui a contrevenu aux dispositions de l'article L. 232-9-1 du code du sport, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, des éléments mentionnés au troisième alinéa de l'article R. 232-41-13 du code du sport.

Le président de la fédération transmet ces éléments au représentant chargé de l'instruction.

Article 17

Lorsqu'une affaire concerne un licencié ou un membre de la fédération qui a contrevenu aux dispositions des articles L. 232-10 ou L. 232-15-1 du code du sport, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, de tout élément utile non couvert par le secret de l'instruction défini à l'article 11 du code de procédure pénale.

Le président de la fédération transmet ces éléments au représentant chargé de l'instruction ainsi que, le cas échéant, le procès-verbal de contrôle.

Article 18

Lorsqu'une affaire concerne un licencié qui a contrevenu aux dispositions du I de l'article L. 232-17 du code du sport ou un licencié qui refuse de se soumettre à un contrôle diligenté en application de l'article L. 232-14-3 du code du sport ou autorisé en application de l'article L. 232-14-4 de ce code, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, du procès-verbal établi en application de l'article L. 232-12 du même code constatant la soustraction ou le refus de se soumettre aux mesures de contrôle ou par la réception, par la fédération, de tout élément utile non couvert par le secret de l'instruction défini à l'article 11 du code de procédure pénale.

Le président de la fédération transmet les éléments mentionnés à l'alinéa précédent au représentant chargé de l'instruction ainsi que, le cas échéant, tout élément utile non couvert par le secret de l'instruction défini à l'article 11 du code de procédure pénale.

Article 19

Lorsqu'une affaire concerne un licencié qui a contrevenu dans les conditions déterminées par une délibération de l'Agence française de lutte contre le dopage aux dispositions de l'article L. 232-15 du code du sport, l'agence informe la fédération concernée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, que le sportif se trouve dans le cas prévu au II de l'article L. 232-17 du même code.

Le délai prévu au cinquième alinéa de l'article L. 232-21 du code du sport court à compter de la réception de cette information par la fédération.

Article 20

Lorsqu'une affaire concerne le non-respect des dispositions de l'article L. 232-9 du code du sport, le président de l'organe disciplinaire de première instance prend une décision de classement de l'affaire lorsque le licencié justifie être titulaire :

- soit d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques accordée au sportif par l'Agence française de lutte contre le dopage ;
- soit d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques accordée au sportif par une organisation nationale antidopage étrangère, par une organisation responsable d'une grande manifestation sportive internationale mentionnée au 4° de l'article L. 230-2 du code du sport ou par une fédération internationale et dont l'agence reconnaît la validité conformément à l'annexe II de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 du code du sport ;
- soit d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques dont l'Agence mondiale antidopage a reconnu la validité ou qu'elle a accordée.

Il en est de même lorsque le licencié dispose d'une raison médicale dûment justifiée définie à l'article R. 232-85-1 du code du sport.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et, le cas échéant, à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14.

Cette décision est notifiée à l'Agence française de lutte contre le dopage. Celle-ci peut demander communication de l'ensemble du dossier.

L'agence peut exercer son pouvoir de réformation de la décision de classement dans le délai prévu à l'article L. 232-22 du code du sport.

Article 21

La personne chargée de l'instruction informe l'intéressé et, le cas échéant, son avocat qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre et qu'il pourra faire l'objet d'une mesure de suspension provisoire dans les conditions prévues à l'article 23 du présent règlement ou de l'article L. 232-23-4 du code du sport. Cette information se matérialise par l'envoi d'un document

énonçant les griefs retenus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14.

Le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal de l'intéressé sont informés selon les mêmes modalités.

L'intéressé est informé qu'il peut apporter au directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage des éléments constitutifs d'une aide substantielle au sens de l'article L. 230-4 du code du sport et, le cas échéant, de voir la sanction d'interdiction qu'il encourt assortie d'un sursis à exécution partiel dans les conditions prévues à l'article 51 du présent règlement.

Article 22

Le document énonçant les griefs retenus doit être accompagné, le cas échéant, du résultat de l'analyse prévue par l'article L. 232-18 du code du sport ou du procès-verbal de contrôle constatant que l'intéressé s'est soustrait, a refusé de se soumettre ou s'est opposé au contrôle.

Ce document doit mentionner la possibilité pour l'intéressé, d'une part, de demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, dans un délai de cinq jours à compter de sa réception, qu'il soit procédé à ses frais à l'analyse de l'échantillon B, conformément aux dispositions prévues par l'article R. 232-64 du code du sport, et, d'autre part, qu'en cas d'absence de demande d'analyse de l'échantillon B de sa part, le résultat porté à sa connaissance constitue le seul résultat opposable, sauf décision de l'Agence française de lutte contre le dopage d'effectuer une analyse de l'échantillon B.

Le délai de cinq jours mentionné au deuxième alinéa est porté à dix jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

L'intéressé peut demander l'analyse de l'échantillon B et désigner, le cas échéant, un expert de son choix. La liste indicative d'experts, établie par l'Agence française de lutte contre le dopage et prévue à l'article R. 232-64 du code du sport, est mise à la disposition de l'intéressé.

Lorsque l'analyse de l'échantillon B est pratiquée, la date de cette analyse est arrêtée, en accord avec le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage ou avec le laboratoire auquel il a été fait appel en application de l'article L. 232-18 du code du sport et, le cas échéant, avec l'expert désigné par l'intéressé. Le résultat de l'analyse de l'échantillon B est communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14 à l'intéressé, à la fédération et à l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 23

Lorsque les circonstances le justifient, telles que l'usage ou la détention d'une substance ou d'une méthode non spécifiée au sens de l'annexe I à la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 du code du sport, le président de l'organe disciplinaire ordonne à l'encontre du sportif, à titre conservatoire et dans l'attente de la décision de l'organe disciplinaire, une suspension provisoire de sa participation aux manifestations organisées par la fédération. Cette décision est motivée. Elle est portée simultanément à la connaissance de l'intéressé et du président de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 24

Lorsqu'ils en font la demande, le licencié et, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal sont mis à même de faire valoir leurs observations sur la suspension provisoire mentionnée à l'article 23 du présent règlement dans les meilleurs délais, par le président de l'organe disciplinaire ou, en cas d'empêchement, par une personne de l'organe disciplinaire qu'il mandate à cet effet.

Cette demande doit être transmise par tout moyen permettant de garantir son origine et sa réception, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la décision du président de l'organe disciplinaire. Ce délai est porté à dix jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

Article 25

La suspension provisoire prend fin dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- a) Si l'analyse de l'échantillon B ne confirme pas celle de l'échantillon A ;
- b) En cas de retrait par le président de l'organe disciplinaire de la décision de suspension provisoire ;
- c) Si l'organe disciplinaire n'a pas statué dans le délai de dix semaines qui lui est imparti par l'article L. 232-21 du code du sport ;
- d) En cas d'absence de sanction de l'intéressé par l'organe disciplinaire ;
- e) Au cas où la durée de la sanction décidée par l'organe disciplinaire est inférieure ou égale à celle de la suspension déjà supportée à titre conservatoire.

Hors le cas mentionné au c, la levée de la suspension ne produit d'effet qu'à compter de la notification au sportif de l'acte la justifiant.

Article 26

Les décisions du président de l'organe disciplinaire relatives aux suspensions provisoires sont notifiées aux licenciés par tout moyen permettant de garantir leur origine et leur réception.

Article 27

Dès lors qu'une infraction a été constatée, la personne chargée de l'instruction ne peut clore d'elle-même une affaire. Sauf dans le cas prévu à l'article 20, l'organe disciplinaire est tenu de prendre une décision après convocation de l'intéressé.

Au vu des éléments du dossier, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse à l'organe disciplinaire et qui est joint au dossier avec l'ensemble des pièces.

Article 28

L'intéressé, accompagné, le cas échéant, de la ou des personnes investies de l'autorité parentale, de son représentant légal ou encore de son avocat, est convoqué par le président de l'organe disciplinaire ou par une personne mandatée à cet effet par ce dernier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant de garantir l'émission et la réception de la convocation dans les conditions prévues par l'article 14, quinze jours au moins avant la date de la séance, la date du récépissé ou de l'avis de réception faisant foi.

L'intéressé peut être représenté par un avocat. S'il ne parle ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut bénéficier, à sa demande, de l'aide d'un interprète aux frais de la fédération.

L'intéressé ainsi que, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale, son représentant légal, ou encore son avocat peuvent consulter avant la séance le rapport et l'intégralité du dossier et en obtenir copie.

Ils peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms dans un délai de six jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire.

Ce délai est ramené à trois jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

Le président de l'organe disciplinaire peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

Article 29

Lors de la séance, le représentant de la fédération chargé de l'instruction présente oralement son rapport. En cas d'empêchement du représentant chargé de l'instruction, son rapport peut être lu par un des membres de l'organe disciplinaire.

Toute personne dont l'audition paraît utile peut être entendue par l'organe disciplinaire. Si une telle audition est décidée, le président en informe l'intéressé avant la séance.

L'intéressé et, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou le représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 30

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé, de la ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, le cas échéant de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal, des personnes entendues à l'audience et du représentant de la fédération chargé de l'instruction.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire prend une décision motivée, signée par le président et le secrétaire de séance.

La décision est notifiée sans délai à l'intéressé, le cas échéant à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal ainsi qu'au président de la fédération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14. La notification mentionne les voies et délais d'appel.

L'association sportive dont le licencié est membre et, le cas échéant, la société dont il est préposé sont informées de cette décision.

Dans les huit jours de son prononcé, la décision, accompagnée de l'ensemble du dossier, est notifiée pour information, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, à l'Agence française de lutte contre le dopage. La décision est notifiée dans les mêmes formes au ministre chargé des sports. Le ministre chargé des sports peut demander, le cas échéant, communication de toute pièce du dossier permettant la compréhension de la décision.

La décision est transmise par tout moyen à la fédération internationale intéressée ainsi qu'à l'Agence mondiale antidopage et, le cas échéant, à l'organisation nationale étrangère compétente, au Comité international olympique et au Comité international paralympique.

Article 31

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans le délai de dix semaines prévu à l'article L. 232-21 du code du sport.

Faute d'avoir pris une décision dans ce délai, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel.

Section 3

Dispositions relatives à l'organe disciplinaire d'appel

Article 32

L'intéressé, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal, l'Agence mondiale antidopage, la fédération internationale compétente, le Comité international olympique, le Comité international paralympique ainsi que le président de la fédération peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant de garantir l'émission et la réception de l'appel dans les conditions prévues par l'article 14, dans un délai de dix jours. Ce délai est porté à quinze jours lorsque l'appelant est domicilié ou a son siège hors de la métropole.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la fédération ou limité par une décision d'un organe fédéral.

L'appel n'est pas suspensif.

Lorsque l'appel émane de la fédération sportive agréée ou de tout autre organisme mentionné au premier alinéa, l'organe disciplinaire d'appel le communique à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant de garantir l'émission et la réception de l'appel dans les conditions prévues par l'article 14 et l'informe qu'il peut produire ses observations dans un délai de six jours avant la tenue de l'audience.

Ce délai est ramené à trois jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole. Le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal de l'intéressé sont informés selon les mêmes modalités.

Article 33

L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

Il se prononce, au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président peut désigner, parmi les membres de l'organe disciplinaire, un rapporteur. Celui-ci établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance puis joint au dossier.

L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans le délai de quatre mois prévu à l'article L. 232-21 du code du sport. Faute d'avoir pris une décision dans ce délai, il est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis sans délai à l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 34

L'intéressé, accompagné, le cas échéant, de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal ainsi que de son avocat, est convoqué devant l'organe disciplinaire d'appel par son président ou une personne mandatée à cet effet par ce dernier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, quinze jours au moins avant la date de la séance.

L'intéressé peut être représenté par un avocat. S'il ne parle ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut bénéficier, à sa demande, de l'aide d'un interprète aux frais de la fédération.

L'intéressé ainsi que, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal ou encore toute personne qu'il mandate à cet effet peuvent consulter avant la séance le rapport, s'il en a été établi un, ainsi que l'intégralité du dossier et en obtenir copie.

Ils peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms dans un délai de six jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire.

Ce délai est ramené à trois jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

Le président de l'organe disciplinaire peut refuser les demandes d'audition manifestement abusives.

Article 35

Toute personne dont l'audition paraît utile peut être entendue par l'organe disciplinaire d'appel. Si une telle audition est décidée, le président en informe l'intéressé avant la séance.

Lors de la séance, l'intéressé et, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou la représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 36

L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé, de la ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, le cas échéant de la ou des personnes

investies de l'autorité parentale ou du représentant légal ainsi que des personnes entendues à l'audience.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire d'appel, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire d'appel prend une décision motivée, signée par le président et le secrétaire de séance.

Article 37

La décision est notifiée sans délai à l'intéressé, le cas échéant à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, ainsi qu'au président.

L'association sportive dont le licencié est membre et le cas échéant la société dont il est le préposé sont informées de cette décision.

Dans les huit jours de son prononcé, la décision, accompagnée de l'ensemble du dossier, est notifiée pour information, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, à l'Agence française de lutte contre le dopage. La décision est notifiée dans les mêmes formes au ministre chargé des sports. Le ministre chargé des sports peut demander, le cas échéant, communication de toute pièce du dossier permettant la compréhension de la décision.

La décision est transmise par tout moyen à la fédération internationale concernée ainsi qu'à l'Agence mondiale antidopage et, le cas échéant, à l'organisation nationale étrangère compétente, au Comité international olympique ou au Comité international paralympique.

Chapitre III Sanctions

Article 38

I.-Sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues en application de la section 6 du chapitre II du titre III du livre II du code du sport, les organes disciplinaires, dans l'exercice de leur pouvoir de sanction en matière de lutte contre le dopage, peuvent prononcer :

1° A l'encontre des sportifs ayant enfreint les dispositions des articles L. 232-9, L. 232-9-1, L. 232-14-5, L. 232-15, L. 232-15-1, L. 232-17 ou du 3° de l'article L. 232-10 du code du sport :

- a) Un avertissement ;
- b) Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives autorisées ou organisées par la fédération ainsi qu'aux entraînements y préparant organisés par la fédération agréée ou l'un de ses membres ;
- c) Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées ou organisées par la fédération ainsi qu'aux entraînements y préparant ;

Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage adopté par l'AGF le.....

12/18

- d) Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- e) Une interdiction d'exercer les fonctions de personnel d'encadrement au sein de la fédération ou d'un membre affilié à la fédération.

La sanction prononcée à l'encontre d'un sportif peut être complétée par une sanction pécuniaire dont le montant ne peut excéder 45 000 €. Elle est complétée par une décision de publication nominative de la sanction, dans les conditions fixées par l'article 47. En outre, elle peut être complétée par le retrait provisoire de la licence ;

2° A l'encontre de toute autre personne qui a enfreint les dispositions de l'article L. 232-10 du code du sport :

- a) Un avertissement ;
- b) Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées ou organisées par la fédération ainsi qu'aux entraînements y préparant ;
- c) Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- d) Une interdiction d'exercer les fonctions de personnel d'encadrement.

La sanction prononcée peut être complétée par une sanction pécuniaire dont le montant ne peut excéder 150 000 €. Elle est complétée par une décision de publication nominative de la sanction, dans les conditions fixées par l'article 47. En outre, elle peut être complétée par le retrait provisoire de la licence.

II.-Les sanctions mentionnées au I peuvent être prononcées à l'encontre des complices des auteurs des infractions.

III.-Les sanctions mentionnées aux b à e du 1° et aux b à d du 2° du I prennent en compte la circonstance que les personnes qui en font l'objet :

- a) Avouent avoir commis une infraction aux dispositions du titre III du livre II du code du sport et que ces aveux sont les seules preuves fiables de ces infractions ; ou
- b) Avouent les faits sans délai après qu'une infraction aux dispositions du titre III du livre II du code du sport leur a été notifiée.

IV.-Pour l'application du chapitre III, l'organe disciplinaire, après avoir rappelé la sanction normalement encourue, en précisant aussi bien son maximum que son minimum, rend sa décision en tenant compte, d'une part, du degré de gravité de la faute commise et, d'autre part, de tout motif à même de justifier, selon les circonstances, la réduction du quantum de la sanction, une mesure de relaxe ou l'octroi du bénéfice du sursis à l'exécution de la sanction infligée.

Article 39

I.-La durée des mesures d'interdiction mentionnées au 1° du I de l'article 38 à raison d'un manquement à l'article L. 232-9 du code du sport :

- a) Est de quatre ans lorsque ce manquement est consécutif à l'usage ou à la détention d'une substance non spécifiée. Cette durée est ramenée à deux ans lorsque le sportif démontre qu'il n'a pas eu l'intention de commettre ce manquement ;

Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage adopté par l'AGF le.....

13/18

- b) Est de deux ans lorsque ce manquement est consécutif à l'usage ou à la détention d'une substance spécifiée. Cette durée est portée à quatre ans lorsque l'instance disciplinaire démontre que le sportif a eu l'intention de commettre ce manquement.

II.-Les substances spécifiées et les substances non spécifiées mentionnées au I, dont l'usage ou la détention sont prohibés par l'article L. 232-9 du code du sport, sont celles qui figurent à l'annexe I à la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 du code du sport.

Article 40

La durée des mesures d'interdiction mentionnées au 1° du I de l'article 38 à raison d'un manquement au 4° de l'article L. 232-10 du code du sport et au I de l'article L. 232-17 du même code est de quatre ans.

Lorsque le sportif démontre que le manquement au I de l'article L. 232-17 du code du sport n'est pas intentionnel, la durée des mesures d'interdiction prévues à l'alinéa précédent est ramenée à deux ans.

Article 41

La durée des mesures d'interdiction mentionnées au 1° du I de l'article 38 à raison de manquements aux obligations de localisation prévues par l'article L. 232-15 du code du sport est de deux ans.

Cette durée peut être réduite sans toutefois pouvoir être inférieure à un an en fonction de la gravité du manquement et du comportement du sportif.

Article 42

La durée des mesures d'interdiction mentionnées au 2° du I de l'article 38 à raison d'un manquement à l'article L. 232-10 du code du sport est au minimum de quatre ans.

Cette sanction peut aller jusqu'à l'interdiction définitive en fonction de la gravité du manquement à l'article L. 232-10 du code du sport. La gravité du manquement s'apprécie notamment au regard des éléments suivants :

- a) La personne qui fait l'objet de la sanction a la qualité de personnel d'encadrement d'un sportif ;
- b) Le manquement implique une substance non spécifiée au sens de l'annexe I à la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 du code du sport ;
- c) Le manquement est commis à l'égard d'un ou plusieurs sportifs mineurs.

Article 43

La durée des mesures d'interdiction mentionnées au 1° du I de l'article 38 à raison d'un manquement à l'article L. 232-9-1 du code du sport est de deux ans.

Cette durée peut être réduite sans toutefois pouvoir être inférieure à un an en fonction de la gravité du manquement et du comportement du sportif.

Article 44

Une personne qui a fait l'objet d'une sanction définitive pour un manquement aux articles L. 232-9, L. 232-9-1, L. 232-10, L. 232-15, L. 232-15-1 ou L. 232-17 du code du sport et qui commet, dans le délai de dix ans à compter de la notification de ladite sanction, un deuxième manquement à l'un de ces articles encourt une interdiction d'une durée qui ne peut être inférieure à six mois et qui peut aller jusqu'au double de la sanction encourue pour ce manquement.

Lorsque cette même personne commet un troisième manquement dans ce même délai, la durée des sanctions mentionnées à l'article L. 232-23 du code du sport ne peut être inférieure à huit ans et peut aller jusqu'aux interdictions définitives prévues au même article.

Article 45

Les sanctions mentionnées aux articles 39 à 44 ne font pas obstacle au prononcé de sanctions complémentaires prévues au dernier alinéa des 1° et 2° du I de l'article 38.

Article 46

La durée des mesures d'interdiction prévues aux articles 39 à 44 peut être réduite par une décision spécialement motivée lorsque les circonstances particulières de l'affaire le justifient au regard du principe de proportionnalité.

Article 47

L'organe disciplinaire détermine dans sa décision les modalités de publication de la sanction qu'il prononce, notamment en fixant le délai de publication et en désignant le support de celle-ci. Ces modalités sont proportionnées à la gravité de la sanction prononcée à titre principal et adaptées à la situation de l'auteur de l'infraction.

La publication de la sanction s'effectue de manière nominative, sauf si la personne qui fait l'objet de la sanction est mineure ou si l'organe disciplinaire, par une décision spécialement motivée, décide d'ordonner la publication anonyme de cette sanction.

La publication d'une décision de relaxe s'effectue de manière anonyme, sauf si, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision, la personne qui en fait l'objet demande une publication nominative.

Article 48

La dispense de publication d'une décision de sanction assortie d'un sursis à exécution ne peut intervenir qu'après avis conforme de l'Agence mondiale antidopage.

Article 49

L'organe disciplinaire peut saisir l'Agence française de lutte contre le dopage d'une demande d'extension de la sanction disciplinaire afin qu'elle soit étendue aux activités de l'intéressé relevant d'autres fédérations, conformément aux dispositions du 4° de l'article L. 232-22 du code du sport.

Article 50

I.-

- a) Les sanctions infligées à un sportif prévues à l'article 39 entraînent l'annulation des résultats individuels avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points, gains et prix relatifs à la manifestation ou à la compétition à l'occasion de laquelle l'infraction a été constatée ;
- b) Dans les sports collectifs, sont annulés les résultats de l'équipe avec les mêmes conséquences que celles figurant au a dès lors que l'organe disciplinaire constate que plus de deux membres ont méconnu les dispositions des articles contenues au titre III du livre II du code du sport ;
- c) Il en est de même dans les sports individuels dans lesquels certaines épreuves se déroulent par équipes, dès lors que l'organe disciplinaire constate qu'au moins un des membres a méconnu les dispositions des articles contenues au titre III du livre II du code du sport.

II.-L'organe disciplinaire qui inflige une sanction peut, en outre, à titre de pénalités, procéder aux annulations et retraits mentionnés au I pour les compétitions et manifestations qui se sont déroulées entre le contrôle et la date de notification de la sanction.

Ces sanctions sont prononcées dans le respect des droits de la défense.

Chapitre IV Exécution des sanctions

Article 51

Les organes disciplinaires peuvent, dans les cas et selon les conditions prévues ci-après, assortir une sanction d'un sursis à exécution lorsque la personne a fourni une aide substantielle permettant, par sa divulgation, dans une déclaration écrite signée, d'informations en sa possession en relation avec des infractions aux règles relatives à la lutte contre le dopage et par sa coopération à l'enquête et à l'examen de toute affaire liée à ces informations :

- a) D'éviter qu'il ne soit contrevenu aux dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage ;
- b) Ou d'identifier des personnes contrevenant ou tentant de contrevenir aux dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage ;
- c) Ou de faire cesser un manquement aux dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage.

Les sanctions mentionnées aux b à e du 1° et aux b à d du 2° du I de l'article 38 peuvent être assorties du sursis à concurrence des trois quarts de leur durée. Lorsque la sanction encourue est une interdiction définitive, le sursis ne peut s'appliquer aux huit premières années d'exécution de la sanction.

Pour tenir compte de circonstances exceptionnelles tenant à la qualité de l'aide substantielle apportée, les organes disciplinaires peuvent, avec l'accord de l'Agence mondiale antidopage, préalablement saisie par elle ou par la personne qui fait l'objet d'une sanction, étendre le sursis jusqu'à la totalité de la durée des sanctions mentionnées à l'alinéa précédent et l'appliquer à l'ensemble des sanctions mentionnées à l'article 38.

Article 52

Le sursis à l'exécution de la sanction peut être révoqué lorsque la personne qui en bénéficie :

1° A commis, dans le délai de dix ans à compter de la date du prononcé de la sanction faisant l'objet du sursis, une infraction aux dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage ;

2° Ou cesse de transmettre les informations qu'elle s'était engagée à fournir et qui lui ont permis de bénéficier de ce sursis.

Article 53

La révocation du sursis mentionnée au 1° de l'article 52 est prononcée dans le cadre de la procédure disciplinaire conduite au titre de la seconde infraction.

La révocation du sursis mentionnée au 2° du même article est prononcée dans les conditions prévues aux articles 54 et 55.

Article 54

L'organe disciplinaire de première instance est compétent pour ordonner la révocation du sursis prononcé par lui ou par l'organe d'appel, dès lors qu'il n'y a pas eu d'intervention, dans la procédure antérieurement diligentée, de l'Agence française de lutte contre le dopage sur le fondement de l'article L. 232-22 du code du sport.

Article 55

S'il apparaît, en l'état des informations portées à la connaissance de la fédération, qu'une personne qui a fait l'objet d'une sanction assortie d'un sursis à exécution cesse de transmettre les informations qu'elle s'était engagée à fournir, une procédure de révocation du sursis est engagée.

La décision de révocation du sursis doit intervenir dans un délai de dix semaines à compter du jour où les informations mentionnées au premier alinéa sont en possession de la fédération, à peine de dessaisissement au profit de l'Agence française de lutte contre le dopage.

La personne chargée de l'instruction avise l'intéressé des motifs qui peuvent conduire à la révocation du sursis dont il bénéficie et saisit l'instance disciplinaire qui a prononcé le sursis.

L'intéressé est alors mis à même de présenter ses observations écrites ou orales à l'instance disciplinaire.

La décision de révocation du sursis est publiée dans les conditions prévues à l'article 47.

Les échanges entre l'intéressé et la fédération prévus aux troisième et quatrième alinéas sont réalisés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant de garantir l'origine et la réception de la notification.

Article 56

Les sanctions prononcées par les organes disciplinaires entrent en vigueur à compter de leur notification aux intéressés.

Les sanctions d'interdiction temporaire inférieures à six mois portant sur la participation aux manifestations mentionnées au 1° de l'article L. 230-3 du code du sport ne peuvent être exécutées en dehors des périodes de compétition. Dans ce cas, leur date d'entrée en vigueur est fixée par l'organe qui a infligé la sanction.

La période de suspension provisoire ou d'interdiction portant sur la participation aux manifestations mentionnées au 1° de l'article L. 230-3 du code du sport prononcée pour les mêmes faits à l'encontre du sportif est déduite de la période totale de l'interdiction restant à accomplir.

Article 57

Lorsqu'une personne ayant fait l'objet d'une sanction mentionnée à l'article 38 du présent règlement sollicite la restitution, le renouvellement ou la délivrance d'une licence sportive, la fédération subordonne cette restitution, ce renouvellement ou cette délivrance à la production de l'attestation nominative prévue à l'article L. 232-1 du code du sport et, s'il y a lieu, à la transmission au département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage des informations permettant la localisation du sportif, conformément aux dispositions de l'article L. 232-15 du même code.

L'inscription à une manifestation ou compétition sportive d'un sportif ou d'un membre d'une équipe ayant fait l'objet de la mesure prévue au I de l'article 50 est subordonnée à la restitution des médailles, gains et prix en relation avec les résultats annulés.

Patrick SOIN.

Est-ce qu'il y a des questions suite aux précisions de Jean Michel ?

Je vais donc vous proposer de passer au vote.

Qui est contre cette proposition de modification concernant ce règlement ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La proposition d'évolution du règlement disciplinaire antidopage est adoptée à l'unanimité

10. PROPOSITION D'ÉVOLUTION DES STATUTS FÉDÉRAUX.

STATUTS

Entrée en vigueur : mars 2016

Principales évolutions proposées

- Changement d'adresse du siège de la fédération
- Comité directeur → Conseil d'Administration
- Bureau Directeur → Bureau Exécutif
- Election du Président :
 - Elu directement par l'AG sur la base d'un projet fédéral.
 - Avoir été administrateur
- Précision quant à la composition de l'AG et l'élection des représentants des clubs, par ligue, à l'AG fédérale
- En cas de fusion de ligues, la nouvelle ligue régionale a droit de vote et son nombre de voix est déterminé en fonction du nombre des licences délivrées dans les ligues concernées par la fusion à la date du 31 décembre précédant l'Assemblée Générale.
- Le Bureau Exécutif détient la compétence de droit commun
- le Président représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a ainsi la qualité et le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte de la Fédération.
- Table d'autorité en annexe

03 MARS 2016 : PRECISION APPOREE PAR LE SERVICE JURIDIQUE DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS (cf partie surlignée en vert **page 11**)

2.3.1.2.2. La représentation des personnes du sexe le moins représenté est garantie au sein du Conseil d'Administration en leur attribuant à minima un nombre de sièges dans les conditions fixées par le 2.3.1.2.10 en proportion du nombre de licenciées éligibles.

STATUTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAÎNÉES 3

1.	DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA FEDERATION	3
1.1.	But et moyens	3
1.2.	Composition de la Fédération	3
1.3.	Les organismes organes nationaux, régionaux ou départementaux	4
1.4.	Les licenciés	5
2.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES FEDERAUX	5
2.1.	L'Assemblée Générale	5
2.2.	Les instances dirigeantes organes dirigeants	10
2.3.	Le Président :	9
2.3.	Autres organes de la Fédération	16
3.	DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES	18
3.1.	Ressources annuelles	18
3.2.	Comptabilité	18
4.	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	18
5.	SURVEILLANCE ET PUBLICITE	18
6.	ATTRIBUTION DE COMPETENCE	19

STATUTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAÎNÉES

1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA FEDERATION

1.1. But et moyens

1.1.1. L'association dite « Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées » (F.F.TRI.) fondée le 21 octobre 1989 a pour objet :

- de promouvoir, d'organiser et de mener toutes actions propres à développer la pratique du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées (raid) en relation avec le Comité National Olympique et Sportif Français,
- de mettre en place les textes officiels régissant l'activité,
- d'assurer la formation et le perfectionnement de ses cadres,
- de définir les règles d'organisation et notamment les normes de sécurité, de contrôle, de surveillance médicale à respecter pour chaque épreuve,

Elle agit ainsi directement ou par l'intermédiaire de structures, y compris de forme commerciale, desquelles elle peut être actionnaire unique ou non, dès lors que l'objet desdites structures permet, même partiellement, par tout moyen, de concourir à la réalisation de son objet social ou est de nature à le faciliter.

1.1.2. Sa durée est illimitée

1.1.3. Elle a son siège social à Saint-Denis **la Plaine** (Seine Saint-Denis), **2 rue de la justice 31 boulevard Marcel Sembat**. Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

1.1.4. Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français

1.2. Composition de la Fédération

1.2.1. La Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées, également dénommée F.F.TRI., se compose d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du Code du Sport.

1.2.2. Elle peut grouper, également en qualité de membres :

1° Les personnes physiques auxquelles elle délivre directement via les Ligues Régionales (L.R.TRI.) des licences ;

2° Elle peut aussi se composer de membres bienfaiteurs et d'honneur.

3° Le Conseil d'Administration de la F.F.TRI. peut attribuer les titres honorifiques de « membre bienfaiteur », « membre d'honneur » et « Président **honoraire** » à toutes personnes ayant apporté un concours particulièrement significatif, important et durable à la F.F.TRI..

Le titre de « Président **honoraire** » confère à son récipiendaire le droit d'assister, avec voix consultative, à titre permanent, aux séances du **Conseil d'Administration** et à l'Assemblée Générale de la F.F.TRI..

Les titres de « Président **honoraire** », de « membre d'honneur », de « membre bienfaiteur » peuvent être retirés, pour des motifs graves, par le **Conseil d'Administration** de la F.F.TRI..

1.2.3. La qualité de membre de la Fédération se perd :
1° Par la démission. S'il s'agit d'une personne morale, celle-ci est constatée à partir du moment où elle n'a pas effectué sa réaffiliation auprès de la Fédération.

2° Par la radiation. La radiation est prononcée pour non-paiement de la cotisation et peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

L'affiliation à la Fédération d'une association qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives comprises dans l'objet de la Fédération peut être refusée par le **Conseil d'Administration de la F.F.TRI.** si :

1° l'association sportive ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article R.121-3 du Code du Sport.

2° ou si l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les présents statuts.

1.3. Les **organismes organes** nationaux, régionaux ou départementaux

1.3.1. La Fédération peut constituer une ou des commissions nationales chargées de gérer une ou plusieurs disciplines connexes.

1.3.2. La Fédération peut constituer, sous forme d'associations de la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, s'ils ont la personnalité morale, des **organismes organes déconcentrés** régionaux ou départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions édictées au chapitre « Délégations / Obligations : Ligues régionales – Comités départementaux, Clubs » du Règlement Intérieur, et dont le ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justification et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.

Les **organismes organes déconcentrés** régionaux, départementaux ou locaux constitués par la Fédération dans les départements et territoire d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie ou à Mayotte peuvent en outre conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la Fédération, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

1.3.3. Les statuts de ces **organismes organes déconcentrés** doivent être compatibles avec les statuts de la Fédération.

Les statuts des **organismes organes déconcentrés** départementaux et régionaux doivent prévoir, en outre, que l'association est administrée par un Comité Directeur constitué suivant des règles similaires à celles fixées par la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées dans le chapitre « Assemblée Générale - composition » des présents statuts. Toutefois, le nombre minimum de membres du Comité Directeur **ou du Conseil d'Administration** de ces **organismes organes déconcentrés** peut être différent de celui prévu pour celui de la Fédération.

A cet effet, les statuts des ligues et comités départementaux doivent correspondre aux modèles de statuts définis par **la F.F.TRI. le Conseil d'Administration** et imposés **à ses organes déconcentrés, tout écart devant être validé par le Bureau Exécutif de la F.F.TRI.. Toute modification statutaire** devra être validée par le Bureau Exécutif de la F.F.TRI..

Ces modèles de statuts imposés prévoient notamment les modalités de composition des Assemblées Générales Régionales et Départementales, les modalités d'élection des Comités Directeurs Régionaux et Départementaux, ainsi que la représentation au sein des instances dirigeantes régionales et départementales des **femmes personnes du sexe le moins représenté.**

1.3.4. En cas de défaillance d'une ligue régionale ou d'un comité départemental mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la F.F.TRI., le **Conseil d'Administration** de la F.F.TRI., ou, en cas d'urgence, le **Bureau Exécutif** de la F.F.TRI., peuvent prendre toute mesure utile, et notamment la convocation d'une Assemblée Générale du Comité Départemental ou de la Ligue Régionale, la suspension de ses activités, sa mise sous tutelle, notamment financière, et le retrait de sa délégation.

1.4. Les licencié-e-s

1.4.1. La licence prévue à l'article L.131-6 du Code du Sport marque l'acceptation de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la Fédération.

Elle confère à son titulaire le droit de participer aux activités et au fonctionnement de la Fédération.

Elle est délivrée au pratiquant aux conditions générales suivantes, détaillées dans la réglementation sportive :

- s'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique,
- répondre aux critères liés, notamment, à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison

La licence est annuelle. Elle est délivrée pour la durée de la saison sportive qui court du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la Fédération.

Tout licencié de la Fédération atteignant 16 ans durant l'année de l'élection est considéré éligible. Il peut alors être candidat à l'élection aux instances dirigeantes de la Fédération ou aux **organismes organes déconcentrés** constitués en application du 1.3. ci-dessus.

1.4.2. Dans le cadre d'un mandat électif au sein d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, ou de la fédération, il est précisé que l'élu doit disposer d'une licence en cours de validité, et ce au moment de son dépôt de candidature et chaque année pendant toute la durée de son mandat. En cas de non renouvellement de licence avant la date de fin de validité, il est de fait mis fin au mandat électif.

- **pour le club :** l'élu ou le candidat à l'élection doit être licencié du club dont il est adhérent
- **pour le comité départemental :** l'élu ou le candidat à l'élection doit être licencié au sein d'un club affilié dont le siège est situé sur le territoire du ressort du comité départemental, ou il doit être titulaire d'une licence individuelle délivrée par la ligue dont dépend le comité départemental.
- **pour la ligue :** l'élu ou le candidat à l'élection doit être licencié au sein d'un club affilié dont le siège est situé sur le territoire du ressort de la ligue régionale, ou il doit être titulaire d'une licence individuelle délivrée par cette même ligue.

1.4.3. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage, dans le respect des droits de la défense.

1.4.4. Hormis les membres bienfaiteurs, **honoraires** et d'honneur, tous les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence F.F.TRI.. En l'absence de prise de licences par les dits membres, la Fédération peut appliquer, à l'encontre des associations affiliées, l'une des sanctions prévues par le règlement disciplinaire.

1.4.5. Les activités ouvertes aux personnes qui ne sont pas titulaires de la licence sont définies dans le règlement intérieur.

La délivrance du titre permettant la participation des non licenciés à ces activités donne lieu à la perception d'un droit fixé à l'assemblée générale, d'une part, et par les assemblées générales des ligues régionales, d'autre part.

Elle est subordonnée au respect par les intéressés de conditions destinées à garantir leur santé ainsi que leur sécurité et celle des tiers.

2. **DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES FEDERAUX**

2.1. L'Assemblée Générale

2.1.1. **Composition**

2.1.1.1. L'Assemblée Générale de la Fédération est composée des représentants ligues régionales. Seuls les délégués élus par l'Assemblée Générale Régionale peuvent siéger à l'Assemblée Générale Nationale.

~~Chaque ligue peut se faire représenter par un nombre de personnes égal au nombre de voix attribuées à la ligue en fonction du nombre de licenciés (cf. 2.1.1.2. ci-dessous).~~

L'Assemblée Générale de la Fédération est composée des représentant-e-s des associations sportives affiliées élus dans le cadre des Assemblées Générales des ligues régionales, et dont le nombre ne pourra pas dépasser la quantité de voix attribuées à la ligue correspondante.

Ils sont élus au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, selon le nombre de représentants à élire.

Ils siègent à toutes Assemblées Générales Fédérales se déroulant dans les douze mois suivant leur élection, sauf dans le cas où l'Assemblée Générale Régionale correspondante aurait procédé à de nouvelles élections de représentants des associations sportives affiliées.

Les représentants des associations sportives affiliées sont rééligibles.

Seuls les **délégués** représentants des associations sportives affiliées élus par l'Assemblée Générale Régionale peuvent siéger à l'Assemblée Générale Fédérale.

2.1.1.2. Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération. ~~Ils sont élus par les assemblées générales des ligues.~~ Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licenciés sur le territoire qu'ils représentent ~~licences (associations sportives affiliées et licences individuelles) délivrées dans les ligues à la date du~~ au 31 décembre précédant l'Assemblée Générale, selon le mode de calcul suivant :

- de 1 à 150 licenciés = 2 voix
- de 151 à 300 licenciés = 3 voix
- de 301 à 450 licenciés = 4 voix
- de 451 à 600 licenciés = 5 voix
- de 601 à 750 licenciés = 6 voix
- 751 et plus = 1 voix supplémentaire par tranche de 300 licenciés supplémentaires.

En cas de fusion de ligues, le-s représentant-e-s des associations sportives affiliées de la nouvelle ligue régionale a/ont droit de vote et son/leur nombre de voix est déterminé en fonction de la somme du nombre de licences délivrées par chacune des ligues concernées par la fusion à la date du 31 décembre précédant l'Assemblée Générale.

2.1.1.3. Chaque représentation régionale dispose du quota de voix attribué à la Ligue Régionale, plus le cas échéant d'un quota de voix par pouvoir. Une Ligue Régionale ne peut donner pouvoir qu'à une autre Ligue Régionale.

2.1.1.4. Une Ligue Régionale mandataire ne peut disposer que d'un et d'un seul mandat l'autorisant à disposer en plus de son quota de voix propre, du quota de voix de son mandant, sous réserve d'être en possession d'une procuration signée par le Président de la Ligue Régionale mandante.

2.1.1.5. Ce quota de voix est exprimé par tranche de valeur de 10, 5, 3, 2 et 1 voix. La Ligue Régionale dispose du nombre de bulletins de vote nécessaires à l'expression du quota de voix qu'elle porte. Ce nombre de bulletins est déterminé par l'affectation à la Ligue Régionale du plus grand nombre de bulletins de valeur 10 voix, puis du plus grand nombre de bulletins de valeur 5 voix, puis du plus grand nombre de bulletins de valeur 3 voix, puis du plus grand nombre de bulletins de valeur 2 voix et du plus grand nombre de bulletins de valeur 1 voix pouvant contenir dans le quota de voix porté.

Il est laissé à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales la liberté de ne pas faire appel à une ou plusieurs tranches de valeur afin de s'assurer que le nombre de bulletins par tranche de valeur utilisée soit au moins égal à cinq et garantir ainsi la confidentialité des votes.

2.1.1.6. Les modalités de prise en charge des **délégués régionaux** représentants des associations sportives affiliées élus par les Assemblées Générales Régionales à l'Assemblée Générale sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Fédération.

~~2.1.1.7. L'Assemblée Générale annuelle de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées a lieu durant le premier semestre qui suit la clôture de l'exercice budgétaire (suppression car intégré au 2.1.2.2.).~~

2.1.1.8. La Ligue Régionale tient son Assemblée Générale avant l'Assemblée Générale Fédérale.

~~2.1.1.9. Pour tous les votes intervenant au cours de l'Assemblée Générale, le vote par procuration est autorisé et le vote par correspondance interdit. (suppression car déplacé au 2.1.2.7.).~~

- 2.1.1.10. Peuvent également assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, le ou les Présidents honoraires, les membres du Conseil d'Administration de la F.F.TRI. Fédéral, et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par la Fédération, ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile.
Les licenciés de la F.F.TRI. peuvent également assister à l'Assemblée Générale.

2.1.2. Fonctionnement

- 2.1.2.1. L'Assemblée Générale est convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie) par le Président de la Fédération au plus tard quinze jours avant la date de réunion prévue.

Elle se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de chaque année civile, à la date fixée par le Conseil d'Administration de la F.F.TRI. et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration de la F.F.TRI. ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix.

- 2.1.2.2. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration de la F.F.TRI., ou par au moins le tiers des membres de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix lorsqu'ils sont à l'origine de la demande de convocation de l'Assemblée Générale, et accompagne la convocation.

~~2.1.2.3. La convocation, accompagnée d'un ordre du jour, est adressée aux ligues régionales quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée. (suppression car intégré plus haut)~~

- 2.1.2.4. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la F.F.TRI. et ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale 7 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Dans ce cas l'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.

- 2.1.2.5. Ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions ou points figurant à l'ordre du jour.

- 2.1.2.6. Les décisions de l'Assemblée Générale (hors Modification des Statuts et Dissolution) sont adoptées à la majorité relative des membres présents ou représentés, représentant au moins la moitié des voix.

- 2.1.2.7. Pour tous les votes intervenant au cours de l'Assemblée Générale, le vote par procuration est autorisé et le vote par correspondance interdit. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

- 2.1.2.8. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux ligues, et peuvent être rendus publics.

- 2.1.2.9. L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération.

Elle est exclusivement compétente pour :

1° examiner, lors de sa réunion ordinaire obligatoirement fixée au cours du premier semestre de chaque année civile, le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière de la F.F.TRI., se prononcer, après rapport du commissaire aux comptes, sur les comptes de l'exercice clos et voter le budget prévisionnel ;

2° adopter les coûts suivants :

- le tarif d'affiliation club et frais annexes (pénalité)
- le tarif des licences manifestation
- le tarif des licences fédérales et frais annexes (pénalité)
- le tarif des pass compétition
- le tarif des droits de formation et de mutation
- le tarif des remboursements de frais

3° adopter, sur proposition du Conseil d'Administration :

- les statuts
- le règlement intérieur
- le règlement financier
- le règlement disciplinaire
- le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage

4° élire le Président et les administrateurs de la F.F.TRI. ;

5° nommer pour la durée légale prévue par les dispositions du Code de commerce, un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée au même code ;

6° se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et la conclusion de baux de plus de 9 ans, ainsi que décider des emprunts qui excèdent la gestion courante.

2.1.2.10. L'Assemblée Générale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Conseil d'Administration, par un vote de défiance à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

Elle doit être saisie à cet effet :

- soit sur convocation demandée spécialement par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers de ses membres,
- soit à la demande de la moitié au moins des membres de l'assemblée générale représentant la majorité absolue des voix dont celle-ci disposerait au total. Dans ce cas, la motion de défiance pourra être soumise à l'assemblée sur simple incident de séance.

Le vote de défiance devra être suivi, dans la même séance, de la désignation d'un administrateur provisoire ayant mission d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période d'intérim et de convoquer une assemblée générale électorale qui devra se tenir dans le délai de 2 mois.

~~2.1.2.11. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de la Fédération;~~

~~2.1.2.12. L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de résultats de l'exercice budgétaire clos, adopte le budget prévisionnel et les coûts suivants :~~

- ~~➤ le tarif d'affiliation club et frais annexes (pénalité)~~
- ~~➤ le tarif des licences manifestation~~
- ~~➤ le tarif des licences fédérales et frais annexes (pénalité)~~
- ~~➤ le tarif des pass-journée~~
- ~~➤ le tarif des droits de formation et de mutation~~
- ~~➤ le tarif des remboursements de frais~~

~~2.1.2.13. Sur la proposition du Conseil d'Administration, elle adopte :~~

- ~~➤ les statuts~~
- ~~➤ le règlement intérieur~~
- ~~➤ le règlement financier~~
- ~~➤ le règlement disciplinaire~~
- ~~➤ le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage~~

~~2.1.2.14. L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans;~~

~~2.1.2.15. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.~~

~~2.1.2.16. Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. **(déplacé au 2.1.2.7.)**~~

~~2.1.2.17. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux ligues, et peuvent être rendus publics. **(déplacé au 2.1.2.8.)**~~

2.1.3. Assemblée Générale extraordinaire

2.1.3.1. Une Assemblée Générale extraordinaire est une Assemblée Générale supplémentaire convoquée en dehors du séquençage normal des Assemblées Générales annuelles comme prévu à l'alinéa 2.1.2.1.

2.1.3.2. Toutes les conditions requises au fonctionnement des Assemblées Générales, chap 2.1.2, s'appliquent aux Assemblées Générales extraordinaires

2.1.3.3. L'Assemblée Générale extraordinaire peut se dérouler par téléphone ou webconférence pour traiter des points de l'ordre du jour fixé conformément au point 2.1.2.2. ~~préalablement validé par le Conseil d'Administration~~. Dans ce cas :

- Les sujets devant faire l'objet d'un vote à bulletin secret ne pourront être traités.
- ~~➤ Aucune modification de statuts ou de règlements normalement adoptés en Assemblée Générale ne pourra être traitée~~
- Le délai de convocation est ramené à 7 jours.

2.2. Le/la Président-e :

En complément des conditions particulières pour candidater au Conseil d'Administration de la F.F.TRI., le candidat au poste de Président de la F.F.TRI. :

- doit transmettre, en même temps que sa candidature, un projet portant notamment les grandes lignes politiques de l'avenir. Dès qu'elles seront jugées recevables par la Commission de surveillance des opérations électorales, les candidatures et chacun des projets sont communiqués aux ligues régionales dans les mêmes conditions que celles prévues pour les candidatures au Conseil d'Administration ;
- doit avoir exercé un mandat d'administrateur au sein de la F.F.TRI. ou au sein d'une ligue régionale de Triathlon.

En amont de l'élection du Conseil d'Administration de la F.F.TRI., l'assemblée générale élit directement le Président de la FF Triathlon au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par l'ensemble des membres de l'Assemblée générale. Au premier tour est déclaré élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. À défaut, il est organisé un second tour avec le ou les deux candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune peut se présenter au second tour.

A l'issue du second tour, est déclaré élu le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu. Au premier comme au second tour, nul ne peut être élu s'il n'a obtenu un nombre de suffrages valablement exprimés correspondant au minimum à 30 % des membres de l'Assemblée générale ayant élargé à l'ouverture de celle-ci.

Chaque candidat non-élu peut participer à l'élection des autres membres du Conseil d'Administration en indiquant immédiatement à la Commission de surveillance des opérations électorales au titre de quel collège il est candidat et apporte sur le champ toute justification nécessaire.

~~2.2.1. Dès l'élection du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés le Président de la Fédération qui est choisi parmi les membres élus du Conseil d'Administration, sur proposition de celui-ci.~~

~~Si après trois tours de scrutin aucun candidat n'atteint la majorité absolue au vote du Conseil d'Administration, les candidats restant en lice sont proposés au vote de l'Assemblée Générale qui élit le Président au scrutin secret. Le candidat recevant le plus grand nombre de voix est élu.~~

~~2.2.2. Le mandat du Président prend fin avec celui du Conseil d'Administration.~~

Les fonctions du Président prennent fin pour les causes mentionnées au 2.2.1.2.5. ou en cas de révocation du Conseil d'Administration prononcée par l'Assemblée générale suite à un vote de défiance intervenant dans les conditions visées au 2.1.2.10.

En cas de vacance de poste « Par anticipation de manière individuelle » prévue au point 2.2.1.2.5 :

- si les fonctions du secrétaire général et du trésorier général n'ont pas également pris fin, une assemblée générale devra être réunie dans les trois mois pour, après avoir complété le Conseil d'Administration, élire un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir. Durant la période intermédiaire, les fonctions de Président seront exercées provisoirement par le secrétaire général ou, à défaut, par le trésorier général ;
- si les fonctions du secrétaire général et du trésorier général ont également pris fin, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président seront exercées provisoirement par un membre du Conseil d'Administration élu par celui-ci au scrutin secret et une assemblée générale devra être réunie dans les deux mois pour procéder au renouvellement complet du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif, pour la durée du mandat restant à courir ; ceci sous réserve, en cas de vote de défiance, des dispositions du point 2.1.2.10.

- 2.2.3. Le Président de la F.F.TRI. assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la F.F.TRI.. Il préside le Bureau Exécutif, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales Fédérales.
- 2.2.4. Il ordonnance les dépenses.
- 2.2.5. Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux toute juridiction en demande comme en défense. Il a ainsi la qualité et le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte de la Fédération.
- 2.2.6. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
Toutefois, la représentation de la Fédération en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
- 2.2.7. Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Fédération les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.
Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.
- ~~2.2.8. En cas de vacance du poste du Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Conseil d'Administration.
Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.~~

2.3. Les instances dirigeantes organes dirigeants

La F.F.TRI. est administrée par un Conseil d'Administration et un Bureau Exécutif, ce dernier constituant l'organe de droit commun et comprenant notamment le Président de la F.F.TRI., le secrétaire général et le trésorier général.

2.3.1. Le Conseil d'Administration

2.3.1.1 Attributions

- 2.3.1.1.1. Le Conseil d'Administration statue sur les orientations de la politique générale de la F.F.TRI.. Il étudie les questions d'intérêt commun qui lui sont soumises par le Président.
Il exerce un contrôle permanent de la gestion de la F.F.TRI. par le Bureau Exécutif. Une fois par an, au moins, le Bureau Exécutif lui présente un rapport d'activités. Après la clôture de chaque exercice, il lui soumet, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables et le projet de budget qui seront présentés à l'assemblée générale annuelle.
- 2.3.1.1.2. Le Conseil d'Administration peut saisir l'assemblée générale d'une motion de défiance conformément à l'article 2.1.2.10.
- 2.3.1.1.3. Le Conseil d'Administration est seul compétent pour créer, modifier ou supprimer un organe déconcentré de la F.F.TRI.. La décision de suppression d'un organe déconcentré entraîne la disparition de l'objet social de la structure en cause et l'obligation pour elle de se dissoudre en tant qu'association loi 1901.
- 2.3.1.1.4. Le Conseil d'Administration peut se saisir de toutes les décisions prises par les Assemblées Générales et instances élues ou nommées des Ligues Régionales et Comité Départementaux,
STATUTS DE LA F.F.TRI. adoptés par l'Assemblée Générale du

10

qu'il jugerait contraire à l'intérêt supérieur de l'activité ou de la Fédération pour éventuellement proposer à l'Assemblée Générale Fédérale de les réformer.

2.3.1.1.5. Le Conseil d'Administration adopte la Réglementation Sportive ainsi que le Règlement Médical.

~~2.3.1.1.6. La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration qui est chargé de l'administration générale de la Fédération, de la mise en place des textes officiels régissant les activités, de l'adoption et de la modification des Règlements Intérieurs et Sportif, et suit l'exécution du budget.~~

~~2.3.1.1.7. Le Conseil d'Administration adopte les règlements de la fédération autres que ceux adoptés par l'Assemblée Générale, notamment les règlements sportifs et le règlement médical.~~

~~2.3.1.1.8. Il détient la compétence de droit commun et exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.~~

~~2.3.1.1.9. Il peut se saisir, pour éventuellement proposer à l'Assemblée Générale Fédérale de les réformer, de toutes les décisions prises par les Assemblées Générales et instances élues ou nommées des Ligues Régionales et Comité Départementaux, qu'il jugerait contraire à l'intérêt supérieur de l'activité ou de la Fédération. (déplacé au 2.2.1.1.4)~~

~~2.3.1.1.10. Il initie et coordonne la gestion du développement du Triathlon, du Duathlon et des disciplines enchaînées.~~

2.3.1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

2.3.1.2.1. Le Conseil d'Administration est composé de ~~32~~ 31 administrateurs élus et du Président de la F.F.TRI., membre de droit du Conseil d'Administration.

2.3.1.2.2. La représentation des personnes du sexe le moins représenté est garantie au sein du Conseil d'Administration en leur attribuant à minima un nombre de sièges dans les conditions fixées par le 2.3.1.2.10 en proportion du nombre de licenciées éligibles.

2.3.1.2.3. Un médecin doit obligatoirement être élu au sein du Conseil d'Administration, sur le collège médical.

2.3.1.2.4. Les administrateurs membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin plurinominal à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles

2.3.1.2.5. Les fonctions des administrateurs prennent fin :

- A l'expiration de la durée normale du mandat du Conseil d'Administration qui doit être renouvelé lors de l'Assemblée Générale ordinaire se tenant au plus tard le 31 mars suivant les derniers Jeux Olympiques d'Eté.
- Par anticipation de manière individuelle :
 - En cas de décès, de démission ;
 - Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions pour occuper la fonction
- Par anticipation de manière collective en cas de vote de la motion de défiance prévue au 2.1.2.10.

~~2.3.1.2.6. Le mandat des administrateurs expire au plus tard le 31 mars suivant les derniers Jeux Olympiques d'Eté.~~

2.3.1.2.7. Peuvent être élues au Conseil d'Administration :

1° Les personnes de nationalité française non condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère non condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles il n'a pas été prononcé de sanction d'inéligibilité pour manquement grave à la réglementation sportive et constituant une infraction à l'esprit sportif.

2.3.1.2.8. Dans le cadre du renouvellement de la totalité du Conseil d'Administration de la F.F.TRI. Fédéral, les postes d'administrateurs sont ouverts comme suit :

Collège Général :	31 30 postes
Collège Médical :	1 poste,
Total postes :	32 31 postes

L'élection des administrateurs se déroule après l'élection du Président de la F.F.TRI..

2.3.1.2.9. Tout licencié éligible (cf. 1.4.1.) et à jour de ses cotisations, est libre de postuler à un, et un seul des deux Collèges ci-dessus définis. Les candidatures au Conseil d'Administration de la F.F.TRI. doivent être envoyées par les candidats au plus tard 30 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Fédération. Le jour de l'Assemblée Générale et le jour d'expédition de candidature ne sont pas pris en compte dans le décompte des jours fixant la date limite de dépôt de candidature. Ces candidatures sont déposées par lettre recommandée avec accusé de réception et le cachet de la poste fait foi. Le candidat doit être licencié à la F.F.TRI. au moment du dépôt de candidature.

Tout candidat à un collège ne peut s'il n'a pas été élu dans ce Collège, se prévaloir du nombre de voix qu'il a obtenues, quel qu'il soit, pour revendiquer sa participation à l'autre collège.

2.3.1.2.10. Les candidatures sont enregistrées par les services administratifs de la F.F.TRI. et communiquées à la commission électorale. Après validation par cette commission de leur recevabilité, une liste des candidatures est établie, par collège, dans l'ordre alphabétique nominatif.

Cette liste est communiquée aux Ligues Régionales au plus tard 15 jours après la clôture du dépôt des candidatures.

La parité au sein du Conseil d'Administration est garantie en attribuant une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe :

- Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges est réservée pour les personnes de chaque sexe, soit 13 sièges.
- Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25% des sièges est réservée pour les personnes de chaque sexe, soit 8 sièges.
- **Par dérogation et pour l'olympiade 2017-2020 uniquement**, si la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, la proportion de membres du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée à la date du 31 décembre précédant l'Assemblée Générale, sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

2.3.1.2.11. Au sein du collège général un nombre de postes proportionnel au pourcentage de féminines éligibles à la date du 31 décembre précédant l'Assemblée Générale est au minimum attribué à celles-ci. Le calcul est établi sur l'ensemble du nombre de membres du Conseil d'Administration de la F.F.TRI., en arrondissant le nombre de postes au nombre entier le plus proche (0,5 étant arrondi à 1). Si le nombre de candidates est inférieur au nombre de postes à pourvoir, les postes resteront vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

2.3.1.2.12. Les bulletins présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec cases à cocher. Pour être valable, un bulletin ne pourra porter plus de coches que ne le prévoit le nombre de sièges à pourvoir.

2.3.1.2.13. Pour l'élection, les représentants des associations sportives affiliées élus par les Assemblées Générales Régionales chaque Ligue Régionale disposent d'autant de listes de candidats que de voix qui lui sont attribuées à la ligue régionale correspondante selon les modalités définies au paragraphe « composition de l'assemblée générale » (cf. 2.1.1.2.). Pour être comptabilisée au

titre du vote, chaque liste déposée dans l'urne doit comporter pour chaque collège, un nombre de noms égal au maximum au nombre de poste à pourvoir suivant la liste ci-dessus.

- 2.3.1.2.14. ~~Le vote a lieu après l'élection du Président.~~ Après clôture du vote et dépouillement des résultats, les candidats sont classés, pour chacun des deux collèges, de la première à la dernière place, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues.

Est déclarée élue dans un premier temps la personne ayant recueilli le plus de voix sur le collège médical.

Le solde des postes réservés à chaque sexe à pourvoir au sein du collège général est adapté en tenant compte du sexe des personnes élues au poste de président et au sein du collège médical.

Au sein du collège général, le solde des postes réservés est attribué aux personnes ayant recueilli le plus de voix par sexe. Ensuite le solde des sièges, hors siège(s) vacant(s) réservé(s) par sexe, est affecté quel que soit le sexe des élus.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Dans l'hypothèse où des postes ne seraient pas pourvus, par suite de l'insuffisance du nombre de candidatures, une nouvelle élection (au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, selon le nombre de postes vacants à pourvoir) sera organisée lors de l'Assemblée Générale suivante.

- ~~2.3.1.2.15. Le Président étant élu par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions édictées par l'article 2.3.1., le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau Exécutif conformément aux dispositions édictées par l'article 2.2.2.2.~~

- 2.3.1.2.16. Les postes vacants au Conseil d'Administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante (élection au scrutin uninominal à un tour ou scrutin plurinominal à un tour, selon le nombre de postes vacants à pourvoir).

- 2.3.1.2.17. Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Fédération. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

- 2.3.1.2.18. L'ordre du jour du Conseil d'Administration est fixé par le Bureau Exécutif. Il pourra être complété par un ou plusieurs points demandé(s) par au moins $\frac{1}{3}$ le quart des membres du Conseil d'Administration au plus tard 15 jours 8 jours avant la tenue du Conseil d'Administration.

- 2.3.1.2.19. Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la F.F.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

- 2.3.1.2.20. Le Conseil d'Administration délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

- ~~2.3.1.2.21. L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après : (suppression car intégration du vote de défiance au point 2.1.2.10)~~

~~1. l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.~~

~~2. les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.~~

~~3. la révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.~~

Tout membre qui, sans excuse valable acceptée par le Président, a manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI., perd cette qualité.

Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits.

2.3.1.2.22. Peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative :

- Le Directeur Technique National ;
- Le ou les Présidents honoraires ;
- Lorsqu'il est invité à cet effet, le collège des Présidents de Ligues constitué de l'ensemble des Présidents de ligues ou de leurs représentants ;
- Toute personne invitée par le Président de la Fédération ainsi que les agents rétribués par la Fédération, s'ils y sont autorisés par celui-ci.

~~2.3.1.2.23. Le collège des Présidents de Ligues constitué de l'ensemble des Présidents de ligues ou de leurs représentants, peut être invité à assister, avec voix consultative, au cours de l'année, aux séances du Conseil d'Administration de la Fédération. (repris dans le point 2.2.1.2.22)~~

~~2.3.1.2.24. Le Directeur Technique National assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. (repris dans le point 2.2.1.2.22)~~

~~2.3.1.2.25. Le ou les Présidents honoraires assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. (repris dans le point 2.2.1.2.22)~~

~~2.3.1.2.26. Toute personne invitée par le Président de la Fédération ainsi que les agents rétribués par la Fédération, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives. (repris dans le point 2.2.1.2.22)~~

2.3.1.2.27. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

2.3.1.2.28. Les présents statuts autorisent la rémunération des dirigeants conformément aux dispositions prévues par l'article 261-7- 1° du code général des impôts.

La Commission Nationale Financière étudie, au regard des sujétions effectivement imposées aux dirigeants concernés, le montant de la rémunération et le propose dans le cadre du budget annuel au Conseil d'Administration de la F.F.TRI. Fédéral pour adoption à l'Assemblée Générale Fédérale.

2.3.1.2.29. Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la Fédération par les membres du Conseil d'Administration sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration-Bureau Exécutif. Des justifications doivent être produites.

2.3.2. Le Bureau Exécutif

2.3.2.1 Attributions

2.3.2.1.1. La F.F.TRI. est administrée par le Bureau Exécutif. Le Bureau Exécutif est l'organe de droit commun de la F.F.TRI.. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la F.F.TRI.. Il les exerce dans la limite de l'objet social défini par les présents statuts, et sous réserve de ceux spécialement attribués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

2.3.2.1.2. Il est présidé par le Président de la F.F.TRI. qui peut arrêter toute forme d'organisation interne ainsi que les fonctions qui s'y rattachent.

~~2.3.2.1.3. Le Bureau Exécutif Fédéral est l'organe exécutif du Conseil d'Administration en charge de la gestion financière et administrative de la Fédération.~~

~~2.3.2.1.4. Le Bureau Exécutif Fédéral est chargé de l'étude des propositions de conciliation formulée par les conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français, de leur acceptation ou de leur rejet.~~

~~2.3.2.1.5. Le Bureau Exécutif Fédéral est chargé de la validation du plan de communication et du plan marketing.~~

~~2.3.2.1.6. Le Bureau Exécutif Fédéral est chargé de mettre en place les décisions prises par le Conseil d'Administration et l'assemblée Générale~~

~~2.3.2.1.7. Le Bureau Exécutif Fédéral a également pour mission de formuler toute proposition au Conseil d'Administration.~~

2.3.2.2 Composition et fonctionnement du Bureau Exécutif

~~2.3.2.2.1. Après l'élection du Président et du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration élit les membres du bureau sur proposition du Président de la F.F.TRI.. Ceux-ci sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration.~~

Le Bureau Exécutif est composé de dix membres, dont le Président de la F.F.TRI., le secrétaire général et le trésorier général.

Les membres du Bureau Exécutif autres que le Président sont élus par le Conseil d'Administration au sein de celui-ci sur proposition du Président de la F.F.TRI. L'élection des membres du Bureau Exécutif n'intervient qu'après l'élection du Président et du Conseil d'Administration.

Ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

~~2.3.2.2.2. Le Bureau Exécutif est composé de dix membres :~~

- ~~• Le Président de la F.F.TRI.,~~
- ~~• cinq Vice-Présidents,~~
- ~~• un Secrétaire Général,~~
- ~~• un Secrétaire Général Adjoint,~~
- ~~• un Trésorier Général,~~
- ~~• un Trésorier Général Adjoint.~~

~~2.3.2.2.3. Hormis le poste du Président, les postes vacants au Bureau Exécutif avant l'expiration du mandat sont pourvus dès la première réunion de Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale qui aura complété le Conseil d'Administration.~~

2.3.2.2.4. Les fonctions des membres du Bureau Exécutif prennent fin pour les causes mentionnées au 2.2.1.2.5., ainsi que, s'agissant des membres du Bureau Exécutif autres que le Président, par révocation qui peut être décidée à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

2.3.2.2.5. En cas de vacance de poste d'un membre du Bureau Exécutif autres que le Président survenant par anticipation, le remplaçant est désigné, pour la durée restant à courir du mandat, par le Conseil d'Administration en son sein statuant, sur proposition du Président de la F.F.TRI., à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

2.3.2.2.6. Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le secrétaire général et le trésorier général.

2.3.2.2.7. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

~~2.3.2.2.8. La représentation des femmes est garantie au sein du Bureau Exécutif en leur attribuant à minima un nombre de postes proportionnel au pourcentage de féminines éligibles à la date du 31 décembre précédant l'Assemblée Générale. Le calcul est établi sur le nombre de membres du Bureau Exécutif, en arrondissant le nombre de poste au nombre entier le plus proche (0,5 étant arrondi à 1).~~

La parité au sein du Bureau Exécutif est garantie en attribuant une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe :

- Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges est réservée pour les personnes de chaque sexe, soit 4 sièges.
- Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25% des sièges est réservée pour les personnes de chaque sexe, soit 3 sièges.
- **Par dérogation et pour l'olympiade 2017-2020 uniquement**, si la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, la proportion de membres du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée à la date du 31 décembre précédant l'Assemblée Générale, sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

2.3.2.2.9. Le Directeur Technique National assiste avec voix consultative aux séances du Bureau Exécutif.

2.3.2.2.10. Toute personne invitée par le Président de la Fédération ainsi que les agents rétribués par la Fédération, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

2.3.2.2.11. Le Bureau Exécutif se réunit au moins six fois par an. Il est convoqué par le Président de la Fédération, ou à la demande d'au moins 2/3 de ses membres, ~~7 jours avant la date de la réunion.~~

2.4. Autres organes de la Fédération

2.4.1. Commission de surveillance des opérations électorales.

Mission

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur relatives à l'organisation et au déroulement du scrutin.

La commission procède à tous les contrôles et vérifications utiles.

Composition

La commission se compose de 3 membres, dont une majorité de personnes qualifiées, ces derniers ne pouvant pas être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération (ni à celles de ses organes déconcentrés).

Fonctionnement

Elle peut être saisie par tout licencié éligible.

Elle se réunira à chaque fois que nécessaire et obligatoirement entre le 30ème et le 15ème jour précédent une élection. Après validation de la recevabilité des candidatures, elle établit une liste des candidatures, par collège, dans l'ordre alphabétique nominatif.

Elle a accès à tout moment aux bureaux de vote.

Elle peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de sa mission, adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ; exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

2.4.2. Commission Financière

La Fédération prévoit une commission financière chargée d'élaborer et de faire appliquer le règlement financier.

2.4.3. Commission Médicale

La Fédération prévoit une commission médicale chargée d'assurer l'application au sein de la F.F.TRI. de la législation médicale édictée par le Ministère chargé des Sports, de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical, d'assurer l'encadrement médical des stages nationaux, d'étudier les cas médicaux litigieux soumis par les instances médicales régionales.

2.4.4. Commission Nationale d'Arbitrage

La Fédération prévoit une Commission Nationale d'Arbitrage chargée de la formation et du perfectionnement des arbitres.

2.4.5. Modalités de création d'autres organes et composition

Le ~~Conseil d'Administration~~ Président décide de la création de toute autre commission, groupe de travail, fonction de chargé de mission pour encadrer un aspect particulier de la Fédération. Le Président peut supprimer toute commission, tout groupe de travail, toute fonction de chargé de mission après avis consultatif du Bureau Exécutif.

Les membres des Commissions et les Chargés de Missions peuvent ne pas être membres du ~~Conseil d'Administration de la F.F.TRI.~~ Toutefois, dans chaque Commission, exception faite de la commission de surveillance électorale, un membre au moins du ~~Conseil d'Administration~~ désigné par le Président, est membre de droit.

Les Présidents de Commissions et les Chargés de Missions sont nommés par le Président de la Fédération. Celui-ci peut mettre fin à leur fonction après avis consultatif ~~du Bureau Exécutif. du Conseil d'Administration.~~

Les Présidents de Commissions proposent la liste des membres de leur Commission au Président de la Fédération qui les nomme. Il peut être mis fin au mandat de membre de la Commission par le Président de celle-ci, après avis consultatif de la Commission et du Président de la Fédération.

Les Présidents de Commissions et les Chargés de Missions peuvent assister avec voix consultative, soit sur leur demande et avec accord du Président, soit sur convocation, aux séances du **Conseil d'Administration** et à l'Assemblée Générale de la Fédération.

3. DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

3.1. Ressources annuelles

Les ressources annuelles de la Fédération comprennent :

- 1° Le revenu de ses biens ;
- 2° Les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3° Le produit des licences et des manifestations ;
- 4° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 5° Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6° Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- 7° Les subventions des partenaires privés.

Et plus généralement, toutes ressources autorisées par la loi.

3.2. Comptabilité

La comptabilité de la Fédération est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'exercice budgétaire se déroule du 1er janvier au 31 décembre.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre chargé des Sports de l'emploi des subventions reçues par la Fédération au cours de l'exercice écoulé.

4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- 4.1. Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du **Conseil d'Administration** ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation (par courrier simple, courriel ou télécopie), accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux Ligues Régionales 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie), sur le même ordre du jour, 7 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

- 4.2. L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la Fédération que si elle est convoquée spécialement à cet effet (par courrier simple, courriel ou télécopie). Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 4.1.
- 4.3. En cas de dissolution de la Fédération, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.
- 4.4. Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la Fédération et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au ministère chargé des sports.

5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE

- 5.1. Le Président de la Fédération ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la Fédération.
- 5.2. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués par l'intermédiaire des ligues chaque année aux membres définis au chapitre 1.2.1. de la Fédération, au ministre chargé des sports, ainsi qu'à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où la Fédération a son siège.
- 5.3. Les documents administratifs de la Fédération et ses pièces de comptabilité, dont un règlement financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre chargé des sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année au ministre chargé des sports.
- 5.4. Le ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Fédération et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.
- 5.5. Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts, **les décisions disciplinaires** et les autres règlements édictés par la F.F.TRI. sont publiés sur le site Internet de la F.F.TRI. (publication électronique). Les conditions de la publication respectent les dispositions réglementaires applicables propres à assurer leur entrée en vigueur. **Certaines décisions réglementaires pourront également faire l'objet d'une publication dans le bulletin officiel de la F.F.TRI. « Tri à la Une ».**
- 5.6. Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués au ministre chargé des sports.

6. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées (F.F.TRI.) est affiliée à l'International Triathlon Union (ITU), Fédération internationale reconnue par le Comité International Olympique pour gérer le triathlon au niveau mondial.

La F.F.TRI. s'engage à respecter la Réglementation de l'ITU, dans la mesure où celle-ci s'accorde avec les obligations légales qui incombent à la F.F.TRI. dans le cadre de sa délégation ministérielle.

Conformément aux Statuts de l'ITU, la F.F.TRI. s'engage à soumettre à la compétence du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) tout litige entre :

- la F.F.TRI. et l'ITU,
- un athlète et l'ITU.

Annexes : Table d'autorité

Compétence	Assemblée générale	Conseil d'Administration	Bureau Exécutif	Président FF Triathlon
Compétence de droit commun			X	
Gestion associative				
Convoquer l'AG				X
Définir la date de l'AG		X		
Définir l'ordre du jour de l'AG	X (par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix)	X		
Examiner le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière de la F.F.TRI., se prononcer, après rapport du commissaire aux comptes, sur les comptes de l'exercice clos et voter le budget prévisionnel	X			
Mettre fin au mandat du Conseil d'Administration (vote de défiance)	X (à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés)			
Demander à l'AG de mettre fin au mandat du Conseil d'Administration (vote de défiance)	X (sur demande de la moitié au moins des membres de l'AG représentant la majorité absolue des voix dont celle-ci disposerait au total)	X (sur convocation demandée spécialement à la majorité des 2/3)		
Suite au vote de défiance, désigner un administrateur provisoire	X			
Adopter les tarifs licences / affiliation clubs / droits d'organisation / pass compétition / pénalité pour ré affiliation et renouvellement de licence tardifs / droits de formation et de mutation / remboursements de frais	X			
Proposer l'évolution des textes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les statuts ➤ le règlement intérieur ➤ le règlement financier ➤ le règlement disciplinaire ➤ le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage 		X		
Adopter l'évolution des textes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les statuts ➤ le règlement intérieur ➤ le règlement financier ➤ le règlement disciplinaire ➤ le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage 	X			
Elire le Président	X			
Elire les administrateurs	X			
Examiner le montant de la rémunération des dirigeants proposé par la Commission Nationale Financière dans le cadre du budget		X		

STATUTS DE LA F.F.TRI. adoptés par l'Assemblée Générale du

20

annuel.				
Adopter le montant de la rémunération des dirigeants	X			
Arrêter toute forme d'organisation interne du Bureau Exécutif ainsi que les fonctions qui s'y rattachent.				X
Elire les membres du Bureau Exécutif (en dehors du poste du Président)		X		
Proposer au Conseil d'Administration la révocation des membres du Bureau Exécutif.				X
Révoquer les membres du Bureau Exécutif		X		
Créer, modifier ou supprimer un organe déconcentré de la F.F.TRI..		X		
Définir les modèles de statuts des organes déconcentrés		X		
Contrôler les statuts des organes déconcentrés			X	
En cas de défaillance d'une ligue régionale ou d'un comité départemental mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la F.F.TRI., toute mesure utile, et notamment la convocation d'une Assemblée Générale du Comité Départemental ou de la Ligue Régionale, la suspension de ses activités, sa mise sous tutelle, notamment financière, et le retrait de sa délégation.		X	X (en cas d'urgence)	
Se saisir de toutes les décisions prises par les Assemblées Générales et instances élues ou nommées des Ligues Régionales et Comité Départementaux, qu'il jugerait contraire à l'intérêt supérieur de l'activité ou de la Fédération pour éventuellement proposer à l'Assemblée Générale Fédérale de les réformer		X		
Réformer les décisions prises par les Assemblées Générales et instances élues ou nommées des Ligues Régionales et Comité Départementaux, que le Conseil d'Administration fédéral jugerait contraire à l'intérêt supérieur de l'activité ou de la Fédération	X			
Adopter la Réglementation Sportive		X		
Adopter le Règlement Médical		X		
Convoquer le Conseil d'Administration		X (sur demande du quart de ses membres)		X
Définir l'ordre du jour du Conseil d'Administration		X (peut être complété sur demande du quart des membres au plus tard 8 jours avant la réunion)	X	
Adopter d'autres règlements			X	
Convoquer Bureau Exécutif			X (à la demande des 2/3 des membres)	X
Décider de la création de toute commission, groupe de travail, fonction de chargé de mission				X

STATUTS DE LA F.F.TRI. adoptés par l'Assemblée Générale du

21

Décider de la suppression de toute commission, groupe de travail, fonction de chargé de mission				X (après avis consultatif du Bureau)
Nommer les président-e-s de commission et les chargés de mission				X
Mettre fin aux fonctions des président-e-s de commission et des chargés de mission				X (après avis consultatif du Bureau)
Nommer les membres des commissions (en dehors des commissions disciplinaires)				X (sur proposition des présidents de commissions)
Gestion administrative				
Transférer le siège social dans une autre commune	X			
Refuser l'affiliation d'une association		X		
Nommer un commissaire aux comptes et un suppléant	X			
Se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et la conclusion de baux de plus de 9 ans	X			
Se prononcer sur la constitution d'hypothèques	X			
Se prononcer sur la conclusion de baux de plus de 9 ans	X			
Décider des emprunts excédant la gestion courante	X			
Se prononcer sur la conclusion de baux de de 9 ans et moins			X	
Créer un poste en vue d'une embauche			X	
Signer les contrats de partenariat, les conventions				X
Ester en justice au nom et pour le compte de la Fédération				X

Patrick SOIN.

Simplement rappeler que ces statuts ont fait l'objet de réflexions et d'échanges depuis quelques mois, un temps important d'échanges notamment lors du Séminaire des Président-e-s de Ligues, au préalable une information au Comité Directeur précédent et au dernier Comité Directeur ouvert aux Président-e-s de Ligue, donc une étape de validation de ces mêmes statuts.

Ils vous ont à nouveau été diffusés et on peut juste rappeler les points essentiels de modifications : je ne vous propose pas de parcourir toutes les pages puisque vous avez la plupart d'entre vous maintenant une bonne connaissance des éléments.

Donc rappeler simplement que les changements principaux et les évolutions proposées, notamment en matière de vocabulaire et d'adresse, je dirais :

- remettre le siège de la Fédération où elle se trouve, puisque c'était lié au changement de bâtiment escompté mais nous sommes toujours au niveau de la justice donc il fallait remettre les statuts en adéquation.
- en matière de vocabulaire, les évolutions au Comité Directeur qui deviendrait "Conseil d'Administration" et le Bureau Directeur : "Bureau Exécutif".
- ensuite, un changement concernant l'élection du Président : qui serait élu directement par l'Assemblée Générale et sur la base d'un projet et avec quelques pré-requis notamment avoir déjà été administrateur.
- des précisions dans cette nouvelle configuration concernant la composition de l'Assemblée Générale et l'élection des représentants par la Ligue à l'Assemblée Générale Fédérale. Depuis quelques années déjà, nous sommes un peu plus rigoureux sur la remontée des informations des délégués qui sont élus dans les différentes Ligues Régionales.
- nous avons prévu le cas de fusions de Ligues qui se dérouleraient un peu plus vite du calendrier que la réforme territoriale prévoit. Il fallait prévoir que cette nouvelle entité éventuelle puisse voter. Nous l'avons donc inclus dans les textes que nous vous proposons.
- changement suivant l'importance de la compétence de droit commun qui serait du ressort du Bureau Exécutif.
- il était nécessaire de préciser que le Président représentait la Fédération dans les actes de la vie civile et devant les tribunaux, ce qui n'était pas suffisamment spécifié et dire qu'il a la qualité de pourvoir en justice au nom et pour le compte de la Fédération.
- nous pouvons préciser effectivement qu'il y a une table d'autorité en annexe puisque la difficulté souvent ces dernières années, était de savoir de quel ressort, de quelle compétence relevait tel ou tel sujet, si cela relevait d'une décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif. Il est donc nécessaire de schématiser cela dans ce tableau pour ne plus avoir de doutes sur le cheminement de nos validations.

Si vous avez quelques questions, je vous propose que nous essayions d'y répondre le mieux possible, sinon nous passerons au vote.

Il n'y en a plus, il est vrai que les temps d'échanges ont été conséquents et comme je le disais dans mon rapport, il faudra encore faire évoluer nos textes et notamment certaines représentativités.

Je vais proposer de voter ces statuts. Qui est contre ? 1 contre.

Denis MAIRE.

Souhaite un vote à bulletin secret.

Patrick SOIN.

C'est possible.

Nous allons nous organiser pour cela. C'est déjà prévu dans les enveloppes que vous avez eues, mais il faut organiser la collecte de vos bulletins de votes. Je vous laisse ouvrir sereinement les enveloppes, récupérer les bons documents et précisions si besoin.

Guillaume FRITSCH en sa qualité de Président de la Commission Électorale vous donnera les bonnes informations et nous allons procéder à la collecte des bulletins de vote. Merci.

Guillaume appellera les Ligues pour passer au vote et nous organiserons le dépouillement comme le vote qui aura lieu un peu plus tard tout à l'heure pour le poste vacant et nous demanderons à ceux qui se sont portés volontaires en début de séance de s'organiser pour aller au dépouillement : les annonceurs, les scrutateurs, les 15 personnes qui ont été choisies.

Résultats des votes :

Guillaume FRITSCH.

Vote des 26 Ligues.

Je vous confirme :

Votes pour : 208 voix

Votes contre : 63 voix

Abstentions : 13 voix

Patrick SOIN.

Merci Guillaume pour ces résultats.

Les statuts sont adoptés et applicables à compter de demain.

11. PRÉSENTATION DES CANDIDAT(E)S A L'ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR.

Nous poursuivons et rapidement vous allez avoir à voter à nouveau. Mais au préalable, présentation des candidats à l'élection au poste vacant au Comité Directeur de la Fédération. Guillaume, je crois qu'il y a des modalités précises pour la présentation des candidats et des candidates.

Guillaume FRITSCH.

Tout à fait. Les candidats ont droit à 1 minute de présentation, montre en main, et ceux qui ne sont pas présent ont droit à une vidéo de présentation pour peu qu'ils l'aient transmise à la Fédération.

On peut procéder dans l'ordre :

1 - Anne Charlotte DUPONT

Mesdames et Messieurs, permettez moi de me présenter : Anne Charlotte DUPONT, bientôt 30 ans, la "locale" de l'étape puisque je représente la Ligue Lorraine de Triathlon. Éluë il y a 3 ans au Comité Directeur de la Ligue, je m'occupe des Commissions médicale, santé / bien être, loisir et féminine.

Toute jeune Médecin Généraliste, et dans quelques mois Médecin du Sport, j'ai d'abord oeuvré ici-même au sein du Comité Régional d'Equitation de Lorraine pendant plusieurs années. Parce qu'avant de chevaucher mon vélo sur le quart Nord-Est pendant 2 saisons, j'ai pratiqué un tout autre sport pendant près de 20 ans.

Tombée littéralement dans la marmite depuis mon 1er triathlon en septembre 2012 et la confiance de Jean Claude ZIENKIEWICZ m'a permis de poursuivre mon aventure associative au sein de cette belle famille.

Aujourd'hui, je suis prête à mettre mon métier et mon temps disponible au service de ma passion pour faire avancer notre jeune Fédération.

C'est pourquoi après avoir renouvelé à Alexandre PY, notre Président actuel, mon engagement pour la prochaine mandature régionale y compris en tant que Médecin de Ligue, je souhaite apporter ma contribution à l'échelle nationale.... (sirène de temps limite).

Merci bien de votre attention.

Guillaume FRITSCH.

Merci.

En l'absence de Monsieur GALLET et en l'absence de vidéo, sauf erreur, nous passons à Monsieur Eric SAEZ.

2 - Éric SAEZ

Bonjour à tous. Éric SAEZ. Président de la Ligue Corse de Triathlon.

J'ai eu la délicate charge de remplacer Michel GRAZIETTI que vous connaissiez tous ici, mon prédécesseur.

Depuis 10 ans dans le triathlon, je suis arbitre, je suis BF5, j'ai été CTL de Corse pendant plusieurs années, je suis organisateur de compétitions (j'organise 3 compétitions actuellement sur la Corse), je suis organisateur de randonnées triathlon dans mon club, et j'aime m'investir auprès des jeunes, et j'ai pensé qu'aujourd'hui toute cette expérience, je pourrais la mettre au service du Comité Directeur de la Fédération et de vous-mêmes.

C'est une petite expérience qui je crois pourrait servir à tout le monde.

Voilà.

Guillaume FRITSCH.

Merci.

Nous avons la vidéo de Monsieur Jean Michel GALLET.

3 - Jean Michel GALLET

Mesdames et Messieurs les Présidents de Ligues. Tout d'abord je souhaite m'excuser de ne pas être présent parmi vous aujourd'hui.

Je me présente : je m'appelle Jean Michel GALLET, j'ai 45 ans. Je suis triathlète pratiquant, licencié au Triathlon Club de Douais, issu de la Ligue Nord Pas de Calais.

Au sein de cette Ligue, je suis membre du Bureau Directeur, et Président de Commission.

Concernant la Fédération, je suis Délégué Technique Fédéral, et cette année, j'ai officié sur 3 Grandes Épreuves.

Si j'ai souhaité intégrer le Comité Directeur Fédéral, c'est pour pouvoir participer de façon active à son développement et à l'essor de nos différentes catégories de sports enchaînés.

Je sais aussi pertinemment que cet investissement nécessitera pour ma part du temps et de l'énergie.

J'ai cette volonté d'être impliqué dans les différentes actions et dossiers qui nous sont confiés afin de pouvoir amener une valeur ajoutée auprès de la Fédération.

Je souhaite donc être un élément constructif, créatif et objectif.

Merci de votre attention.

A bientôt.

Guillaume FRITSCH.

Merci.

Nous passons à la vidéo de Sébastien SUDRIE.

4 - Sébastien SUDRIE

Bonjour. Je m'appelle Sébastien SUDRIE. Je pratique le triathlon depuis 29 ans. En 1989, j'ai eu l'honneur d'être qualifié aux 1ers Championnats du Monde de triathlon en Avignon, chez les Juniors.

Mes implications dans le triathlon, sont depuis de nombreuses années : j'ai passé le diplôme de BF5, je suis aussi arbitre de la Ligue Poitou Charente, et de 2000 à 2006 j'ai participé à la Fédération Française de Triathlon à ma Commission de Discipline et de lutte antidopage en appel.

Mes réflexions dans le triathlon sont :

- le développement durable,
- la promotion du triathlon chez les jeunes,
- et la lutte antidopage.

Si vous êtes intéressés par ma candidature, vous pouvez voter pour moi. En 2015 j'étais déjà candidat. Merci beaucoup.

Guillaume FRITSCH.

Merci bien.

Vous avez les bulletins dans votre pochette. N'hésitez pas à les compléter et les déposer dans l'urne avant de signer la feuille d'émargement.

12. ÉLECTION AU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL (1 POSTE VACANT).

Patrick SOIN.

Pour certains vous avez plusieurs bulletins, c'est naturellement prévu en fonction du nombre de voix. Donc n'en n'oubliez pas dans les enveloppes.

Procédure de votes :

Appel des différentes ligues pour dépôt des bulletins dans l'urne.

Guillaume FRITSCH.

Le bureau de vote est clôturé, je vous remercie.

J'appelle les 5 scrutateurs, les 5 assesseurs. Merci par avance de votre disponibilité.

Résultats des votes :

Je vous remercie de votre patience. Le dépouillement s'est bien passé. Aucune irrégularité constatée.

Est élue pour une année jusque la fin du mandat, Madame Anne-Charlotte DUPONT avec 187 voix.

Ne sont pas élus :

Éric SAEZ : 71 voix - 2ème position.

Jean Michel GALLET : 26 voix - 3ème position.

Sébastien SUDRIE : 0 voix - 4ème position.

Philippe LESCURE.

Bien, vous me permettrez de féliciter Anne-Charlotte DUPONT de son élection et lui souhaiter la bienvenue dans les instances fédérales et notamment au sein de notre Comité Directeur Fédéral.

Vous me permettrez de remercier les autres candidats, de les saluer, de leur dire que la Fédération aura besoin de toutes ses forces vives, et ils en font partie. Le résultat d'aujourd'hui a été celui des urnes, mais je vais leur exprimer le souhait qu'ils puissent participer très activement à la vie fédérale et qu'il y aura d'autres possibilités, d'autres échéances et d'autres actions à accomplir au sein de notre Fédération et je les remercie de conserver intacts leur motivation et leur engagement.

Merci.

13. INFORMATIONS DIVERSES.

Nous arrivons doucement aux termes de cette Assemblée Générale Fédérale, mon cher Patrick, avec les questions diverses.

Les textes prévoient que les questions diverses doivent être adressées un certain nombre de jours avant l'Assemblée Générale mais néanmoins nous n'avons jamais refusé en séance, de répondre à toute question et comme le temps nous le permet, n'hésitez pas.

Toute question sur la vie fédérale, peut être posée à cette Assemblée Générale.

Y a-t-il des questions diverses ?

Boris PETRICIEN.

Juste une question. Nous avons voté concernant le dopage.

Il y a des triathlètes chez moi qui m'ont posé une question et je me fais juste l'écho aujourd'hui.

Comme cela existe à la FFA et la FFC, est-ce qu'il est possible de connaître officiellement la liste des personnes ayant fait l'objet de sanctions contre le dopage ou une suspension ?

Je parle de manière officielle : vous êtes organisateur, ou Président de Ligue. Vous organisez une manifestation de type régional, quelqu'un prend un Pass Compétition, qu'il soit de la Guyane ou d'une de vos Régions, il s'inscrit, il gagne, et j'apprends effectivement par les médias justement par Triathlète Magazine, qu'en Martinique, celui qui a gagné, est un dopé.

Patrick SOIN.

Sur cet aspect juridique, nous allons laisser Guillaume y répondre. Nous avons déjà évoqué ce sujet à plusieurs reprises sachant qu'il y a différents cas de figure.

Effectivement, tout d'abord les gens sont licenciés ou ils ne le sont pas et les traitements sont différents. Je vais laisser Guillaume, et en matière d'information, on répond à ce que la loi nous demande de faire, c'est à dire la publication officielle. Effectivement, il n'y a pas de liste.

Philippe LESCURE.

Cela répond à des dispositions très précises auxquelles nous nous conformons, Guillaume va vous apporter quelques éclairages.

Guillaume FRITSCH.

Oui, à ce jour, il n'y a pas de bases de données effectivement détaillées par personne, par discipline. Seules sont publiées les décisions dont les organes de publications sont prévues : chez nous, c'est le système fédéral. Nous publions également les décisions de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, c'est aujourd'hui la seule source d'information par rapport à ces infractions. Si jamais une personne qui ne peut courir, et qui le fait malgré tout, doit être signalée à la F.F.TRI. qui doit prendre toute disposition vis à vis de ces personnes.

Sur internet effectivement, il n'y a pas les noms : c'est voulu, c'est interdit.

Éric SAEZ.

Aujourd'hui, lorsque je vais sur le site de la FFC ou la FFA ou la FFN, j'ai les décisions de l'AFLD avec les noms des personnes qui sont interdites de compétitions sportives, et notamment de triathlon. C'est des choses que je retrouve facilement.

Par exemple pour le triathlète dont je faisais état au mois de décembre lors du séminaire, cette personne vient de prendre 3 années de suspension de compétition de triathlon, et je retrouve cette notification sur le site de la FFC mais pas chez nous.

Donc mes organisateurs continuent à l'accueillir parce que de toute façon maintenant il n'a plus de licence et qu'il vient avec des Pass Compétitions et qu'il s'inscrit sur certaines de vos compétitions sur le Continent, on le sait, on le voit, et nous, nous n'avons pas à le savoir, il suffit simplement d'aller sur le site de la FFC ou éventuellement de la FFA pour le savoir, et je trouve ça un peu dommage.

Guillaume FRITSCH.

A ce jour, les sanctions sont publiées uniquement sur internet et à ce titre, nous ne pouvons pas marquer le nom des gens.

Eric SAEZ.

Si, si, je vous invite à aller regarder le nom des personnes qui sont sur les décisions.

Guillaume FRITSCH.

Je ne dis pas qu'ils ne le font pas, simplement internet n'oublie rien, et qu'une sanction dure en général entre 2 ou 4 ans, et peut-être un peu plus pour certains, mais le nom ne disparaît jamais. Nous devons donc anonymiser les décisions.

Eric SAEZ.

La réalité c'est que nous avons des athlètes sanctionnés aujourd'hui, qui participent aux compétitions et qui viennent gagner, de façon régionale, des épreuves et toute le monde le sait.

Philippe LESCURE.

Je crois que la réponse est que nous respectons scrupuleusement les dispositions réglementaires et législatives. J'entends parfaitement cette remarque. Je crois qu'il faut ne pas avoir peur et ne pas craindre de communiquer les cas identifiés puisqu'il en existe, de manière à ce qu'ils puissent être effectivement sanctionnés puisqu'ils ne respectent pas les dispositions et les condamnations dont ils ont été l'objet. Il faut donc faire remonter ces informations de manière à, comme le disait Guillaume FRITSCH, il puisse saisir à nouveau l'AFLD de manière à ce que des procédures soient engagées pour non respect des dispositions.

Par rapport au cas dont vous auriez connaissance, je suis favorable à ce qu'on respecte l'ensemble des dispositions d'informations et de communications pour ne pas nous mettre dans une situation éventuellement délicate ou juridiquement condamnable.

Au cours d'une publication, on pourra préciser les textes en la matière, et indiquer pourquoi ces informations sont faites sous le sceau de l'anonymat, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Jessica HARRISON.

Juste une petite idée pour rebondir là-dessus : le problème c'est de publier les noms sur internet. Est-ce qu'il n'y a pas moyen, même si cela n'est pas du développement durable, de publier ponctuellement une liste physique envoyée aux Ligues, et mise à jour, qui ne présente pas de problème de traçabilité sur internet ?

Philippe LESCURE.

Cette suggestion doit être regardée et étudiée, non pas sur la faisabilité car elle n'est pas compliquée, mais sur la possibilité qui nous ait donnée de le faire, et si c'est le cas, nous le ferons. Nous pourrions très bien, si cela n'enfreint pas les différents dispositifs réglementaires en la matière, adresser une information aux Président-e-s de Ligues par courrier, pour qu'ils connaissent les situations de contrôles positifs et des sanctions qui auront été prises.

Gérard OREGGIA, Président de la Ligue Provence-Alpes.

Pour apporter un peu d'eau à ton vinaigre, Philippe, il ne faut pas oublier que nous, Président-e-s de Ligues, nous sommes l'autorité de la Fédération Française sur notre territoire, nous avons l'autorité et nous avons le devoir dès que nous connaissons les noms, d'aller voir l'organisateur et d'en faire part à la F.F.TRI. qui fera remonter à l'AFLD. Dès que nous avons l'information, nous devons "allumer" parce que ces gens-là sont nuisibles à notre sport. Donc n'hésitons pas, nous sommes l'autorité encore une fois, de notre Fédération et c'est aussi à nous prendre en charge et peu importe si on appelle cela "délation" mais ces gens-là profite d'un système, ils nuisent fortement à notre sport et nous ne devons pas les laisser faire.

Thierry DEKATELAERE. "Triathlète Magazine".

On peut peut-être revenir en arrière. Nous avons publié pendant des années les communiqués de l'AFLD dans le magazine, et comme il y avait une audience publique derrière, je pense que cela apportait des résultats. Cela peut effectivement être une solution.

Philippe LESCURE.

Merci Thierry. C'est effectivement une remarque pertinente. Il faut revenir sur le bien fondé de revenir à une publication écrite.

Y a-t-il d'autres questions au sujet du dopage ou de l'antidopage ?

Philippe VOIRON, Représentant de la ligue LANGUEDOC ROUSSILLON.

Existe-t-il dans notre réglementation quelque chose qui empêche ou autorise des Clubs de D1 de faire des épreuves hors F.F.TRI. ?

Philippe LESCURE.

La réponse, et je vais développer car je connais un peu le dossier, est non. Il n'existe rien dans notre Réglementation Générale Fédérale qui impose, oblige, un Club de D1 ou d'autres divisions, ou même un Club affilié à la Fédération d'organiser une épreuve sous le label fédéral. Rien ne l'y oblige. Pourquoi ? Parce que la loi ne le permet pas.

Rappelons cet élément important : aujourd'hui les organisateurs ont juridiquement (mais on ne fait pas trop de publicité), la possibilité d'organiser sans agrément fédéral. Nous nous battons auprès des Pouvoirs Publics pour que, à l'instar de ce que demande la FFA, aucune organisation ne puisse être organisée sans le label fédéral.

Aujourd'hui, les dispositions législatives ne nous permettent pas cela. Il n'existe rien. Pour autant - j'y avais fait une brève allusion dans le rapport moral ce matin - il n'est pas interdit d'imaginer d'évoluer dans nos textes sur une charte éthique, un engagement qui sera forcément de portée "limitée" car non adossée à un dispositif législatif ou réglementaire. Mais néanmoins, cela mérite à mes yeux d'être étudié. Je constate effectivement qu'un Club de Division 1 et d'une certaine manière plus largement, un Club affilié à notre Fédération, et qui organise en dehors de notre Fédération cela permet tout simplement d'avoir "un pied dedans et un pied dehors" et jouer des avantages éventuels des deux côtés.

Oui, nous allons y réfléchir, nous allons voir comment nous pouvons écrire quelque chose en tout cas, pour les Clubs de D1. Notre volonté est d'avoir une disposition qui, si elle ne résout pas le problème et qui si elle ne donne aucune garantie, marquera au moins la volonté fédérale que ces Clubs les plus emblématiques organisent sous l'égide de la Fédération.

Philippe VOIRON

Cela veut dire que cette charte éthique peut être dans nos statuts ?

Philippe LESCURE.

Pas dans les statuts, mais dans le Règlement Intérieur ou tout simplement une charte fédérale qui aurait valeur d'être validée dans nos instances fédérales et qui serait une charte pour laquelle il y aurait une signature contractuelle.

Jean Marc GROSSETETE.

En Rhône-Alpes, nous avons intégré dans le Règlement Intérieur que tous les Clubs affiliés à la F.F.TRI. n'avaient pas le droit d'organiser des épreuves non agréées et à partir de là, nous nous donnions la possibilité de ne pas renouveler leur agrément pour l'année d'après.

Je ne sais pas si nous avons le droit de le faire, mais jusqu'à présent cela doit être dissuasif puisque on a eu une épreuve dans la Ligue qui a eu la velléité d'organiser une épreuve non fédérale, et quand je lui ai demandé de lire le règlement intérieur étant en ligne sur le site de la Ligue, l'organisateur est revenu dans de plus sages décisions.

Philippe LESCURE.

La précision de Jean Marc GROSSETETE est intéressante et effectivement, nous ne sommes pas sûrs que cela tiendrait juridiquement si un organisateur passait outre et aille au bout de sa démarche. Je ne suis pas sûr que nous ayons gain de cause mais il faudrait saisir des juridictions et je pense que c'est une disposition qui peut être utile et être inscrite dans les règlements intérieurs des Ligues même si elle n'a plus de garantie mais cela peut être un élément qui marque, comme l'a souligné Jean Marc, une volonté et une orientation fédérale forte.

Félix DINANE, Président de la Ligue de Guadeloupe.

Juste une précision : un athlète minime qui a une double licence FFN et F.F.TRI., dans sa catégorie en triathlon il ne peut pas aller au delà de 400 m sachant qu'en FFN il dépasse les 1500m et même les 5kms. Est-ce qu'on peut l'engager dans une équipe au delà des distances du triathlon ?

Frank BIGNIET.

C'est assez simple. Quand il court sur une épreuve de la F.F.TRI., qu'il soit licencié ou pas, c'est le règlement de la F.F.TRI. qui s'impose et quand c'est la FFN, c'est le règlement FFN qui s'impose. Qu'elles n'apparaissent pas comme complémentaires, c'est lié aussi à la stratégie d'accueil et de développement d'un public auprès de sa Fédération.

Boris PETRICIEN.

Est-ce que c'est la responsabilité de l'organisateur de faire courir cet enfant ou pas ?

Philippe LESCURE.

C'est clairement de la responsabilité de l'organisateur qui doit respecter la Réglementation Générale Fédérale. Elle s'impose à l'ensemble des acteurs de notre Fédération, que ce soient les organisateurs, les athlètes, les organes déconcentrés, etc...

Gérard OREGGIA.

La réforme territoriale va modifier nos Ligues. Elle aura aussi un impact sur notre Fédération et notamment sur ses épreuves fédérales Jeunes. Que vont devenir les Championnats de France des Ligues Régionales quand on va se retrouver à 13 ? Si on a déjà réfléchi à cela.

Philippe LESCURE.

Nous avons réfléchi à cette problématique, nous ne l'avons pas tranchée. Nous avons eu d'ailleurs récemment l'occasion de soulever l'importance du Championnat de France des Ligues Régionales qui paraît être l'épreuve à préserver et même à renforcer en terme d'attractivité.

Il y a quelques semaines, lors d'un Bureau Directeur Fédéral et lors d'un Comité Directeur Fédéral, nous avons indiqué que nous allions ouvrir dans les prochains mois de 2016, une réflexion sur l'ensemble de nos épreuves du calendrier des Grandes Épreuves Nationales, car beaucoup d'épreuves existent, certaines depuis 25 ans - je pense à la Coupe de France des Clubs - d'autres plus récentes - différents Championnats de France.

Je pense qu'il est important qu'on puisse ouvrir une vraie réflexion sur la pertinences de nos Grandes Épreuves Nationales pour toiletter, faire évoluer, conserver, modifier ce qui doit l'être.

Évidemment, la réforme territoriale va impacter ce Championnat de France des Ligues puisque 13 régions métropolitaines plus l'Outre Mer, forcément cela réduit le nombre d'équipes.

Il faut donc l'inclure dans notre réflexion.

Nous avons un peu de temps, cela nous donne l'occasion de dire que ce calendrier de la réforme territoriale s'échelonne sur 2016-2017 pour être bouclé normalement avant le 31 décembre 2017.

Ma réponse, et sans faire de langue de bois, c'est de dire "oui", nous allons y réfléchir, "oui" nous aurons des propositions dont nous débattons collectivement notamment avec les Président-e-s de Ligues pour voir quelles dispositions il faut prendre. Mais nous devons garder, me semble-t-il, un Championnat de France des Ligues Régionales adapté à la nouvelle configuration. Toute proposition, toute suggestion, toute idée seront utiles, et nous les étudierons dans les prochains mois pour avoir un cadre d'orientation pour la prochaine olympiade, et des propositions concrètes.

Ma position personnelle est que je souhaite le maintien d'un Championnat de France des Ligues.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais vous proposer de clôturer cette Assemblée Générale Fédérale ici-même aujourd'hui. Vous remercie de votre présence, de la qualité des interventions, des questions. L'Assemblée Générale est toujours un temps qui pourrait paraître formel mais qu'il est important aussi de rendre compte, d'avoir aussi une transparence dans la politique fédérale, dans l'ensemble des actions que nous menons, et d'orienter aussi notre Fédération pour les prochaines années.

Merci d'y avoir participé. Notre journée n'est pas terminée puisque je vais vous proposer une pause, qui ne sera pas méridienne puisqu'elle clôture nos travaux de cet après-midi. Une pause est prévue avec tout ce qu'il faut.

Alexandre PY.

Elle se termine beaucoup plus tôt. Le bus qui était prévu à 17h30 sera avancé. En attendant, nous pourrions aller faire une pause à l'Espace Lorraine, et faire une photo de groupe.

Rappel du timing de la soirée :

19h30 dîner de gala à l'hôtel. Patrick SOIN demande à l'assemblée d'être présente à 19h00 pour un apéritif amélioré pour une occasion particulière qui est la remise de deux distinctions de deux de nos camarades ici présents : Monsieur Jacques LAPARADE et Madame Michelle MONSERAT.

Philippe LESCURE – Président

Patrick SOIN – Secrétaire Général